



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada



PÊCHES ET OCÉANS CANADA

RAPPORT ANNUEL

du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004



RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT sur
l'administration et l'application
des dispositions de la
Loi sur les pêches relatives
à la protection de l'habitat du poisson
et à la prévention de la pollution



Canada

Publié par :

Direction générale des communications
Pêches et Océans Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

MPO/2005-264

© Sa majesté la Reine du Chef du Canada 2005

N° cat. Fs1-57/2004F-PDF

ISBN 0-662-79270-X

Site Web : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/publications/index_f.asp>



Imprimé sur du papier recyclé

Minister of
Fisheries and Oceans



Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

Monsieur William Corbett
Greffier de la Chambre des communes
Pièce 228-N, édifice du Centre
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 42.1 de la *Loi sur les pêches*, j'ai l'honneur de vous présenter, dans les deux langues officielles, le rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution pour l'exercice financier 2003-2004.

Conformément aux exigences de la Loi, ces exemplaires doivent être déposés à la Chambre des communes et pour fins de références devant le Comité permanent des Pêches et des Océans.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Geoff Regan

Pièces jointes

Minister of
Fisheries and Oceans



Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

Monsieur Paul Bélisle
Greffier du Sénat
Pièce 183-S, édifice du Centre
Sénat
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 42.1 de la *Loi sur les pêches*, j'ai l'honneur de vous présenter, dans les deux langues officielles, le rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution pour l'exercice financier 2003-2004.

Ces exemplaires doivent être déposés au Sénat, conformément aux exigences de la Loi.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Geoff Regan

Pièces jointes

Table des matières

1.0	Introduction	1
1.1	Fondement juridique à la conservation et à la protection de l’habitat du poisson	3
1.2	Politique de gestion de l’habitat du poisson	4
1.3	Programme national de gestion de l’habitat	6
	<i>Soutien scientifique</i>	6
	<i>Conformité et soutien de l’application de la loi dans le cadre du PGH</i>	7
1.4	Mesure du rendement pour le Programme de gestion de l’habitat	8
1.5	Un plan d’action en cinq points – Regard sur l’avenir	8
2.0	Examen de propositions de développement (soumissions)	10
2.1	Sommaire des soumissions liées à l’habitat	11
	<i>2.1.1. Région de Terre-Neuve et Labrador</i>	11
	<i>2.1.2. Région des Maritimes</i>	12
	<i>2.1.3. Région du Golfe</i>	13
	<i>2.1.4. Région du Québec</i>	18
	<i>2.1.5. Région du Centre et de l’Arctique</i>	19
	<i>2.1.5.1. Secteur de l’Ontario et des Grands Lacs</i>	19
	<i>2.1.5.2. Secteur de l’Arctique de l’Ouest</i>	22
	<i>2.1.5.3. Secteur de l’Arctique de l’Est</i>	25
	<i>2.1.5.4. Secteur des Prairies</i>	27
	<i>2.1.6. Région du Pacifique</i>	34
2.2	Rapport d’autorisations et avis émis	39
	<i>2.2.1. Région de Terre-Neuve et du Labrador</i>	39
	<i>2.2.2. Maritimes</i>	42
	<i>2.2.3. Région du Golfe</i>	48
	<i>2.2.4. Région du Québec</i>	51
	<i>2.2.5. Région du Centre et de l’Arctique</i>	54
	<i>2.2.5.1. Secteur de l’Ontario et des Grands Lacs</i>	54
	<i>2.2.5.2. Secteur de l’Arctique de l’Ouest</i>	55
	<i>2.2.5.3. Secteur de l’Arctique de l’Est</i>	57
	<i>2.2.5.4. Secteur des Prairies</i>	59
	<i>2.2.6. Région du Pacifique</i>	60
3.0	Conformité et application de la loi	65
3.1	Fondement juridique à la conformité et à l’application de la loi	65
3.2	Regard sur l’avenir	67
3.3	Conservation et Protection, par région	68
3.4	Condammations signalées conformément aux dispositions de la Loi sur les pêches relatives à la protection de l’habitat	68
3.5	Faits saillants des activités d’application et des condamnations	69
	<i>3.5.1. Région de Terre-Neuve et du Labrador</i>	69
	<i>3.5.2. Région des Maritimes</i>	69
	<i>3.5.3. Région du Golfe</i>	70

3.5.4. Région du Québec.....	70
3.5.5. Région du Centre et de l'Arctique	71
3.5.5.1. Secteur des Prairies	71
3.5.5.2. Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs	71
3.5.6. Région du Pacifique	73
4.0 Dispositions relatives à la prévention de la pollution	74
5.0 Liste des abréviations	88

Liste des tableaux

Tableau 1 : Sommaire des soumissions liées à l'habitat.....	11
Tableau 2 : Rapport d'autorisations et avis émis	39
Tableau 3 : Sommaire des activités d'application de la réglementation relative à l'habitat du MPO.....	68
Tableau 4 : Condamnations signalées conformément aux dispositions de la Loi sur les pêches relatives à la protection de l'habitat.....	68
Tableau 5 : Activités d'application.....	77

Liste des cartes

Carte 1 : Bureaux du Programme de gestion de l'habitat	85
---	-----------

Liste des annexes

Annexe 1 : Dispositions de la Loi sur les pêches relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution.....	86
---	-----------

1.0 Introduction

Le gouvernement fédéral répond à ses responsabilités constitutionnelles en matière de pêcheries en eaux douces et le long des côtes par l'administration et l'application de la *Loi sur les pêches*. Cette loi investie Pêches et Océans Canada (MPO) et Environnement Canada (EC) du pouvoir et de l'autorité de conserver et de protéger l'habitat du poisson qui est essentiel au soutien des espèces et des populations de poissons d'eau douce et de mer appréciées des Canadiens.

Au sein du MPO, l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat ainsi que l'application de la *Politique de gestion de l'habitat du poisson*¹ (politique de l'habitat) sont la responsabilité du Programme de gestion de l'habitat (PGH) au sein du secteur des Océans et de l'Habitat, le Programme de conservation et de protection (C et P) du secteur de la Gestion des pêches et de l'aquaculture (GPA) offrant du soutien pour la conformité et l'application de la loi, et le secteur des Sciences, Programme des sciences environnementales, assurant le soutien scientifique.

La *Loi sur les pêches* contient des dispositions qui interdisent les modifications négatives de l'habitat du poisson (dispositions relatives à la protection de l'habitat) et le déversement de substances nocives dans les eaux de pêche (dispositions relatives à la prévention de la pollution). Le MPO est responsable de l'administration et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat alors que c'est EC qui s'occupe de l'administration et de l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution. La *Politique de l'habitat* fournit un cadre détaillé pour l'administration et l'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution compatible avec les objectifs du développement durable.

Conformément au paragraphe 42.1 de la *Loi sur les pêches*, le ministre des Pêches et des Océans doit présenter au Parlement un rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution (rapport annuel au Parlement).

« 42.1 (1) Au début de chaque exercice, le ministre établit dans les meilleurs délais un rapport sur l'application des dispositions de la présente loi qui portent sur la protection de l'habitat des poissons et la prévention de la pollution au cours de l'exercice précédent et le fait déposer devant le Parlement. »

« 42.1 (2) Le rapport comporte un résumé statistique des condamnations prononcées sous le régime de l'article 40 au cours de l'exercice visé. »

Le *Rapport annuel au Parlement* (rapport annuel) n'est qu'un de plusieurs mécanismes de communication utilisés pour évaluer et communiquer les contributions et les réussites des

¹ On trouvera la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* à l'adresse : http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/legislation-lois/policies/fhm-policy/index_f.asp.

programmes du MPO et d'EC au chapitre de la conservation et de la protection de l'habitat du poisson qui soutient les espèces et les populations de poissons appréciées des Canadiens. D'autres mécanismes de communication, tels que le *Rapport ministériel sur le rendement* annuel et le *Rapport sur les plans et les priorités*, qui sont également produits par le Ministère, fournissent des renseignements sur le rendement de ces programmes aux membres du Parlement et aux Canadiens.

Dans le cadre des efforts déployés à l'échelle du gouvernement pour communiquer les résultats qui ont un sens pour les Canadiens, le MPO est en train d'améliorer son processus d'évaluation et de mesure du rendement pour la conservation et la protection de l'habitat du poisson afin de veiller à atteindre cet objectif quand il présentera son rapport au Parlement et aux Canadiens. Une fois qu'on aura mis la dernière main à cette nouvelle structure d'évaluation et de mesure du rendement, le MPO et EC seront en mesure de fournir aux membres du Parlement et au public des renseignements axés sur les résultats concrets et compréhensibles au sujet de l'administration et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution.

Ce rapport présente un sommaire des activités clés entreprises par le MPO et EC pour conserver et protéger l'habitat du poisson au cours de l'exercice financier 2003-2004 (1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004).

La section 1.0 fournit les renseignements suivants :

- l'historique de la législation et de la politique pour la conservation et la protection de l'habitat du poisson;
- un aperçu du mandat et des activités du Programme de gestion de l'habitat du MPO et du Programme de prévention de la pollution d'EC;
- un aperçu de l'architecture des activités des programmes et de la stratégie de mesure du rendement pour la conservation et la protection de l'habitat du poisson; et
- un résumé des initiatives prioritaires pour l'année qui vient.

Les sections 2.0, 3.0 et 4.0 mettent en lumière les activités réglementaires entreprises au cours de l'exercice financier 2003-2004 dans le cadre des programmes du MPO et d'EC, à l'administration centrale et dans les régions. Ces activités comprennent :

- l'examen des propositions de développement (soumissions) qui pourraient nuire à l'habitat du poisson;

- la surveillance de la conformité aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution et les mesures d'application prises par suite d'infractions;
- la réalisation d'évaluations environnementales (ÉE) en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (LGRVM), ou en vertu d'un accord sur des revendications territoriales applicables, c.-à-d. la Convention définitive des Inuvialuit ou l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut avant de prendre des décisions en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les pêches* ou avant de délivrer des ordonnances d'approbation en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables* (LPEN) ou de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*;² et
- l'élaboration de règlements, de politiques et de directives liées aux dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution dans la *Loi sur les pêches*.

1.1 Fondement juridique à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson

La *Loi sur les pêches* contient deux types de dispositions qui peuvent s'appliquer à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson³ afin de soutenir les ressources halieutiques en eaux douces et marines appréciées des Canadiens en raison des avantages économiques, sociaux, culturels et écologiques qu'elles fournissent.

L'article 35 est la principale disposition de la *Loi sur les pêches* visant à protéger l'habitat. Cet article interdit d'exploiter tout ouvrage ou entreprise qui pourrait entraîner la détérioration, destruction ou perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, à moins d'une autorisation du ministre du MPO ou conformément à un règlement de la Loi.

² Les responsabilités de Transports Canada relativement à la LPEN seront transférées par un décret au cours du mois de mars 2004. On mettra ensuite en place un protocole d'accord pendant une période de transition, qui s'étalera probablement de mars 2004 au 1^{er} octobre 2004.)

³ Selon le paragraphe 34(1) la *Loi sur les pêches*, la définition d'habitat du poisson regroupe : « frayères, aires d'alevinage, de croissance et d'alimentation et routes migratoires dont dépend, directement ou indirectement, la survie des poissons. »

- (1) « Il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson. »
- (2) « Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux personnes qui détériorent, détruisent ou perturbent l'habitat du poisson avec des moyens ou dans des circonstances autorisés par le ministre ou conformes aux règlements pris par le gouverneur en conseil en application de la présente loi. »
- Article 35, *Loi sur les pêches*.

Le MPO administre et applique l'article 35 et les autres dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat, y compris les articles 20, 21, 22, 26, 28, 30 et 32 (voir l'annexe 1).

L'article 36 est la principale disposition relative à la prévention de la pollution. Il interdit le dépôt de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons, à moins d'une autorisation émise en vertu de règlements conformes à la *Loi sur les pêches* ou une autre loi fédérale. Les règlements qui permettent le dépôt de certaines substances ont été établis conformément à l'article 36 (p. ex., effluents de pâtes et papier et de mines de métaux). C'est EC qui s'occupe de l'administration et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution.

La *Loi sur les pêches* contient également des dispositions qui appuient l'administration et l'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution. En voici quelques-unes :

- autoriser le ministre à exiger des plans et des spécifications pour les ouvrages ou entreprises qui peuvent nuire au poisson ou à son habitat (article 37);
- autoriser le ministre à désigner des inspecteurs et des analystes (article 38.1);
- décrire les pouvoirs des inspecteurs (notamment entrée, perquisition et ordonnance de mesures préventives, correctrices ou de nettoyage) (article 37.3);
- décrire les infractions et les pénalités (article 40); et
- déterminer la responsabilité en cas de dépôt de substance nocive (article 42).

1.2 Politique de gestion de l'habitat du poisson

La *Politique de gestion de l'habitat du poisson* (la politique de l'habitat), déposée au Parlement en 1986, et ses politiques opérationnelles à l'appui, fournissent un cadre détaillé pour l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la

protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution compatible avec les objectifs du développement durable.

L'objectif général de la politique de l'habitat est « d'augmenter la capacité de production naturelle des habitats des ressources halieutiques du pays » (c.-à-d. réaliser un « gain net » de l'habitat du poisson) en atteignant les trois buts de conservation, de restauration et d'aménagement de l'habitat du poisson de la politique de l'habitat.

La Politique de gestion de l'habitat reconnaît en premier lieu que les objectifs liés à l'habitat doivent être reliés et intégrés aux objectifs de production du poisson. Elle reconnaît aussi que d'autres secteurs de l'économie ont un droit d'accès légitime aux ressources en eau. La Politique de gestion de l'habitat fait la promotion de la planification intégrée de la gestion de l'habitat, approche privilégiée pour assurer la conservation et la protection de l'habitat du poisson afin de soutenir la production halieutique tout en tenant compte d'autres usages.

On atteindra l'objectif et les buts de la politique de l'habitat par le biais de huit stratégies de mise en œuvre : Protection et conformité; Planification intégrée des ressources; Recherche scientifique; Consultation publique; Sensibilisation et éducation du public; Participation de la collectivité; Amélioration de l'habitat et Surveillance de l'habitat.

Un élément clé de la Politique de gestion de l'habitat est le principe directeur « d'aucune perte nette » de la capacité de production de l'habitat du poisson. Ce principe, qui appuie l'objectif de conservation, s'applique quand des projets « d'ouvrages ou d'entreprises » entraînent une DDP de l'habitat du poisson. Avant d'émettre une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches*, le MPO met en application le principe « d'aucune perte nette », afin que toute perte d'habitat inévitable en raison d'un projet de développement soit compensée par une remise en état ou une amélioration d'autres habitats ou la création de nouveaux habitats.

S'il est impossible de prévenir une perte inacceptable de l'habitat du poisson à l'aide de ces mesures, aucune autorisation ne peut être émise en raison de la politique de l'habitat. En outre, lorsque des substances nocives nuisent aux poissons ou endommagent leur habitat, des mesures de compensation⁴ ne sont pas une solution de rechange.

1.3 Programme national de gestion de l'habitat

Le secteur des Océans et de l'Habitat, Programme de gestion de l'habitat (PGH), joue un rôle principal dans l'exécution des responsabilités du Ministère se rattachant à la gestion de l'habitat du poisson. Il bénéficie du soutien scientifique du Programme des sciences environnementales de notre secteur des Sciences et les activités de conformité et

⁴ Voir dans le glossaire de la Politique de gestion de l'habitat la définition de compensation
<http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/legislation-lois/policies/fhm-policy/gloss_f.asp>

d'application sont menées par le truchement du programme de conservation et de protection du secteur de la Gestion des pêches et de l'aquaculture.

Le personnel de l'administration centrale (AC) est responsable de la coordination générale de la prestation du PGH, assurant des directives nationales, des conseils stratégiques et la liaison avec d'autres secteurs ministériels, ministères fédéraux, industries nationales et organisations non gouvernementales (ONG). Le personnel assure la prestation quotidienne du programme à partir de plus de 65 bureaux ministériels (voir la carte 1) répartis dans six régions. Ces régions sont :

- Terre-Neuve et Labrador;
- Maritimes (parties du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse);
- Golfe (parties du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard);
- Québec;
- Centre et Arctique (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut);
- Pacifique (Colombie-Britannique et Yukon).

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le Programme de gestion de l'habitat a poursuivi ses activités pour renforcer son efficacité organisationnelle. On a accordé la priorité à ce qui suit :

- rationaliser l'examen réglementaire des soumissions et le processus d'approbation visant les projets de développement;
- atteindre une plus grande cohérence au niveau national dans la prestation du Programme;
- en arriver à une approche plus équilibrée entre les activités réglementaires et proactives dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'habitat; et
- améliorer la collaboration et la responsabilisation dans la prestation du Programme par l'établissement de partenariats.

Soutien scientifique

L'obtention de données scientifiques pertinentes au moment opportun est une exigence fondamentale au renforcement du fondement et de la crédibilité du programme qui vise à soutenir les objectifs de la Politique de gestion de l'habitat du poisson du MPO. Dans le cadre du programme de sciences du secteur des Sciences, on effectue des recherches pour combler les lacunes liées à la conservation, à la restauration et à l'aménagement de l'habitat. Des projets de recherche sont menés par le personnel du Programme de sciences environnementales dans toutes les régions pour aborder les questions d'importance pour les gestionnaires de l'habitat. Parmi les projets de recherche effectués au cours de l'exercice financier 2003-2004, mentionnons les suivants :

- l'élaboration de modèles empiriques pour évaluer la capacité de production de l'habitat du poisson, en reliant la biomasse de poisson dans des habitats particuliers à la production de la population totale;
- l'évaluation de techniques pour l'assainissement des sites contaminés;
- l'évaluation des effets des engins de pêche sur l'habitat du poisson;
- la mise au point de techniques pour le suivi des effets environnementaux liés aux effluents des fabriques de pâtes et papiers;
- l'élaboration de techniques pour évaluer la capacité de production et la valeur d'habitats particuliers pour le poisson, et pour délimiter l' « habitat essentiel »;
- l'évaluation des effets de l'aquaculture sur l'environnement;
- l'acquisition des connaissances nécessaires pour prendre des décisions concernant les débits des cours d'eau et les allocations d'eau, en vue de maintenir suffisamment d'eau pour les poissons; et
- l'évaluation des effets des habitudes d'utilisation des terres sur l'habitat aquatique afin d'aider à réduire les effets des industries telles que l'industrie forestière, l'industrie agricole et l'industrie minière.

Les résultats des projets de recherche en sciences environnementales sont communiqués au personnel du PGH par le biais de conseils d'évaluations par des pairs, de rapports publiés, de feuillets d'information, de séances d'information et de consultations personnelles.

Conformité et soutien de l'application de la loi

Les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution fournissent le fondement juridique à la protection du poisson et de son habitat; or, celles-ci doivent être administrées et appliquées de manière équitable, prévisible et cohérente. La surveillance de la conformité et le soutien de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat sont assurés par le programme C et P du secteur de la GPA. La conformité et le soutien de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution sont assurés par le programme des urgences environnementales et le programme d'application de la loi d'EC.

1.4 Mesure du rendement pour le Programme de gestion de l'habitat

Prenant appui sur les efforts déployés à l'échelle gouvernementale pour améliorer la mesure du rendement, l'évaluation du rendement et la communication des rapports sur le rendement des programmes gouvernementaux, tel qu'il est mentionné dans la publication 2000 intitulée : « Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes », les ministères fédéraux doivent veiller à ce que les dépenses se rattachant aux activités, aux programmes et aux services soient liées aux résultats réels obtenus. La mesure du rendement est un outil critique pour évaluer ces liens sous l'angle de l'efficacité et de l'efficience d'un programme gouvernemental particulier.

Un des outils employés par le PGH pour améliorer la mesure, l'évaluation et la communication des rapports est le « Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats » (CGRR). Le PGH est en train d'élaborer un CGRR qui servira à définir les résultats, les indicateurs de rendement, les stratégies d'évaluation et les mécanismes de communication nécessaires pour mesurer et évaluer le succès du programme et pour communiquer un rapport à ce sujet. Un élément important de ce CGRR sera l'élaboration d'indicateurs de rendement réalistes, pertinents et abordables.

Le CGRR du Programme de gestion de l'habitat comprend en outre une stratégie d'évaluation qui cherche à rejoindre la stratégie de mesure du rendement et qui, en répondant à des questions fondamentales au sujet de la réussite du programme, mène aux modifications ou améliorations nécessaires, le cas échéant.

Le *Rapport annuel au Parlement* n'est qu'un de plusieurs mécanismes de communication des rapports sur le rendement utilisés pour évaluer la réussite du PGH et présenter un rapport à ce sujet. Le *Rapport ministériel sur le rendement* annuel et le *Rapport sur les plans et les priorités* sont deux autres rapports produits par le Ministère qui fournissent des renseignements sur le rendement du PGH aux membres du Parlement et aux Canadiens.

1.5 Un plan d'action en cinq points – Regard sur l'avenir

Les attributions réglementaires du MPO en vertu de la *Loi sur les pêches*, de la LCEE et d'autres lois ont une incidence sur un vaste éventail de particuliers, d'entreprises de toutes tailles et de collectivités.

À l'instar d'autres programmes réglementaires, le PGH fait face à un certain nombre de défis. Par suite du Projet d'évaluation ministérielle et d'ajustement, qui consistait en un examen approfondi de ses programmes et dépenses, le MPO a lancé le Plan de modernisation du processus environnemental (PMPE) dans le but d'assurer une efficacité et une efficience plus

grande pour l'administration de ses obligations réglementaires et pour soutenir le programme de réglementation intelligente du gouvernement fédéral.

Le PMPE est constitué des cinq éléments suivants étroitement liés :

- un cadre méthodique de gestion du risque fondé sur l'expérience scientifique qui permet au personnel de concentrer ses efforts sur les activités qui menacent le plus l'habitat du poisson en évaluant les activités selon le risque (p. ex., faible, moyen et élevé), puis en mesurant ces activités par rapport à la sensibilité de l'habitat et à la gravité de l'effet;
- des mesures de simplification visant à améliorer l'efficacité et l'efficacités des processus d'examen pour les activités à faible risque;
- la prise de décisions plus cohérentes et prévisibles par le biais de l'instauration de principes pratiques nationaux, de structures de régie des programmes, de mesures du rendement et d'une formation obligatoire pour tout le personnel;
- la mise en œuvre d'un nouveau « modèle de gestion » des ÉE et des grands projets afin de permettre une attention plus ciblée sur les projets qui sont particulièrement complexes; et
- modalités de partenariat améliorées avec les provinces, les territoires, les intervenants de l'industrie, les ONG, les groupes autochtones et autres.

Le PMPE offre une importante occasion d'aborder les préoccupations et d'augmenter la pertinence et la crédibilité du PGH pour les Canadiens et les Canadiennes.

Le PMPE préconise ce qui suit :

- une protection plus efficace de l'habitat du poisson;
- une utilisation plus efficiente des ressources;
- un processus décisionnel plus transparent et compréhensible;
- des renseignements définitifs et directs pour les promoteurs sur les activités à faible risque;
- des modalités de partenariat plus significatives qui tiennent compte de la responsabilité partagée de la ressource;
- la gestion améliorée des projets d'ÉE, surtout pour les grands projets; et

- le soutien des objectifs de réglementation intelligente de l'initiative « pangouvernementale », laquelle prévoit des processus visant à protéger la santé et la sécurité des Canadiens et des Canadiennes, à assurer un environnement sain et à créer des conditions favorisant une économie innovatrice et concurrentielle.

2.0 Examen de propositions de développement (soumissions)

En ce qui concerne les examens et les activités d'évaluation, le personnel du PGH examine les renseignements au sujet des propositions de développement (soumissions) soumis au ministère aux fins d'évaluation de leurs effets possibles sur l'habitat du poisson. Par suite de ces examens, le personnel du PGH fournit des avis et des exigences pour la conservation et la protection de l'habitat du poisson qui permettent aux promoteurs de se conformer à la *Loi sur les pêches*, principalement pour ce qui est d'éviter la DDP de l'habitat du poisson (article 35). Ces exigences sont sous forme d'une « lettre d'avis » ou d'une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi.

Il est important de noter que les dispositions relatives à la protection de l'habitat, y compris l'article 35, de la *Loi sur les pêches* n'obligent pas les promoteurs des propositions de développement à chercher à obtenir une « lettre d'avis » ou une autorisation du MPO. Cependant, pour s'assurer qu'ils n'enfreignent pas la *Loi sur les pêches*, les promoteurs soumettent volontairement les renseignements au sujet de leurs projets pour déterminer si les projets de développement proposés sont conformes aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat. Dans le cadre de ces examens, le personnel du PGH doit également s'assurer que les exigences concernant la protection de l'habitat en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) sont respectées avant de délivrer une autorisation, et qu'une évaluation environnementale est effectuée en vertu de la LCEE. Dans le cas des projets de développement nécessitant de telles décisions, le MPO devient une autorité responsable (AR) en vertu de la LCEE et le personnel du PGH doit effectuer des ÉE qui tiennent compte des questions environnementales plus vastes que celles directement associées à l'habitat du poisson.

2.1 Sommaire des soumissions liées à l'habitat

Le tableau 1 donne un aperçu du nombre de projets soumis (par type de projet) aux régions du MPO pour examen. Le tableau a été examiné et mis à jour par la Gestion de l'information de l'AC.

Tableau 1 : Sommaire des soumissions liées à l'habitat Exercice financier 2003-2004											
RÉGION	Type de travaux										
	Aqua- culture	Fores- terie	Travaux dans les cours d'eau	Utilisa- tion du terrain	Mines	Pétrole & Gaz	Routes	Travaux riverains	Gestion de l'eau	Autre*	Total
Terre-Neuve & Labrador	18	14	136	206	31	4	317	344	1	72	1 143
Maritimes	20	72	252	40	1	22	376	361	1	52	1 197
Golfe	41	15	209	8	7	1	164	188	2	20	655
Québec	9	0	41	13	6	8	30	104	51	25	287
Centre & Arctique	2	40	1 234	246	199	981	1 381	1 467	277	314	6 141
Pacifique	32	488	658	898	252	27	437	669	137	213	3 821
TOTAL	122	629	2 530	1 411	496	1 043	2 705	3 133	469	696	13 244

* « Autre » comprend les soumissions déterminées selon les types de travaux suivants : substances nocives, matières dangereuses, recherche, gestion de l'océan, rejet en mer, transport en haute mer, projets énergétiques, chemin de fer, activités sismiques et examens préalables de classe de projets de restauration de l'habitat.

2.1.1 Région de Terre-Neuve et Labrador

Durant l'exercice financier 2003-2004, la région de Terre-Neuve et Labrador a reçu quelque 1 143 soumissions décrivant diverses propositions de travaux ou d'activités pouvant influencer sur le poisson ou sur l'habitat du poisson. Le personnel du Programme de gestion de l'habitat a examiné ces soumissions comportant des propositions de mesures d'atténuation. Au besoin, des avis ont également été fournis aux promoteurs respectifs du réaménagement ou du remaniement des projets afin de minimiser ou d'éviter les effets nuisibles sur le poisson ou sur l'habitat du poisson.

Des 1 143 projets reçus par la région de Terre-Neuve et Labrador du MPO, environ 76 % touchaient à l'utilisation du terrain, aux travaux riverains et routiers. Cent cinquante autres (soit 13 %) touchaient aux travaux dans les cours d'eau et à la foresterie.

Bien que l'aquaculture ne représente que deux pour cent (2 %) des soumissions, l'harmonisation des exigences du MPO en matière d'information avec celles de l'industrie de

l'aquaculture et du processus provincial d'octroi de permis a produit une importante amélioration de la qualité des projets d'aquaculture reçus. On a ainsi pu effectuer des examens plus approfondis et significatifs afin que l'habitat du poisson soit protégé en excluant les sites évalués à haut risque en matière d'incidence sur l'habitat.

Le nombre réduit de nouvelles soumissions dans le type de travaux Pétrole et Gaz (4) ne reflète pas la charge de travail dans ce secteur. Les aspects liés au poisson et à l'habitat du poisson de l'évaluation environnementale stratégique du bassin Orphan comportaient un examen complet du document d'orientation de l'évaluation environnementale stratégique, la coordination d'un atelier régional du MPO visant à cerner les éventuels problèmes durant l'exercice financier, la présence à ces réunions avec l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers et des experts-conseils et un examen complet du document provisoire sur l'évaluation environnementale stratégique. L'expansion du projet White Rose comportait un examen du document d'orientation et de la description du projet de construction d'un puit à ciel ouvert et de développement qui sera relié à l'infrastructure de production et de stockage de pétrole au large. Cet examen comportait la révision des documents originaux d'évaluation environnementale concernant le projet et la présence aux réunions avec l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers et le promoteur de projet au sujet des modifications au Programme de suivi des effets sur l'environnement et à l'autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*. De plus, l'examen du programme de 2002 de surveillance des effets environnementaux du terminal de transbordement de Terre-Neuve comportait une étude des résultats de ce programme ainsi que des recommandations visant les versions futures. En outre, les programmes de surveillance environnementale pour deux autres projets (Hibernia et Terra Nova) ont été soumis à un examen et aux observations; toutefois, ces soumissions ont été traitées dans le cadre d'anciens projets et ne sont pas considérés comme de nouvelles soumissions.

2.1.2 Région des Maritimes

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, la région des Maritimes a reçu quelque 1 197 soumissions décrivant une variété de propositions de travaux ou d'activités pouvant influencer sur le poisson ou sur l'habitat du poisson. De toutes les propositions reçues par la région des Maritimes du MPO, les travaux dans les cours d'eau et les travaux routiers et riverains composaient sur la majeure partie des soumissions reçues, soit 86 %.

Beaucoup de temps et d'efforts ont été consacrés quotidiennement au travail avec les promoteurs afin d'envisager les moyens de réduire au minimum les incidences possibles. En 2003-2004, le personnel a étudié 602 cas où la DDP de l'habitat pouvait être évitée et 26 cas où la DDP de l'habitat était jugée probable et où une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* a été émise.

Le processus provincial de délivrance de permis du Nouveau-Brunswick a examiné pendant un certain temps des projets à faible risque et les a retiré du processus de soumissions MPO

en utilisant les lignes directrices, la formation en certification et les permis provisoires. Le travail a été entrepris avec les organismes provinciaux de la Nouvelle-Écosse afin de mettre en œuvre un moyen comparable de retirer les projets à faible risque du processus de soumission. Malgré le bon déroulement de cette initiative, le nombre de soumissions demeure au même niveau général que celui de l'année précédente. Malgré de petites diminutions dans certaines catégories, la réduction était contrebalancée par une importante augmentation des soumissions dans le type de travaux routiers dont le nombre a presque doublé.

2.1.3 Région du Golfe

Le personnel de l'habitat de la région du Golfe a signalé une augmentation de 9 % des cas durant l'exercice financier 2003-2004 où il a reçu 655 soumissions comparativement à 636 l'année précédente. On a observé une augmentation perceptible des travaux routiers avec 164 soumissions comparativement à seulement 125 durant l'exercice financier 2002-2003. Cette augmentation de 23 % des soumissions dans ce type de travaux était en partie due aux réparations effectuées aux ouvrages existants endommagés par l'ouragan Juan.

Des 10 types de travaux de la liste du tableau 1, les travaux dans les cours d'eau et les travaux routiers et riverains constituaient toujours la grande majorité des 655 soumissions, soit 85 %. Il s'agit d'une augmentation de 5 % par rapport à l'exercice financier 2003-2004. La majorité des propositions est renvoyée par voie de protocoles d'entente avec les ministères provinciaux et le reste provient de ministères fédéraux, d'organismes ou directement par les promoteurs.

Il y a eu trois grands projets durant l'exercice financier 2003-2004 : le Retour de Boat Harbour à un estuaire à marée, l'Installation de thermooxydation de Belledune et la Modification du pont-jetée de la rivière Petitcodiac. L'information sur ces projets suit le texte ci-après.

Voici les détails de projets examinés comme soumissions par type de travaux durant l'exercice financier 2003-2004.

Aquaculture

Les soumissions d'aquaculture ont surtout eu trait à la culture marine en suspension pour les installations commerciales de cultures d'huîtres et de moules. La majorité des installations de cultures – cultures en suspension – examinée exigeait une évaluation environnementale en vertu de la LCEE, et était déclenchée en vertu du paragraphe 5(1) de la LPEN, le MPO agissant à titre de principale autorité responsable. Au cours de ces évaluations environnementales, l'atténuation visant à protéger le poisson et l'habitat du poisson a été intégrée aux conceptions de projet. Les projets d'aquaculture en suspension étaient largement répartis dans l'est du Nouveau-Brunswick, y compris Lameque Bay, Caraquet Harbour, Saint Simon Bay, Shippagan Harbour, Miscou Harbour, Neguac Bay et Richibucto Harbour.

Les autres soumissions d'aquaculture pour des activités piscicoles terrestres, étaient examinées relativement au prélèvement d'eau et à des problèmes liés à l'envasement.

Foresterie

Les soumissions de foresterie concernaient principalement l'installation de ponts et de ponceaux et la récolte du bois dans les secteurs riverains. Le nombre de soumissions du secteur de la foresterie a généralement été bas à cause des protocoles d'entente conclus avec des ministères provinciaux et des sociétés privées concernant les normes applicables aux processus, aux méthodes, aux lignes directrices et aux programmes de délivrance de certificat d'exploitant. On doit remarquer que le suivi effectué au Nouveau-Brunswick au cours de l'exercice financier 2003-2004 a révélé un faible degré de conformité aux normes existantes. D'après ces résultats, un processus est entrepris pour mettre à jour les lignes directrices existantes et les programmes de délivrance de certificat d'exploitant.

Travaux dans les cours d'eau

Les soumissions de travaux dans les cours d'eau étaient principalement des projets demandant des travaux dans le secteur riverain et sous la laisse des hautes eaux de tout cours d'eau. Ces projets comportaient généralement la mise en valeur de l'habitat du poisson, la consolidation des berges, la construction de passes migratoires, le démantèlement de barrages, l'enlèvement des débris, la construction de brise-lames, le retrait de la vase, l'installation de stabilisateur d'étang de castors, le démantèlement de digues de castor, le prélèvement d'eau à des fins d'irrigation, des pipelines, l'installation de pièges à sédiment et d'étangs auxiliaires et travaux de mise en valeur des terres humides.

Les barrages et les passes migratoires représentent une importante partie des travaux dans les cours d'eau. Durant l'exercice financier 2003-2004, quatorze nouvelles passes migratoires ont été approuvées en vertu du paragraphe 20(3) de la *Loi sur les pêches* et d'autres passes migratoires ont été améliorées. L'examen des barrages de retenue et l'élaboration de lignes directrices sur l'exploitation, l'entretien et le démantèlement sont en cours. À l'Île-du-Prince-Édouard seulement, on estime qu'il y a 750 barrages de retenue et plus de 200 passes migratoires.

Utilisation du terrain

Les soumissions d'utilisation du terrain étaient variées et touchaient des projets allant de la construction d'un terrain de soccer à l'aménagement d'activités de culture de la canneberge.

Mines

Les soumissions de travaux miniers concernaient principalement des propositions d'activités de production de tourbe qui demandent le drainage de grand marais, ce qui risque de toucher l'écoulement fluvial de base et d'émettre de fines particules dans l'habitat du poisson. L'évaluation de ces soumissions exigeait que les promoteurs produisent et mettent en œuvre une planification détaillée visant à maintenir le drainage au niveau du bassin versant original

et comprenait la conception et la mise en œuvre de structures de contrôle des sédiments en vue de l'extraction de la tourbe d'une décharge.

Les autres soumissions de travaux miniers comprenaient l'expansion d'une exploitation de mine de charbon en Nouvelle-Écosse et une proposition de mine de barytine à Cape Breton. La proposition de mine de barytine n'a pas été mise à exécution. Le Programme de la gestion de l'habitat a également entrepris l'examen d'une proposition de démantèlement d'une mine d'extraction du minerai dans le nord-est du Nouveau-Brunswick.

Pétrole et gaz

Une seule soumission touchant le pétrole et le gaz a été examinée au cours de l'exercice financier 2003-2004. Celle-ci comprenait un programme de prospection sismique Marine 2D en eau peu profonde à Bedeque Bay, Île-du-Prince-Édouard. Une lettre d'orientation a été envoyée au promoteur au sujet des mesures d'atténuation et d'autres exigences environnementales recommandées par notre Ministère pour éviter les incidences possibles sur le poisson et sur l'habitat du poisson. Le projet a été annulé en novembre 2003.

Routes

Les soumissions de travaux routiers concernaient principalement l'installation, l'entretien et la réparation de ponts et de ponceaux associés à l'infrastructure routière. On a observé un niveau accru de soumission dans ce type de travaux en rapport avec l'ouragan Juan en Nouvelle-Écosse puisque cet événement extrême a causé des dommages à de nombreux ouvrages existants.

Les autres soumissions concernaient la construction de structures routières temporaires permettant d'accéder à des lieux de travail et qui ont été retirées après l'achèvement des projets.

Travaux riverains

Les soumissions des travaux riverains consistaient de l'habitat marin, estuarien et d'eau douce. Le dragage d'entretien constituait une grande partie de ces travaux touchant à la sécurité sur l'eau dans les ports situés au sud du golfe du Saint-Laurent. En général, les travaux comportaient le retrait périodique des substrats mobiles (sable, vase) qui s'accumulent dans les ports et les chenaux de navigation.

Une importante partie des travaux riverains touchait également la construction, l'entretien et l'expansion des brise-lames dans les installations portuaires. La nouvelle construction ou l'expansion des brise-lames demande généralement une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches*. On doit également faire remarquer que les propositions d'aménagement de marinas privées ont augmenté dans le sud du golfe du Saint-Laurent.

Gestion de l'eau

On a examiné deux soumissions dans ce type de travaux, consistant en une évaluation des exigences en matière de prélèvement de l'eau aux fins d'irrigation et en la restauration d'un

barrage endommagé en rapport avec les terres humides protégées par Canards illimités. Les deux projets sont situés en Nouvelle-Écosse.

Autre

Les soumissions dans ce type de travaux consistaient généralement en des demandes de mise en valeur ou de construction d'installations d'assainissement. L'expansion des collectivités et les propositions d'aménagement de propriétés riveraines reflètent les types de propositions reçues.

Les autres soumissions dans cette catégorie comprenaient des travaux associés à l'entretien des chemins de fer et à la réparation d'une installation hydroélectrique.

Descriptions détaillées de projets

Retour de Boat Harbour à un estuaire à marée (Nouvelle-Écosse)

Notre Ministère continue d'évaluer les travaux proposés et consulte le public et le promoteur pour garantir qu'il n'y a pas d'incidences nuisibles importantes pour l'environnement associées à ce projet. En 1967, l'estuaire de Boat Harbour situé dans le comté Pictou (Nouvelle-Écosse) a été converti en bassin de stabilisation des effluents d'eaux usées afin de traiter les effluents d'une usine locale de pâte kraft blanchie. Avec les processus modernes de traitement dont on dispose maintenant, cette partie de l'installation de traitement sera démantelée, retournant les eaux à un estuaire à marée naturel.

Bien que les problèmes touchant l'installation de 142 hectares existent depuis longtemps, le comportement des sédiments qui se sont accumulés dans l'installation de traitement de Boat Harbour durant ses 37 ans d'activité a été au centre de l'évaluation des travaux proposés. Le problème de l'assainissement des sédiments est également une préoccupation importante de la communauté des pêches et d'une collectivité des Premières nations voisine de Pictou Landing.

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le projet proposé a entrepris un examen qui comportait des consultations auprès du public, de l'industrie de la pêche et des Premières nations. Le promoteur poursuit la préparation d'un énoncé des incidences environnementales et d'un modèle de dispersion des sédiments et des effluents. Le promoteur a également élaboré un plan de gestion des sédiments applicable à une accumulation estimative de sédiments de 75 000 m³ dans le port, pour laquelle un projet pilote de nettoyage sera lancé en août 2004.

Installation de thermooxydation de Belledune (Nouveau-Brunswick)

Ce projet consistait à construire et à exploiter une installation de traitement par thermooxydation à haute température pour le traitement des sols et des matériaux pollués par les hydrocarbures et la créosote. L'installation proposée devait être construite sur un emplacement de 20 acres situé dans le parc industriel de Belledune du village de Belledune au Nouveau-Brunswick. Le projet a été initialement examiné par le processus provincial d'évaluation de l'incidence environnementale d'après lequel il a été déterminé que le projet

ne risquait pas d'avoir une éventuelle incidence sur le poisson et sur l'habitat du poisson. L'eau de traitement devait être obtenue par une canalisation d'eau, et toute l'eau de ruissellement et l'eau de traitement devait être recueillie dans un bassin de retenue, filtrée et recyclée dans l'usine. Aucune forme d'évacuation à partir de l'usine n'avait été planifiée. L'eau domestique devait également être traitée en passant par un champ d'épuration et il n'existait pas de masses d'eau sur le site ou aux abords immédiats. Suite au processus provincial d'examen, une pétition remise au ministre de l'Environnement demandait un examen fédéral des effets hors frontières. Notre Ministère a participé à cet examen.

En plus des projets ci-haut mentionnés, plusieurs activités relatives aux soumissions de projets initialement indiqués dans le rapport annuel au Parlement pour l'exercice financier 2002-2003 ont également été complétées, y compris les projets suivants.

Prospection sismique des ressources sous-marines du corridor (Nouvelle-Écosse)

Au cours de l'exercice financier 2002-2003, le MPO a participé à l'examen de la proposition de projet et a fourni une lettre d'orientation mentionnant les mesures d'atténuation devant être mises en œuvre pour assurer la protection du poisson et de l'habitat du poisson. En mars 2003, l'Office Canada - Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers, l'organisme d'approbation réglementaire du projet, a indiqué que le promoteur devrait réviser sa proposition afin de se conformer aux dix conditions établies par l'Office. Au cours de l'exercice financier 2003-2004, l'Office a approuvé la proposition de projet révisée. Une des dix conditions comprenait l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de surveillance des effets environnementaux. La surveillance des effets de l'activité sismique sur le crabe des neiges a été réalisée au cours de l'exercice financier 2003-2004 et les données entrent actuellement.

Modification du pont-jetée de la rivière Petitcodiac (Nouveau-Brunswick)

Des clapets à marée ont été installés dans de nombreuses rivières de la baie de Fundy à la fin des années 1960 et au début des années 1970 pour contrôler le flux des eaux de marée au-delà de ce point dans le système. Le pont-jetée de la rivière Petitcodiac et le dispositif de clapet à marée ont eu une incidence sur le mouvement des marées, sur le transport des sédiments et sur le passage des poissons dans la rivière Petitcodiac au fil du temps. Le projet étudie quatre options pour restaurer le passage de poissons appartenant à des espèces spécifiques, y compris poulamon, éperlan, gaspareau (alose d'été et gaspareau), omble de fontaine, alose savoureuse, anguille d'Amérique, lamproie, esturgeon noir et saumon atlantique. Les options de projet comprennent : remplacement des passes migratoires, ouverture des clapets durant la période migratoire de pointe, ouverture permanente des clapets ou remplacement du pont-jetée par un pont partiel.

Le projet fait l'objet d'un examen conjoint conformément au processus provincial d'évaluation de l'incidence environnementale (enregistré en juillet 2002) et au processus fédéral d'évaluation environnementale conformément à la LCEE, le MPO agissant à titre de principale autorité responsable. On doit faire remarquer que la responsabilité de la principale autorité responsable sera transférée à Transports Canada le 1^{er} octobre 2004. L'évaluation

environnementale fédérale, amorcée en juillet 2002, entreprendra une évaluation préalable déclenchée en vertu de la LPEN et une éventuelle autorisation de la DDP de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches*. Le Comité d'examen technique chargé de ce projet, composé de représentants des ministères fédéraux et provinciaux, participera au processus d'évaluation de l'incidence environnementale et d'évaluation environnementale et s'assurera que les lignes directrices établies pour l'examen conjoint sont suivies.

La phase 1 (Orientation) a été complétée durant l'exercice financier 2003-2004 et la phase 2 (Collecte et analyse des données) est quasiment terminée, alors que la phase 3 (Analyse des effets environnementaux) est sur le point de débiter. Durant l'exercice financier 2003-2004, le projet a fait l'objet de consultations publiques et des données ont été collectées auprès de divers organismes gouvernementaux pour la préparation de l'énoncé d'incidence environnementale requis pour le processus d'évaluation de l'incidence environnementale. Deux ateliers ont été tenus avec des membres du public, des intervenants et des organismes gouvernementaux et comprenaient l'Atelier sur le modèle de transport hydrodynamique et de transport des sédiments et l'Atelier socio-économique.

L'échéance prévue pour l'achèvement de l'énoncé d'incidence environnementale et pour la sélection d'une option de projet est le printemps 2005.

2.1.4 Région du Québec

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, la région du Québec a reçu 287 propositions de projet, à peu près le même nombre qu'en 2002-2003. Il s'agit simplement d'un aperçu des activités réglementaires exécutées, parce que des mesures ont également été prises concernant les propositions reçues au cours des exercices financiers antérieurs. De plus, les ressources dans la région du Québec ont surtout été affectées à l'analyse des principaux projets ayant une grande incidence sur l'habitat du poisson. Les projets routiers et les travaux riverains représentaient plus de 50 % des 287 propositions de projet. Les projets de gestion de l'eau comprenant le dragage et le nettoyage de l'eau constituaient presque 18 % des propositions reçues, tandis qu'aucune proposition relative à la foresterie n'a été présentée à la Direction générale de la gestion des pêches de la région du Québec. En 2003-2004, plusieurs nouveaux projets ont été soumis à la région du Québec du MPO, dont voici une brève description.

Construction de quatre usines d'alimentation hydroélectrique sur la rivière Romaine

En mars 2004, Hydro-Québec a soumis au MPO une proposition d'un mégaprojet de construction d'un complexe hydroélectrique sur la rivière Romaine située sur la Côte-Nord du golfe du Saint-Laurent. Le projet comprend la construction d'un complexe de quatre aménagements hydroélectriques d'une puissance totale d'environ 1 500 MW. La superficie totale des réservoirs couvrirait 273 km² de territoire (longueur de 191 km) et comporterait quatre tronçons de rivière à débit réduit sur une longueur totale de 13 km. Le MPO a

collaboré avec le promoteur et les instances provinciales et des visites du site ont eu lieu en vue d'optimiser les travaux de terrain et les études d'incidences requises pour l'évaluation environnementale qui sera déclenchée en 2004.

Agrandissement du quai 41, Pointe-Noire, Sept-Îles

Ce projet, relié à l'agrandissement de l'aluminerie Alouette, comprend un dragage de capitalisation (675 000 m³), un remblai en zone intertidale et subtidale (3,2 hectares), ainsi que du dynamitage sous-marin. Le projet a été présenté au MPO en juillet 2003 et une évaluation environnementale est en cours de réalisation.

Installation d'un gazoduc, entre Trois-Rivières et Bécancour

Au début de 2003, la société en commandite Gaz Métropolitain a soumis au MPO un projet d'installation d'une conduite sous-fluviale qui reliera le parc industriel de Bécancour au gazoduc existant situé sur la rive nord du Saint-Laurent. Le MPO a débuté la réalisation de l'examen préalable requis pour l'émission éventuelle d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*. Le Ministère a également complété un examen préalable requis pour autoriser une campagne d'exploration sismique réalisée au début de 2004. Cet exercice visait à vérifier la possibilité de procéder avec un forage directionnel sous le lit du fleuve pour traverser la conduite de gaz.

Exploitation de vanadium, lac Doré, Chibougamau

Ressources Mckenzie Bay Ltée. a soumis au MPO un projet d'exploitation d'une mine à ciel ouvert et d'un complexe de transformation du vanadium. Ce projet affectera de vastes superficies d'écosystèmes terrestres et aquatiques. Ce projet étant aussi assujéti à une évaluation par les instances provinciales, le MPO a demandé à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale de déclencher la coordination fédérale. Une évaluation environnementale fédérale est en cours.

2.1.5 Région du Centre et de l'Arctique

La région du Centre et de l'Arctique a reçu 6 141 soumissions de projets en tout au cours de l'exercice financier 2003-2004. Les projets sont répartis ainsi dans les quatre secteurs de la région.

2.1.5.1 Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs

Comme les précédents rapports au Parlement l'indiquaient, le Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs (SOGL) du MPO a établi des ententes officielles de travail partagé avec 37 des 38 Offices de protection de la nature de l'Ontario et avec les sept sites de parc de l'Agence Parcs Canada, depuis 1998. Les ententes de travail partagé aident le MPO à rationaliser les examens et les approbations réglementaires en vertu des dispositions de protection de l'habitat de la *Loi sur les pêches* et à promouvoir sa capacité et son aptitude à fournir un excellent service à la clientèle. Les ententes avec les Offices de protection de la nature et avec l'Agence Parcs Canada sont basées sur les examens.

Le MPO a reçu en tous 4 024 soumissions liées à l'habitat aux fins d'examen dans le SOGL en vertu de dispositions de protection de l'habitat de la *Loi sur les pêches*. Le MPO en a examiné 2 513, les Offices de protection de la nature 1 075 et l'Agence Parcs Canada 437. De plus, le MPO a des accords de collaboration avec le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (MRNO) qui complète des examens de l'habitat pour de nombreux projets forestiers et routiers proposés par le ministère des Transports. Les statistiques dans ces catégories n'ont pas été indiquées dans le tableau 1.

Les détails des types de travaux examinés comme projets liés à l'habitat au cours de l'exercice financier 2003-2004 sont mentionnés ci-après :

Foresterie

Les projets forestiers ont surtout concerné l'installation de ponts, de ponceaux et de passages temporaires pour accéder aux parcelles de récolte. Le nombre de projets du secteur forestier a été généralement faible compte tenu d'un accord du MPO avec le MRNO qui examine ces types de projet conformément à la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*. Les lignes directrices provinciales, comme les *Directives environnementales pour la construction de routes d'accès et de traversées de cours d'eau*, les *Lignes directrices sur la gestion du bois pour la protection de l'habitat du poisson* et le *Code de bonne pratique pour les opérations de gestion du bois dans les zones riveraines*, stipulent les normes obligatoires et les pratiques exemplaires de gestion visant à protéger la qualité de l'eau et l'habitat du poisson. Le MRNO continuera d'examiner ces types de projet conformément à un protocole en préparation intitulé « Protocole d'examen des traverses de cours d'eau proposées durant la planification de la gestion forestière ». Ce protocole devrait être annoncé en 2005.

Travaux dans les cours d'eau

Les projets dans la catégorie des travaux dans les cours d'eau comprenaient généralement les nouveaux tracés de chenaux et le remplissage de chenaux. Au cours de l'actuel exercice financier, cependant, le SOGL-MPO a participé à l'examen de l'élargissement du réseau d'égouts de York Durham, un projet d'égouts sanitaires de 66 km de long en plusieurs phases entrepris par la municipalité de York. Le MPO a continué de travailler à ce projet avec divers organismes municipaux, provinciaux et fédéraux. Au moment de la rédaction de ce rapport, le MPO travaillait dans le cadre du processus provincial de délivrance de permis et puisque aucune autorisation liée aux pêches n'était encore requise, aucun examen en vertu de la LCEE n'avait donc été déclenché.

Mines

Le SOGL-MPO a traité environ 28 projets miniers au cours de cet exercice financier. Deux des principaux projets miniers en Ontario sont la mine de diamants Victor à Attawapiskat (Ontario) et l'expansion de la mine d'or de Pamour à Porcupine (Ontario). Voici un résumé de ces projets.

Mine de diamants Victor – Attawapiskat (Ontario)

DeBeers Canada Inc. (DeBeers) propose d'aménager une mine d'or dans le nord de l'Ontario, sur les basses terres de la baie James sur les terres traditionnelles de la Première nation d'Attawapiskat (PNA). Le MPO, Ressources naturelles Canada, Environnement Canada, Transports Canada et Affaires indiennes et du Nord Canada sont les autorités responsables conformément à la LCEE et Santé Canada fournis des conseils éclairés. Les éléments du projet Victor qui exigeront une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) conformément à la *Loi sur les pêches* comprennent l'assèchement de quelque 30 km de la rivière Nayshkootayou, le nouveau tracé de 3 km de South Granny Creek, le dragage dans la rivière Attaouapiskat et le dragage dans la baie James. Ressources naturelles Canada s'est déclaré en avril 2003 principale autorité responsable d'une étude approfondie conformément à la LCEE. Le gouvernement fédéral a engagé une consultation auprès de la PNA et des réunions ont été tenue pour discuter du projet avec la PNA, la Première nation de Fort Albany, la Première nation Kashechewan et la Première nation crie de Moose. Les lignes directrices définitives du Rapport d'étude approfondie ont été émises par Ressources naturelles Canada et les autorités responsables en février 2004. Conformément au paragraphe 17(1) de la LCEE, DeBeers prépare le Rapport d'étude approfondie pour le compte des autorités responsables, et ce rapport devrait être terminé en 2004.

Expansion de la mine d'or Pamour – Porcupine (Ontario)

La coentreprise Porcupine propose d'étendre la mine d'or Pamour à ciel ouvert située le long de la route 101, à 5 km à l'est de Porcupine en Ontario. Le projet comprendra la construction d'un barrage sur le lac Three Nations, le remplissage d'environ le quart du lac Three Nations, le déplacement d'environ 1,6 km de Three Nations Creek, la modification d'une partie de la rive du lac Three Nations. Ces éléments exigeront une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* par le MPO et un permis en vertu de la LPEN par Transports Canada pour mettre le projet à exécution. Par conséquent, le SOGL-MPO et Transports Canada sont les autorités responsables du projet en vertu de la LCEE, et Ressources naturelles Canada, Environnement Canada et Santé Canada se sont désignés comme autorités fédérales. Étant donné que la mine d'or à ciel ouvert augmentera sa capacité de production de minerai d'environ 1 200 tonnes par jour, le projet est assujéti à une étude approfondie en vertu de la LCEE. Le SOGL-MPO et la coentreprise Porcupine se sont rencontrés au début de 2003 afin de discuter de la conception préliminaire de mesures de compensation de l'habitat du poisson. Le MPO a informé la coentreprise Porcupine en décembre 2003 de l'étendue du projet afin d'exécuter l'étude approfondie. Le SOGL-MPO a consulté d'autres organismes fédéraux au sujet des lignes directrices pour la préparation du rapport d'étude approfondie. Conformément au paragraphe 17(1) de la LCEE, la coentreprise Porcupine préparera le rapport d'étude approfondie pour le compte des autorités responsables. Une première ébauche du rapport d'étude approfondie devrait être terminée en été 2004.

Routes

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le SOLG-MPO a examiné environ 530 projets routiers liés à l'habitat qui variaient du remplacement de traverses de cours d'eau, à

l'élargissement de routes et à l'élargissement de grandes routes à quatre voies. Des exemples de ce dernier comprennent trois projets proposés par le ministère des Transports pour l'élargissement à quatre voies de trois sections de la route 69 dans le secteur Parry Sound, dont : de Nobel à la route 522, de la route 522 à la route 64 et de la route 64 à Estaire.

Les deux derniers projets sont examinés en vertu de la LCEE et un document d'orientation a été créé par le CCEP avec la participation du MPO, de Transports Canada et de la Défense nationale qui sont tous des autorités responsables pour ce projet. En ce qui concerne le MPO, le projet est défini comme la construction, l'exploitation, l'entretien et le démantèlement de toutes les traverses de cours d'eau pour lesquelles des autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* sont prévues, y compris les routes d'accès temporaires, les voies d'approche connexes et d'autres entreprises directement associées à des traverses de cours d'eau.

Travaux riverains

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le Programme de gestion de l'habitat du SOGL a continué de travailler avec les divers organismes municipaux, provinciaux et fédéraux; les administrations portuaires et la Toronto Waterfront Corporation au sujet des évaluations environnementales et les examens en vertu de la *Loi sur les pêches* des importantes propositions de projets riverains afin de promouvoir efficacement le développement durable de manière coordonnée. Les exemples de types de travaux comprennent l'assainissement des sédiments contaminés de Randle Reef au havre de Hamilton et les projets de relance du secteur riverain de Toronto, entre autres pour des projets comme les travaux de mise en valeur du secteur riverain, l'aménagement du sentier et du parc riverain, la gestion de la plaine d'inondation à l'embouchure de la rivière Don, le dragage du port de Toronto, la course de canots Dragon et les travaux de restauration de l'habitat du poisson autour des îles de Toronto et au parc Tommy Thompson. Plusieurs de ces projets ont obtenu un financement fédéral et demandent donc un examen en vertu de la LCEE avec la participation du SOGL-MPO à titre de responsable ou d'autorité fédérale.

2.1.5.2 Secteur de l'Arctique de l'Ouest

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, 135 nouvelles soumissions de projets en tout ont été examinés dans le Secteur de l'Arctique de l'Ouest. Ces nouvelles soumissions ont été dominées par les activités de développement dans les secteurs suivants : prospection minière et minérale, pétrole et gaz, transport et activités municipales et générales liées à l'utilisation du terrain.

La plupart des soumissions examinées concernaient des activités minières de prospection et d'autres activités connexes entreprises par des promoteurs miniers, ainsi que des activités de forage de prospection entreprises par des promoteurs de la prospection pétrolière et gazière dans la vallée du Mackenzie, le delta du Mackenzie et la mer de Beaufort. Le secteur des transports est resté actif et devrait augmenter au cours des prochaines années. Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le Secteur de l'Arctique de l'Ouest a reçu 16 propositions de ponts permanents. Trois propositions ont été approuvées pour construction après une

importante participation du personnel du secteur à la conception afin de minimiser l'incidence sur l'habitat du poisson. Les 13 autres propositions sont encore à l'étude. D'autres propositions de ponts sont prévues alors que le ministère des Transports du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (MT-GTNO) s'apprête à établir accès routier plus durable. L'année dernière, le MT-GTNO a commencé à recouvrir les glaces de la route hivernale pour lui permettre de supporter la nouvelle circulation associée à l'industrie pétrolière et gazière. Le MPO a vigoureusement tenté d'atténuer les effets des nouvelles demandes de transport fluvial effectuées par l'industrie pétrolière et gazière. Le MT-GTNO devrait réaliser des études géotechniques et conceptuelles en 2004-2005 concernant un pont enjambant la rivière Great Bear.

La réfection de la route 3 est presque terminée. Jusqu'à présent, un ouvrage de franchissement a nécessité une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi sur les pêches avant la construction. Le MT-GTNO se concentre maintenant sur la réfection de la route 4 à l'appui du transport vers les mines de diamants et la réfection de la route 4 à l'appui de l'industrie pétrolière et gazière.

En plus des nouvelles soumissions, le Secteur de l'Arctique de l'Ouest a continué de participer à l'examen de nombreux documents et rapports de surveillance de la conformité présentés par les promoteurs des principaux projets miniers. Le MPO est toujours membre des comités techniques utilisés par les Offices des terres et des eaux du Sahtu et des Gwich'in de la vallée du Mackenzie, qui ont été établis conformément à la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*. Par sa participation à ces comités, le MPO apporte des conseils techniques et des compétences d'expert, partage l'information avec d'autres organismes fédéraux afin de contribuer à l'évaluation des projets et de garantir la cohérence entre les exigences en matière de permis et d'autorisation.

Pétrole et gaz

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le personnel du Programme de la gestion de l'habitat dans le Secteur de l'Arctique de l'Ouest a examiné 21 propositions d'activités liées au pétrole et au gaz, y compris des programmes de prospection sismique. Dans l'ensemble, l'activité était réduite par rapport à 2002-2003, cependant les activités pétrolières et gazières se sont poursuivies dans tout le territoire, en particulier dans les secteurs de Cameron Hills, Liard, Sahtu, Gwich'in et delta de Mackenzie / mer de Beaufort.

Le pipeline de Cameron Hills et l'installation de captage dans la partie sud du territoire ont éprouvé plusieurs problèmes d'érosion du site dus à des mesures inappropriées d'atténuation et à des imprévus relativement à l'écoulement direct de surface. Le personnel du Programme de la gestion de l'habitat et de C & P a continué de participer activement au suivi de ce projet.

Devon Canada prévoit forer des puits gaziers de prospection sur une période de quatre ans dans la mer de Beaufort, à partir de 2005. La description préliminaire du projet a été reçue. La plate-forme de forage utilisée pour les opérations de forage sera probablement une coque

de navire-citerne submergée, modifiée et renforcée, pour laquelle l'incidence sur l'habitat du poisson doit être évaluée et probablement autorisée en vertu du paragraphe 35(2). Ce projet sera évalué comme étude approfondie en vertu de la LCEE et le rapport est attendu au printemps 2004.

Un programme de prospection sismique fluviale par canon à air initialement proposé pour la rivière Mackenzie en 2002 a été renvoyé à l'été 2005. Le MPO réalisera une étude en juillet 2004 afin d'évaluer l'incidence du bruit généré par un canon à air sur le comportement et la physiologie (l'audition en particulier) des espèces fluviales de poissons du nord. Cette étude a pour but de combler les manques d'information sur les incidences possibles de la prospection sismique par canon à air sur le poisson.

Une proposition officielle concernant le pipeline de la vallée du Mackenzie reliant les réserves de gaz du delta du Mackenzie aux marchés du sud est maintenant prévue pour l'été 2004. Ce projet d'importance nationale sera examiné dans le cadre d'un comité mixte de parties régies par la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*, la LCEE et Inuvialut, et demandera l'engagement de ressources ministérielles considérables afin de contribuer à l'évaluation environnementale réglementaire si l'examen du comité recommandait que le projet de pipeline soit lancé. Les projets de recherche géotechnique à l'appui du projet gazier de Mackenzie ont été exécutés dans ces secteurs situés dans l'ensemble des corridors du pipeline et de la canalisation de captage et sont terminés les secteurs d'établissement des Inuvialut, des Gwich'in et de la moitié du secteur du Sahtu. Le projet géotechnique du Deh Cho a été renvoyé à une évaluation environnementale en vertu de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* en raison de préoccupations publiques.

Mines

Projet de mine de diamants Diavik

La mine de diamants Diavik, située à environ 300 km au nord-est de Yellowknife sur le lac de Gras, a obtenu les autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* (paragraphe 35(2) et article 32) en août 2000, après la conclusion d'une étude approfondie en vertu de la LCEE. L'autorisation en vertu du paragraphe 35(2) exige l'exécution de programmes étendus de surveillance et d'échantillonnage qui ont débutés en été 2001 et qui se poursuivront pendant la durée de vie de 25 ans de la mine. Les plans de compensation de l'habitat du lac et du cours d'eau sont à la phase d'approbation et les travaux commenceront en 2004.

Mine de diamants BHPB Ekati

La mine de diamants BHPB Ekati, située à environ 330 km au nord-est de Yellowknife, près du lac de Gras, a entrepris une expansion de son plan minier initial et exploite actuellement six puits à ciel ouvert sur le site. Plusieurs cours d'eau ont été touchés sur le site et un programme de compensation d'un cours d'eau de 3,2 km a été mis en œuvre et en 2004, entrera dans sa sixième année de suivi après construction du succès des travaux de protection de l'habitat. Ce projet comprendra un effort de coopération du MPO et des chercheurs scientifiques et universitaires. Les travaux de compensation liés à la destruction complète du

lac continuent de causer des difficultés au personnel du Programme de la gestion de l'habitat en 2003-2004.

Projet de prospection de diamants du lac DeBeers Snap

L'évaluation environnementale en vertu de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* du projet de prospection de diamants au lac Snap a été complétée en octobre 2003. Une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* concernant les incidences sur l'habitat du poisson devrait être émise par le MPO en juillet 2004. Des travaux de protection du lac et d'atténuation des incidences sur le cours d'eau seront requis dans le cadre de cette autorisation.

Projets de prospection de diamants dans la baie Dry Bone/baie Wool

Au cours de l'hiver 2003-2004, trois programmes de forage de prospection ont été entrepris dans le Grand lac des Esclaves, à environ 30 km de Yellowknife (T. N.-O.). La prospection de diamants se poursuivra probablement lorsque la faisabilité de l'exploitation minière de diamants à plein régime sera déterminée au cours des deux prochaines années.

2.1.5.3 Secteur de l'Arctique de l'Est

Le secteur de l'Arctique de l'Est a exécuté son Programme de gestion de l'habitat au cours de l'exercice financier 2003-2004 compte tenu de plusieurs changements dans la dotation en personnel, ce qui a mis un terme à la dotation permanente de biologistes (habitat).

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le Secteur de l'Arctique de l'Est a examiné 128 nouvelles soumissions. La majorité des soumissions étaient liées à la prospection et au développement minier dans tout le territoire. De plus, le MPO continue de participer à l'examen de plusieurs grands projets de développement minier et linéaire. Le Programme de gestion de l'habitat continue de fonctionner en coopération dans l'examen des projets de développement avec l'Office des eaux du Nunavut et la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions, établis en vertu de l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut*.

Mines

Projet de prospection de diamants Jericho

Le projet de prospection de diamants Jericho, tel que proposé par Tahera Corporation, est situé à 350 km au sud-ouest de Cambridge Bay dans la région de Kitikmeot. Le projet est une mine de diamants qui combine une mine à ciel ouvert et une mine souterraine pouvant produire jusqu'à 900 tonnes de minerai par jour et une durée de vie minière prévue de neuf ans. Ce projet est examiné dans la phase de sélection préliminaire et demandera une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* pour la construction d'un pont-jetée de prélèvement d'eau, le détournement du chenal et l'utilisation du lac Long pour entreposer la kimberlite traitée. La Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions a tenu les audiences finales en janvier 2004 et ensuite a produit un rapport

provisoire des audiences finales, dont les ministères fédéraux prendront connaissance pour déterminer s'il répond aux besoins des examens territorial et fédéral.

Projet aurifère Doris North

Le projet aurifère Doris North, proposé par Miramar Mining Corporation, est situé à Doris Lake, au Nunavut, à environ 160 km au sud-est de Cambridge Bay, dans la région ouest de Kitikmeot. Miramar prévoit construire et exploiter une petite mine d'or en traitant le minerai à un rythme de 690 tonnes par jour afin de produire 307 000 onces d'or dans une courte période d'exploitation minière de 24 mois. Il s'agira de la première proposition d'exploitation commerciale de minerai pour la ceinture de roches vertes de Hope Bay. Une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* sera probablement requise avant l'exécution de ce projet parce qu'un lac peuplé de poissons est modifié par une structure de contrôle permettant de contrôler le dépôt de résidus et le rejet d'effluents. Ce projet est examiné dans le cadre d'une étude approfondie en vertu de la LCEE et de plus fait l'objet d'un examen de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions.

Projet aurifère Meadowbank

Le projet aurifère Meadowbank, proposé par Cumberland Resources Ltd., est situé à 70 km au nord de Baker Lake. Cumberland prévoit de construire et d'exploiter une mine d'or à ciel ouvert et souterraine d'une durée de vie de 12 ans. Une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* sera probablement requise pour la construction de digues de retenue permettant d'extraire l'or sous l'eau peu profonde des lacs, d'aménager des zones d'entreposage des stériles et les résidus, une installation de barge de déchargement et la construction d'une bande d'atterrissage. En plus de participer à l'examen de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions, le MPO sera l'autorité responsable de l'étude approfondie de ce projet conformément à la LCEE.

Projet minier Polaris

Teck Cominco Ltd. exploite le projet de mine Polaris situé sur la Petite île Cornwallis, au Nunavut, qui est la mine métallifère la plus au nord du monde. L'exploitation minière souterraine du plomb de zinc, qui a commencé au début des années 1980, a définitivement cessé le 3 septembre 2002. Une autorisation en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les pêches* a été délivrée dans le cadre de la phase d'assainissement et de déclassement de deux ans qui doit prendre fin cet automne.

Mine Nanisivik

CanZinco Ltd. exploite la mine Nanisivik qui est située du côté sud de la baie Strathcona, sur l'île Baffin, au Nunavut, et qui est reliée à la collectivité d'Arctic Bay par une route toute-saison de 32 km de long. Nanisivik était la première mine métallifère (plomb de zinc) dans l'Arctique canadien et est entrée en service en 1976. Les activités minières ont pris fin en septembre 2002 à Nanisivik et la mine est maintenant entrée dans sa phase d'assainissement. Le MPO terminera l'examen du plan de fermeture définitive et participera aux audiences finales de l'Office des eaux du Nunavut.

Projet de High Lake

Le projet de High Lake, proposé par Wolfden Resources, est situé à l'ouest de Bathurst Inlet et au sud de la baie du Couronnement dans la région de Kitikmeot au Nunavut. Le projet de High Lake comprend des dépôts de métaux communs et d'or dans les propriétés de High Lake et Ulu respectivement, avec une durée de vie minière probable de 10 à 15 ans. Le projet comprend des corridors de transport entre les sites de Ulu et de High Lake (pour faciliter le transports de matériaux de Ulu à High Lake aux fins de traitement) et une route plus au nord vers une installation portuaire en eau profonde proposée à Grays Bay, sur la baie du Couronnement. Le projet est actuellement dans les phases initiales de développement et de collecte de données des conditions de base.

Projet portuaire et routier de Bathurst Inlet Port et Road Projet

Le projet portuaire et routier de Bathurst Inlet, proposé par Nuna Logistics et Kitikmeot Corporation, est situé à l'ouest de Bathurst Inlet dans la région de Kitikmeot au Nunavut. Le projet comprend la construction d'une installation portuaire sur la rive ouest de Bathurst Inlet et une route toute-saison à voie unique de 211 km qui s'étend au sud-ouest du lac Contwoyto. L'installation portuaire comprendra des parcs de réservoirs de carburant, des entrepôts de concentrés, un campement, une bande d'atterrissage et un bassin pouvant accueillir des cargos de 50 000 tonnes. Le projet a pour but d'approvisionner en carburant et en équipement les mines et les sites de prospection dans la province géologique des Esclaves, et d'assurer l'expédition de marchandises à partir de Yellowknife vers les collectivités de Kitikmeot. Le MPO et les Affaires indiennes et du Nord sont les autorités responsables en vertu de la LCEE. On n'a pas déterminé si l'examen d'une étude approfondie est nécessaire. Les questions liées à ce projet comprennent 111 traverses de cours d'eau, l'interruption possible de la migration des caribous, l'établissement de nouvelles routes de navigation océanique avec les risques connexes de déversement pétrolier et l'accroissement de la circulation et les incidences sur les oiseaux migrateurs.

2.1.5.4 Secteur des Prairies

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le Secteur des Prairies a reçu 3 361 soumissions de projets. La majorité des 3 361 soumissions reçues par le Secteur des Prairies comportait des activités liées au pétrole et au gaz comme des traverses de canalisations et de cours d'eau (28 %). Les travaux riverains et les travaux dans les cours d'eau combinés constituaient 28 % des soumissions reçues. Les projets routiers constituaient la catégorie suivante la plus courante avec 24 %.

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, 951 propositions liées au pétrole et au gaz ont été examinées. Les projets comprenaient des traverses de canalisations, des activités sismiques et des activités de forage de puits. La majeure partie de type de travaux était liée au pétrole et au gaz qui avait lieu en Alberta.

Le personnel du Secteur des Prairies a examiné 815 soumissions de type de travaux liés aux routes. Ces projets comprenaient l'installation, l'entretien et la réparation de ponts, de

ponceaux et de gués en rapport avec l'infrastructure routière. Beaucoup de ces soumissions ont été proposées par des municipalités rurales. Les organismes provinciaux des transports ont également contribué à de nombreuses propositions.

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, on a examiné 493 soumissions de type de travaux dans les cours d'eau dans le Secteur des Prairies. Les travaux dans les cours d'eau sont des projets qui demandent des activités dans le secteur riverain et sous la laisse des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'une rivière. Ces projets comprennent la mise en valeur de l'habitat du poisson, la stabilisation des berges, l'enlèvement des débris, le démantèlement des digues de castor, la construction de brise-lames, la construction d'une berme et le dragage à petite échelle.

Au cours de cet exercice financier, 439 soumissions de type de travaux riverains ont été examinées. La majeure partie des travaux riverains comportait des travaux de stabilisation des berges ou la construction de bassins dans des lacs récréatifs très fréquentés. Ces activités étaient courantes dans les trois provinces des Maritimes, mais spécialement en Saskatchewan et au Manitoba.

Le Secteur des Prairies a examiné 201 propositions de projet de gestion de l'eau en 2003-2004. Il s'agissait dans la plupart des cas de petits projets de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation, d'entretien des routes ou d'activités liées au pétrole et au gaz. De nombreuses propositions concernaient des projets de drainage ou d'entretien de canaux de drainage.

Le Secteur des Prairies a examiné 26 soumissions de type de travaux forestiers. Ces soumissions de travaux concernaient principalement l'installation de ponts et de ponceaux sur des routes associées aux activités forestières ou visaient l'examen des plans d'exploitation annuels. Le nombre de propositions individuelles émanant était généralement faible puisque plusieurs activités sont généralement comprises dans un examen unique du plan d'exploitation annuel.

Les autres types de soumissions de type de travaux comprenaient l'utilisation du terrain (171 soumissions), les mines (99 soumissions), l'aquaculture (1 soumission) et autre (169 soumissions). La catégorie « Autre » comprend tous les projets qui n'entraient pas dans les neuf autres types de travaux.

On doit souligner les grands projets suivants qui ont été exécutés 2003-2004 :

Projet de production d'électricité de Wuskwatim (Manitoba)

Manitoba Hydro propose de construire un barrage et une centrale d'alimentation électrique de 200 mégawatts sur la rivière Burntwood à Taskinigung Falls. Le MPO participe à un examen conjoint du projet avec le Manitoba conformément à l'entente canada-manitobaine d'évaluation environnementale concertée. Le MPO est la principale autorité responsable de l'examen de ce projet qui est assujéti à une étude approfondie en vertu de la LCEE. Le MPO

travaille également activement avec le promoteur et la nation crie Nisichawayasihk à l'élaboration et à l'examen de mesures d'atténuation appropriées et d'options de compensation de l'habitat du poisson. L'étude approfondie devrait être terminée au début de 2005. Les problèmes d'habitat touchent à l'érosion accrue causée par des niveaux d'eau élevés dans le lac Wuskwatim et par les fluctuations du niveau d'eau en aval de la centrale électrique proposée. La migration en aval et la mortalité causée par la turbine sont également des problèmes. Un processus de consultation autochtone mixte fédéral-provincial a été entrepris et cette information est à l'étude.

Projet d'expansion du canal de dérivation de la rivière Red (Manitoba)

La Manitoba Floodway Authority, une société d'État, prolonge le canal de dérivation de la rivière Red afin d'accroître la protection contre les inondations pour la ville de Winnipeg, passant de un cas d'inondation sur 90 à un cas sur 700. Le MPO participe à un examen conjoint du projet avec le Manitoba conformément à l'entente canada-manitobaine d'évaluation environnementale concertée. Le MPO est une autorité responsable en vertu de la LCEE (Infrastructure Canada est la principale autorité responsable) pour ce projet qui est entrepris à un niveau d'évaluation de présélection. Le promoteur a fait parvenir un énoncé des incidences environnementales en août 2004 et une déclaration mixte fédérale-provinciale d'insuffisance d'informations a été émise en novembre 2004. Le MPO examine actuellement une déclaration supplémentaire présentée en décembre 2004. Des audiences publiques provinciales sont en cours. L'habitat du poisson sera touché par la construction du projet. La passe migratoire et la mortalité des poissons sont également des problèmes.

Déclassement du projet du lac Cluff (Saskatchewan)

COGEMA Resources Inc. a proposé le déclassement de la mine du lac Cluff dans le nord de la Saskatchewan, ce qui demande la préparation d'un rapport d'étude approfondie en vertu de la LCEE. Le MPO a examiné le rapport révisé. Le rapport définitif a été complété en octobre 2003 et a été soumis à l'examen public. Les problèmes liés à l'habitat touchent le déclassement de plusieurs traverses de cours d'eau dans les limites du site de la mine exploitée en vertu d'un bail de surface.

Projet d'enlèvement des roches stériles du lac Cigar et mise en valeur de la route d'accès temporaire (Saskatchewan)

Le MPO est l'autorité responsable de l'examen de ce projet conformément à ses responsabilités réglementaires prévues par la *Loi sur les pêches* et par la LPEN. La Commission de sûreté nucléaire (CCSN) est la principale autorité responsable de l'évaluation fédérale. Le rapport de présélection concernant l'enlèvement des roches stériles du lac Cigar et la mise en valeur de la route d'accès temporaire a été préparé et une audience devant la CCSN a été tenue en juin 2003 afin d'examiner le rapport et tous les commentaires publics présentés à la Commission. En septembre 2003, la CCSN a conclu que le projet ne risquait pas de produire d'importants effets environnementaux nuisibles. Le MPO continue de participer au projet pour l'examen des nombreuses traverses de cours d'eau peuplés de poissons.

Étude approfondie de la mine de Box (Saskatchewan)

La Goldfields Operating Company a proposé de développer une petite mine d'or à ciel ouvert à 25 km à l'est d'Uranium City près de l'ancien site de la ville de Goldfields. Au cours des opérations minières des années 1930 et 1940 des mines souterraines originales de Box et Athona, environ 1,2 million de tonnes de résidus a été généré et déposé à l'extrémité nord du lac Vic. La mine de Box devrait produire 180 000 onces d'or dans une période de quatre ans. L'exploitation comprendra l'excavation et l'enlèvement de 3,6 tonnes de minerai et de 2,4 millions de tonnes de roches stériles, ainsi que l'enlèvement de quelque 3,6 millions de tonnes de résidus (dont 200 000 tonnes dans le lac Vic). De plus, des améliorations seront apportées à l'accès routier, y compris plusieurs traverses de cours d'eau peuplés de poissons.

Projet d'élargissement de la route transcanadienne est (Saskatchewan)

La Saskatchewan Highways and Transportation, avec des contributions financières de Transports Canada complète l'élargissement d'une section de 132 km de la route 1 allant de Wolsely à la frontière du Manitoba. Le projet comprend plusieurs traverses de cours d'eau. Le MPO est l'autorité responsable de ce projet conformément à ses responsabilités réglementaires prévues par la *Loi sur les pêches* et par la LPEN. Transports Canada est la principale autorité responsable de l'évaluation fédérale. En juillet 2003, Transports Canada a conclu que le projet ne risquait pas de causer d'importants effets environnementaux nuisibles compte tenu des mesures appropriés d'atténuation et de compensation. Dans le cadre de ce projet, le MPO a examiné sept sites en particulier de traverses de plans d'eau peuplés de poissons.

Projet des sables bitumineux UTS Energy et True North Fort Hills (Alberta)

True North Energy a proposé la construction d'une mine de sables bitumineux produisant 190 000 barils par jour sur ses concessions situées au nord-est de Fort McMurray. Le MPO est l'autorité responsable unique de l'évaluation environnementale conjointe conformément à l'entente canada-albertaine de coopération à l'évaluation environnementale. Les préoccupations à l'égard de l'habitat du poisson touchaient à la qualité de l'eau et à la quantité d'eau, au détournement des cours d'eau et aux effets cumulatifs sur les bassins versant. Le MPO a présenté une soumission écrite à l'Alberta Energy Utility Board à la suite d'une audience provinciale. L'organisme a tenu compte de l'information fournie par le gouvernement fédéral dans sa décision rendue en octobre 2002 d'approuver le projet. En décembre 2002 le MPO a déterminé qu'une évaluation environnementale au niveau de présélection conforme à la LCEE serait exécutée concernant le retrait de Fort Creek. Peu après, True North a indiqué qu'il ne donnerait pas suite au projet de sables bitumineux de Fort Hills pour le moment et qu'il fermait son bureau albertain. La décision d'orientation du MPO a été contestée par le Sierra Legal Defense Fund. L'examen judiciaire a maintenu la décision d'orientation du MPO. La UTS Energy Corporation (UTS) a acquis TrueNorth Energy auprès de Flint Hills Resources le 9 juillet 2004 et possède 100 % des concessions de sables bitumineux de Fort Hills. UTS a par la suite changé le nom de TrueNorth Energy pour Fort Hills Energy Corporation, partenaire général de Fort Hills Energy L.P., à titre d'exploitant pour le compte de Fort Hills Energy L.P. et UTS Oil Sands Limited Partnership. Le projet reste inchangé du point de vue du MPO et de l'évaluation au niveau de

présélection, et l'autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* devrait être terminée d'ici la fin de l'exercice financier 2004-2005.

Projet de mine de sables bitumineux de Shell Jackpine (Alberta)

Le projet proposé de phase 1 de la mine Shell Jackpine est situé dans le bassin versant de la rivière Muskeg, sur la rive est de la rivière Athabasca, à environ 70 km au nord de Fort McMurray. Le taux de production visé est de 31 800 m³ (200 000 barils de bitume par jour) durant le cycle de vie minier prévu de 20 ans. Shell prévoit que la préparation du site commencera à la fin de 2005 et sera suivie de la construction des installations et de la mine jusqu'au milieu de 2010, date à laquelle la production devrait être optimale. Le projet de la phase 1 de la mine Shell Jackpine a entrepris une évaluation environnementale Alberta-Canada et un examen du Comité mixte. Le Comité mixte d'examen a étudié le projet lors d'une audience publique tenue à Fort McMurray (Alberta), en octobre 2003. Le Comité a conclu que le projet de la phase 1 de Shell Jackpine ne risquait pas d'entraîner d'importants effets environnementaux nuisibles, à condition que les mesures appropriées proposées par Shell et les recommandations du Comité soient mises en œuvre. Les préoccupations à l'égard de l'habitat du poisson touchaient à la qualité de l'eau et à la quantité d'eau et aux effets cumulatifs. Une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* est en instance concernant les travaux et les activités liés au projet.

Projet minier au lac Kearn de la Compagnie pétrolière impériale (Alberta)

À la fin de 2004, Pétrolière Impériale Ressources Limitée a annoncé une proposition de projet d'exploitation minière des sables bitumineux et de valorisation du bitume située à environ 70 km au nord de Fort McMurray. Le taux de production visé est de 200 000 barils de bitume par jour. Le projet sera assujéti à une évaluation environnementale mixte canada-albertaine. Le niveau d'évaluation environnementale n'a pas encore été déterminé. Actuellement, le MPO et le ministère des Transports sont les seules autorités responsables désignées pour l'évaluation en vertu de la LCEE. Les documents d'évaluation des incidences environnementales sont prévus pour mars 2005.

Aménagement du port de Windmill-Marina intérieure (Alberta)

Une évaluation environnementale mixte fédérale-provinciale est exécutée relativement à la proposition de marina intérieure de Jaymar Consulting Inc., dans le cadre de l'aménagement du port de Windmill au lac Sainte-Anne. Le MPO est la principale autorité responsable en vertu de la LCEE. Des approbations provinciales sont également requises et, par conséquent, cette évaluation est exécutée dans le cadre d'une entente canada-albertaine d'évaluation environnementale concertée. La décision de présélection en vertu de la LCEE sera bientôt rendue, en attendant que la province de l'Alberta approuve le plan de gestion environnementale du promoteur afin de régler de façon appropriée les problèmes concernant une colonie de grèbes élégants qui nichent à proximité de l'aménagement proposé. En attendant la décision de présélection en vertu de la LCEE, une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* sera émise pour la DDP de l'habitat associée au dragage requis pour créer un canal d'accès pour les navires.

Projet hydroélectrique de Dunvegan (Alberta)

Le MPO est la principale autorité responsable en vertu de la LCEE pour l'évaluation environnementale de cette proposition de projet sur la Rivière de la paix à Dunvegan. L'évaluation est exécutée dans le cadre de l'entente canada-albertaine d'évaluation environnementale concertée. Le MPO est intervenu lors des audiences de la commission provinciale en automne 2002. Le projet n'a pas été jugé d'intérêt public et n'a pas été approuvé par la province. L'examen du MPO est en cours et celui-ci continue de travailler avec le promoteur, Glacier Power, à régler les questions en suspens de passages migratoires.

Projet de centrale électrique de Brooks (Alberta)

Luscar Ltd. propose de construire une nouvelle mine de charbon à ciel ouvert et une centrale électrique de 1 000 MW à deux unités près de Brooks (Alberta). La première phase comprendra une centrale électrique de 500 MW, une mine de charbon à ciel ouvert, un bassin de refroidissement et des lignes d'énergie électrique reliant la centrale à l'Alberta Interconnected Electrical System. Le projet a été initialement proposé au MPO par Fording Coal Limited avant que Luscar n'acquière ses intérêts dans l'ouest du Canada. Le projet exigera une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*. Compte tenu des effets environnementaux possibles du projet, le projet a été renvoyé à l'examen d'un comité en vertu de l'article 28 de la LCEE. Un comité directeur de gestion comprenant des représentants du MPO, de l'agence canadienne d'évaluation environnementale, d'Alberta Environment et l'Alberta Energy and Utilities Board se réunit régulièrement. Un mandat d'évaluation environnementale a été présenté ainsi qu'une demande d'information supplémentaire. Le projet a maintenant été abandonné et est représenté sous le nom de Bow City Power. Le Comité a été dissous en automne 2004.

Projet d'usine de gaz de Turner Valley Gas (Alberta)

Il s'agit d'un important projet de restauration d'un site contaminé sur la rivière Bow. L'usine est la plus ancienne installation de traitement de gaz sulfureux au Canada et s'étend sur une superficie de quelque 12,5 hectares. Le site a été actif de 1913 à 1985 et depuis été acquis par le gouvernement albertain à des fins de conservation historique. Le MPO a participé à une série de remaniements destinés à minimiser les incidences possibles et la perte de l'habitat du poisson.

Pine Creek (Alberta)

Le MPO a rencontré des représentants d'organismes et a assisté à de nombreuses réunions avec l'ACEE, Environnement Canada, Santé Canada, l'Université de Calgary et la ville de Calgary au sujet de la proposition d'installation de traitement des eaux usées de Pine Creek et de l'étendue de l'évaluation environnementale. Le MPO a participé au processus de planification et d'atténuation des divers effets et la conception des travaux dans les cours d'eau. Le travail a commencé en 2005.

Route périphérique de la ville de Calgary (Alberta)

La ville de Calgary a planifié la création d'une route périphérique autour de la ville afin de répondre aux demandes croissantes de la circulation. Le projet global a été décomposé en

sous-projets NE, NO, SE et SO. En ce qui concerne la portion NO, le MPO a activement contribué à la sélection du site, aux emplacements des traverses et aux méthodes de franchissement. La construction doit finalement commencer en 2005. Transports Canada dirigera la présélection en vertu de la LCEE.

Carrière de Baseline Mountain Quarry (Alberta)

Bakarat Resources propose de créer une carrière souterraine de pierre calcaire dans la région de Rocky Mountain House. Le MPO a été en communication avec l'ACEE au sujet de certains aspects du projet qui relèveront finalement de la LPEN à cause d'un pont enjambant un cours d'eau navigable. Cette exigence, combinée au besoin d'une évaluation albertaine des incidences environnementales (grande exploitation minière), peut entraîner un examen conjoint fédéral-provincial. Le MPO a rencontré des représentants de Bakarat, Alberta Environment, Alberta Natural Resources Conservation Board, et Alberta Sustainable Resources Development et a visité le site proposé avec ces derniers. Le projet de développement a été suspendu.

Barrage du ruisseau Bearberry (Alberta)

Le MPO et Alberta Transportation ont travaillé au rétablissement du passage du poisson à un barrage sur le ruisseau Bearberry, près de Sundre (Alberta). Ce barrage a été installé dans les années 1960 à des fins d'alimentation en eau et pour empêcher la migration de l'omble à tête plate et d'autres poissons originaires du système. De nombreux scénarios de passage du poisson et de passes migratoires sont actuellement envisagés.

Lac des Arcs (Alberta)

Au cours des dernières années, le personnel du MPO a participé à la stabilisation des niveaux de l'eau du lac des Arcs près de Canmore (Alberta). Les niveaux accrus de sédiment dans le lac sont exposés aux forts vents d'hiver, ce qui soulève des préoccupations en matière de santé et qui cause des dommages à la propriété des résidents du secteur. Les travaux comprenaient la remise en état des ponceaux existants afin de rehausser le laisse des hautes eaux dans le lac et ainsi empêcher le vent d'éroder les dépôts de sédiment en hiver. Les résidents du secteur n'ont fait part d'aucune préoccupation concernant l'érosion du sédiment du lac.

Échelle à poissons de Carseland (Alberta)

Le projet comportait la reconstruction de l'échelle à poissons existante au barrage de Carseland sur la rivière Bow, en aval de la ville de Calgary. Le personnel d'Habitat et Sciences du MPO a travaillé à la conception d'une nouvelle structure conjointement avec Alberta Transportation, Sustainable Resource Development et Alberta Environment. Le MPO a également participé à une enquête après que la construction proposée ait dépassé la période de travail prévue à cause des conditions météorologiques. Le projet a été porté à l'attention des médias et le MPO a émis plusieurs communiqués de presse. Le travail a été achevé au cours du printemps et des études subséquentes ont montré que la truite arc-en-ciel, le ménomini des montagnes et la truite brune utilisent maintenant la nouvelle structure pendant les migrations de frai du printemps et de l'automne.

2.1.6 Région du Pacifique

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, la région du Pacifique a reçu approximativement 3 821 soumissions décrivant divers types de travaux risquant d'influer sur le poisson ou sur l'habitat du poisson. L'utilisation générale du terrain, les travaux dans les cours d'eau et les travaux riverains constituaient environ 58 % des projets examinés, tandis que les projets forestiers et routiers représentaient environ 24 % de la charge de travail dans l'ensemble de la Colombie-Britannique et du territoire du Yukon. Des exemples de soumissions examinés sont indiqués ci-après ainsi que dans la section 2.2.6 du présent document étant donné que ni une recommandation ni une autorisation fournie par le Ministère ne commence habituellement sous forme d'examen de soumission.

Proposition de BC Rail concernant l'érosion des berges du fleuve Fraser près de Shelley (C.-B.)

En août 2003, le personnel de BC Rail a transmis au MPO une demande visant à prendre des mesures d'urgence de protection des berges près de leurs chemins de fer le long du fleuve Fraser. Le site est un secteur reconnu d'érosion sur le coude extérieur d'un fleuve extrêmement large. BC Rail était préoccupé par un taux d'érosion apparemment accéléré qui menaçait la solidité du chemin de fer, et à son avis, qui pouvait causer un déraillement. La solution d'« urgence » proposée, faute d'enquête ou de données sur le taux d'érosion, consistait à déverser progressivement de grandes roches angulaires à partir du chemin de fer sur une berge instable de 50 à 80 mètres dans le thalweg du fleuve Fraser, d'une profondeur inconnue. Le MPO s'est opposé à ces travaux sans étude complémentaire sur les incidences sur les pêches, sur l'efficacité du revêtement de roches et sur le taux d'érosion. La question a rapidement été transmise au niveau de la gestion et au niveau juridique, mais BC Rail a finalement consenti à approfondir l'étude du site et à fournir au MPO les données nécessaires. On a rapidement appris que le taux d'érosion était plus lent qu'on ne le pensait initialement et BC Rail, sur l'avis de ses experts-conseils, a décidé d'éloigner les chemins de fer du fleuve qui se rapprochait, tel que le MPO l'avait suggéré à l'origine.

BC Rail a déplacé les chemins de fer en 10 jours au bord de l'emprise de la voie et a entrepris la planification et la construction liées au déplacement des chemins de fer à plusieurs centaines de mètres. Jusqu'à ce jour, le chemin de fer est toujours au bord de l'emprise originale de la voie et l'érosion n'a pas encore plongé dans la rivière. Le MPO continue d'encourager BC Rail à planifier et à surveiller de façon plus appropriée ses chemins de fer aux abords des cours d'eau et à assurer une planification proactive plutôt que de réagir aux urgences.

Canadien Pacifique Limitée – Obstacle à la migration du saumon coho en danger de disparition dans la rivière Eagle, près du mile 16 de la subdivision de Shuswap

Au printemps 2003, la surveillance effectuée par le personnel local du MPO a permis de cerner les obstacles à la migration du saumon au ponceau du Canadien Pacifique au mile 16.22 et sur la rivière Eagle entre le mille 16.22 et le mille 15.55. Un habitat d'environ 12 km de reproduction et d'alevinage du saumon coho se trouve en amont de ces

obstructions. À la demande du MPO, Canadien Pacifique a commandé un rapport d'expert-conseil qui a confirmé que les obstructions déterminées à la migration résultaient principalement du nouveau tracé du chemin de fer survenu entre 1912 et 1914, mais qui ont été récemment aggravées par les conditions de sécheresse dans le territoire intérieur de la C.-B. Le MPO et Canadien Pacifique travaillent actuellement à l'élaboration d'options détaillées concernant la mise en valeur de la passe migratoire au bassin versant supérieur de la rivière Eagle.

Assainissement du site contaminé de la baie Rock

Une baie peu profonde dans le port intérieur de Victoria a fait l'objet de dépôts de déchets industriels et de goudron depuis de nombreuses décennies. Le MPO, EC et Transport Canada ont collaboré avec la ville de Victoria et avec BC Hydro afin de dégager un consensus au début de 2004 quant à un plan d'assainissement du site visant à enlever en grande partie les sédiments contaminés et les sources de polluants (près de 6 000 m² de la baie). Des batardeaux seront installés à deux endroits (section sud-est et section sud-ouest) de la baie Rock et les sols contaminés seront enlevés et remplacés par des sédiments, du gravier et de la roche propres. Les parties de la berge de substrat dur seront retirées et remplacées par de la végétation saline intertidale et supralittorale indigène. Les batardeaux seront ensuite retirés et le mouvement des marées sera rétabli dans la baie afin de permettre la colonisation naturelle des plantes et des animaux marins. Des nappes de roches et de pierres seront placées à la sortie des ponceaux d'eaux de ruissellement à deux endroits afin de stabiliser la zone riveraine et de fournir des surfaces d'adhérence pour les animaux marins. La surveillance de la colonisation de la baie Rock se poursuivra pendant cinq ans après la construction.

Entente de mesures de compensation de BC Hydro

Une enquête sur une infraction à l'article 32 de la *Loi sur les pêches* qui a été entamée en juillet 2001 est arrivée à conclusion en décembre 2003. Le MPO et BC Hydro ont conclu une entente de mesures de compensation en vertu de laquelle le MPO acceptait de ne pas déposer d'accusations officielles en vertu de la *Loi sur les pêches* contre BC Hydro en échange d'une entente touchant plusieurs mesures dont l'amélioration de la communication entre le MPO et BC Hydro au sujet de leurs activités sur le fleuve Columbia, l'exécution de plusieurs études sur les incidences des changements de l'écoulement sur le poisson et l'habitat du poisson, le versement de 60 000 \$ à des groupes communautaires afin d'exécuter des projets de conservation et de protection du poisson et l'habitat du poisson dans le bassin du fleuve Columbia, et le versement de 315 000 \$ en trois ans au MPO pour permettre au Ministère d'engager un spécialiste de l'incidence des activités hydroélectriques chargé de participer activement aux études sur les pêches et aux projets communautaires et d'assurer une meilleure communication entre les parties.

Projet pilote d'affectation de ressources à la gestion de l'eau – Projet d'établissement de cartes de l'habitat du poisson

La Direction générale de l'habitat et de la mise en valeur du MPO à Nelson a engagé un jeune stagiaire fédéral chargé de travailler en partenariat avec le BC Ministry of Sustainable Resource Management, afin d'utiliser la technologie des systèmes d'information

géographique pour établir les cartes de plusieurs bassins versant du fleuve Columbia. L'information sur les valeurs relatives au poisson et à l'habitat du poisson, à l'écoulement naturel des cours d'eau et au permis de prélèvement d'eau a été collectée et est présentée sous forme de cartes graphiques afin d'illustrer les secteurs possibles de pêches et de prélèvement d'eau. Le projet pilote qui était conçu pour déterminer la valeur de l'instrument de planification a été reconnu par les deux organismes fournissant des ressources comme un moyen très utile de cerner les sujets de préoccupation mutuelle en matière de gestion des ressources. Des plans sont en cours pour ajouter d'autres partenaires et pour poursuivre le travail visant à inclure plusieurs autres cours d'eau dans le bassin du fleuve Columbia, ainsi qu'un élément de prise de contact avec les collectivités au sujet de la conservation de l'eau.

Évaluation de l'habitat riverain du lac Kootenay

Le bras ouest du lac Kootenay, près de Nelson (C.-B.) a fait l'objet d'un important aménagement récréatif de la zone riveraine au cours des 30 dernières années. La prolifération de bassins, de brise-lames et de digues de retenue et la création d'une plage a fait craindre au personnel du MPO que les types d'habitat riverain comme la roche, la pierre et le gravier brut ne soient convertis en types d'habitat moins productif comme le sable et le gravier fin. Au printemps, à l'été et à l'automne 2003, le personnel du MPO a effectué une évaluation du poisson et de l'habitat du poisson pour déterminer les incidences de la conversion du substrat et de la structure de la zone riveraine sur la structure de la communauté de poissons. Le travail se poursuivra en 2004 et les résultats seront présentés aux propriétaires locaux de terrains riverains afin d'exposer les incidences possibles du développement dans la zone riveraine du lac Kootenay sur les habitats du poisson et d'améliorer les lignes directrices touchant le développement local de la zone riveraine.

Mine Tulsequah Chief

La nouvelle évaluation environnementale harmonisée C.-B. /LCEE de la proposition de mine Tulsequah Chief a été complétée à la suite d'une décision de la Cour d'appel rendue en janvier 2002. Comme le tribunal l'a ordonné, les ministres provinciaux ont réévalué l'information et les mesures remontant à la décision originale du tribunal de 1998 et ont émis un certificat d'approbation de projet à la fin de 2002. Une évaluation supplémentaire en vertu de la LCEE au niveau de présélection a été entreprise dans le cadre du nouvel examen harmonisé et est maintenant terminée. À titre de principale autorité responsable, le MPO attend une réponse au début de 2004 de la part du promoteur et de la province à une demande d'information du MPO émise en 2002.

Nouvel ouvrage de franchissement du fleuve Fraser

La Greater Vancouver Transportation Authority (Translink) propose de construire un nouvel ouvrage routier de franchissement à six voies sur le fleuve Fraser entre Surrey et Maple Ridge. Le MPO participe à un examen conjoint fédéral-provincial de ce projet de pont en contre-haut. Les incidences sur le fleuve Fraser et sur plusieurs de ses affluents peuplés de poissons ont été soigneusement étudiées au cours de l'examen. Un élément clé de cette évaluation est l'avis du Service canadien de la faune concernant l'incidence du projet sur la musaraigne de Bendire, une espèce inscrite sur la liste des espèces en péril en vertu de la

LEP. Ce projet a entraîné la nécessité d'un examen de présélection en vertu de la LCEE et exige les approbations en vertu de la *Loi sur les pêches* et de la LPEN.

Quatre importantes propositions de projet minier

Compte tenu de la récente recrudescence de l'activité minière en C.-B., le MPO a amorcé des discussions avec les promoteurs de quatre importantes proportions distinctes de mines d'or et de cuivre à ciel ouvert. Ces projets comprennent Morrison Copper/Gold, Kemess North Gold/Copper, Galore Creek Gold/Copper et Red Chris Gold/Copper. Chacun de ces projets sera assujéti à un processus conjoint d'évaluation fédéral-provincial et tous les examens seront au niveau d'une étude approfondie en vertu de la LCEE. Les principaux problèmes ont trait à la gestion des résidus de roche acide et à l'incidence de la superficie des bassins versant des résidus sur les ressources halieutiques.

Agrandissement de la centrale électrique Waneta

Le MPO et la province de la C.-B. ont entrepris une étude environnementale harmonisée d'une annexe d'alimentation électrique de 380 MW à la centrale électrique de Waneta, d'un barrage existant et d'un aménagement d'alimentation électrique. Les modifications à l'installation existante comprendront un tunnel et une centrale électrique adjacente. Ce projet a déclenché un examen en vertu de la LCEE au niveau de l'étude approfondie. Le MPO observera attentivement l'incidence que les changements d'écoulement peuvent produire sur l'esturgeon blanc en péril.

Parc d'éoliennes de Nai Kun

Les plans préliminaires concernant un parc d'éoliennes riverain à grande échelle dans le détroit d'Hécate ont été transmis au MPO. La proposition comporte l'installation de 150 aérogénérateurs installés sur des tours entre la pointe nord de l'île Graham et la terre ferme. Chacune des tours de 80 m de haut abritera un aérogénérateur de 2,5 à 4 MW. Toute l'énergie générée sera recueillie par un réseau de câbles sous-marins reliés à un câble de transmission sous-marine conduisant à la terre ferme près de Prince Rupert. Une analyse initiale révèle que le projet nécessitera des autorisations et des approbations qui déclencheront une évaluation environnementale en vertu de la LCEE. Les graves inquiétudes concernant les zones de pêche du crabe et les oiseaux migrateurs devront être résolues. Le MPO continue de travailler avec le promoteur pendant la phase de cet examen préalable à la demande.

Parcs d'éoliennes de Knob Hill et de Holberg

Le MPO a entrepris avec le gouvernement provincial des examens harmonisés de deux propositions de parc d'éoliennes à l'extrémité nord de l'île de Vancouver. Chacun de ces projets comporte un réseau de tours portant des aérogénérateurs (totalisant jusqu'à 450 MW) ainsi que les routes et les lignes d'énergie électrique connexes. Les principaux problèmes touchent aux incidences des routes d'accès aux cours d'eau peuplés de poissons ainsi qu'à la mortalité des oiseaux migrateurs.

Projet de centre nordique Whistler

Dans le cadre du développement en vue des jeux Olympiques d'hiver de 2010, une évaluation conjointe fédérale-provinciale a été entreprise sur les sites d'événements proposés dans la vallée Callaghan. Ces événements comprennent le tremplin, le biathlon et le ski de fond. Les principaux problèmes environnementaux touchent aux incidences possibles du développement de l'infrastructure comme les routes d'accès et les parcs de stationnement.

Projet d'un circuit de transport entre Richmond, l'aéroport et Vancouver

La Greater Vancouver Transportation Authority (Translink) propose de construire une voie de transport rapide entre Richmond, l'aéroport et Vancouver. Ce projet est actuellement dans la phase préalable à la demande et sera assujéti à une évaluation conjointe fédérale-provinciale. Ce projet donnera naissance à de nombreuses traverses d'eaux peuplées de poissons, y compris un tunnel sous False Creek et deux ponts enjambant le fleuve Fraser.

Route Sea to Sky

Un élément clé de l'infrastructure des jeux Olympiques d'hiver de 2010 est l'amélioration majeure de la route Sea to Sky entre Vancouver et Whistler. Cette proposition émanant du ministère provincial des Transports est actuellement évaluée dans le cadre d'une évaluation conjointe fédérale-provinciale. Ce projet touche des centaines de traverses de cours d'eau dont beaucoup sont peuplés de poissons. Des discussions avec le ministère des Transports ont été amorcées au sujet de propositions conceptuelles de compensation de l'habitat du poisson.

Propositions de développement de conteneurs de Roberts Bank

La Vancouver Port Authority propose deux projets d'agrandissement des conteneurs à leurs installations portuaires existantes de Roberts Bank. Ces projets sont décrits comme le projet d'agrandissement du port de Delta et le projet Terminal Deux. Chacun de ces projets sera assujéti à des examens au niveau de l'étude approfondie en vertu de la LCEE et à des évaluations conjointes fédérales-provinciales. Une discussion préliminaire avec la Vancouver Port Authority a eu lieu dans le cadre d'un processus préalable à la demande. Le MPO a relevé d'importantes préoccupations touchant le niveau proposé d'incidence sur l'estuaire sensible du fleuve Fraser et sur les vasières et les herbiers à herbe à bernaches. D'autres préoccupations ont été soulevées à l'égard des incidences possibles sur les oiseaux migrateurs. La Vancouver Port Authority continue les études permanentes.

2.2 Rapport d'autorisations et avis émis

Tableau 2 : Rapport d'autorisations et avis émis Exercice financier 2003-2004			
RÉGION	Autorisations	Avis transmis aux promoteurs ou à d'autres**	TOTAL
Terre-Neuve et Labrador	3	918	921
Maritimes	26	602	628
Golfe	9	372	381
Québec	31	187	218
Centre et Arctique	515	4 747	5 262
Pacifique	87	1 722	1 809
TOTAL	671	8 548	9 219

** Les avis transmis à d'autres comprennent : avis écrits aux organismes fédéraux et aux organismes provinciaux, territoriaux et autres, lettres d'avis aux promoteurs, lettres d'approbation aux promoteurs, mesures d'atténuation transmises aux organismes délivrant les permis, avis de spécialistes aux organismes fédéraux et avis transmis à la Garde côtière canadienne concernant la délivrance d'approbations en vertu de la LPEN.

2.2.1 Région de Terre-Neuve et Labrador

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le MPO a transmis des avis officiels aux promoteurs et aux organismes provinciaux et fédéraux concernant les mesures d'atténuation qui doivent être mises en œuvre pour protéger le poisson et l'habitat du poisson. Des lettres d'avis et, le cas échéant, des feuilles de renseignements du MPO ont été utilisées pour transmettre des avis aux promoteurs respectifs dans la majorité des cas.

Des autorisations ont été utilisées pour les projets suivants et pour lesquels le MPO agissait à titre de principale autorité responsable :

Maintien de la mine Luce du projet minier Carol

La Compagnie minière Iron Ore du Canada a obtenu une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* le 14 octobre 2003 en rapport avec l'aménagement et l'exploitation d'installations minières dans la mine Luce dans l'ouest du Labrador. Afin d'accéder aux réserves de minerai de fer, la Compagnie minière Iron Ore du Canada devait assécher le lac Hakim et le ruisseau Hakim et détourner le cours d'eau de déversement du lac White entourant la mine. Ces mesures ont entraîné une perte de 12,2 hectares d'unités équivalentes d'habitat lacustre et environ 18 unités du type I et 27 unités du type II d'habitat riverain. Le plan de compensation consiste à déménager les poissons du lac Hakim et du

ruisseau Hakim au lac White (un lac non peuplé de poissons) et à créer un habitat de reproduction et de d'alevinage par la construction d'un canal à la sortie du lac White. Le plan prévoit également la création et la mise en valeur de l'habitat de reproduction et d'alevinage des salmonidés dans le ruisseau Tinto, en combinaison avec des modifications au ponceau du ruisseau Tinto afin d'établir une passe migratoire vers le lac Wabush.

Aménagement d'un pont sur la rivière South Feeder

Le 10 septembre 2003, le MPO a émis une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* au Department of Works and Transportation de la province concernant l'aménagement d'un pont permanent de poutres d'acier de 30 m enjambant la rivière South Feeder qui est un affluent de la rivière Paradise. La rivière Paradise est une rivière désignée exclusivement pour la pêche à la mouche qui est située environ 100 km au sud de Cartwright (Labrador). L'aménagement est requis dans le cadre de la construction en cours associée à la phase II de la Route translabradorienne. La construction des appuis latéraux et des accès remplis entraîneront la perte de 7,3 unités de l'habitat du poisson du type II (1 unité = 100 m²). Afin de compenser la perte de l'habitat du poisson productif associée à l'aménagement du pont, le Department of Works and Transportation créera et construira au moins 7,3 unités d'habitat riverain d'alevinage des salmonidés.

Projet d'usine et de mine de la baie Voisey

Le 17 juillet 2003, la Voisey's Bay Nickel Company a obtenu une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* de la DDP de l'habitat du poisson qui résulte de la construction et de l'exploitation d'une mine et d'une usine de nickel-cuivre-cobalt dans la baie Voisey au nord du Labrador. Les incidences possibles du projet sur le poisson et l'habitat du poisson ont été déterminées comme la perte de 13 unités (1 unité = 100 m²) d'habitat riverain du type I, de 45 unités d'habitat riverain du type II et de 90 hectares d'unités équivalentes d'habitat lacustre. Comme mesure de compensation, la Voisey's Bay Nickel Company établira un programme de compensation de l'habitat, en consultation avec la nation innue et la Labrador Inuit Association, et augmentera également la capacité de production du bassin 61 (un bassin non peuplé de poissons au nord du bassin Reid) par le transfert des poissons à partir du bassin Headwater.

Des activités de surveillance de l'efficacité à régler les questions de DDP de l'habitat et de compensation ont été exécutées pour divers projets dont :

Aménagement hydroélectrique de Star Lake - un projet hydroélectrique comportant la propagation artificielle visant à compléter la production naturelle et la mise en valeur de l'habitat riverain comme mesure de compensation (surveillance des incidences environnementales et surveillance des mesures de compensation).

Aménagement hydroélectrique de Rose Blanche – une installation hydroélectrique de 5,5 MW comportant des mesures de compensation sous forme de création et de mise en valeur de l'habitat d'un chenal naturel situé dans le tronçon principal inférieur du ruisseau Rose Blanche ainsi que la réparation d'une passe migratoire existante et la construction de deux

nouvelles passes migratoires (Surveillance des incidences environnementales et Surveillance des mesures de compensation).

Aménagement hydroélectrique du canal Granite – un aménagement d'alimentation hydroélectrique de 42 MW comprenant des mesures de compensation sous forme de création d'un habitat de reproduction et d'alevinage par la construction d'un cours d'eau méandrique avec des chenaux à deux côtés et un chenal de dérivation qui sera maintenu conformément aux exigences appropriées en matière d'écoulement (surveillance des incidences environnementales et surveillance des mesures de compensation).

Digue de dérivation de Moose Pond - construction et exploitation d'une digue de dérivation à débit sortant secondaire de Moose Pond dans l'aménagement hydroélectrique de Pitman's Pond. La stratégie de compensation comprenait la construction d'un chenal de compensation de l'habitat du poisson dans le même bassin versant près du débit versant primaire (surveillance des mesures de compensation).

Mine d'or et usine de Nugget Pond – système de gestion des résidus associés aux activités d'une mine d'or et d'une usine et mesures de compensation comprenant la construction d'une échelle à poissons rustique (hors site) (surveillance des mesures de compensation).

Mine de barytine de Port au Port (Ronan) – la construction et l'exploitation d'une mine de barytine/célestine ont entraîné des mesures de compensation comprenant la création d'un habitat de frai, d'alevinage et de survie hiémale des salmonidés, ainsi que le retrait d'obstacles au passage des poissons (surveillance des mesures de compensation).

Remplacement du ponceau de la rivière Doyle – un ponceau existant a été remplacé par un pont, ce qui a entraîné l'élargissement et le dragage d'une portion de la rivière Doyle. La stratégie de compensation pour ce projet a consisté à construire un chenal à faible débit dans le ruisseau nouvellement agrandi et la création et la mise en valeur subséquentes d'un habitat de refuge et d'alevinage/frai des salmonidés (surveillance des mesures de compensation).

Route translabradorienne (Red Bay à Cartwright) – une route de gravier à deux voies toute-saison construite entre Red Bay et Cartwright le long de la côte sud du Labrador. La surveillance de l'efficacité a été menée au gré des occasions tout au long de la phase de construction et un plan de gestion a été élaboré pour ce projet en consultation avec le personnel de Conservation et Protection.

Projet pétrolier extracôtier Terra Nova - le champ de pétrole Terra Nova Oilfield est exploité au moyen d'un système de production flottant, d'un dispositif de production et de stockage de pétrole au large et d'un appareil de forage semi-submersible. Les mesures de compensation pour le projet comprennent la création d'un habitat des coquillages près du littoral afin de fournir des sites de refuges et d'adhérence aux pétoncles d'Islande nouvellement établis (surveillance des incidences environnementales et surveillance des mesures de compensation).

Terminal de transbordement du pétrole de Terre-Neuve – ce terminal sert d’installation temporaire d’entreposage et de transbordement du pétrole brut extracôtier de Terre-Neuve et comprenait des mesures de compensations sous forme de création d’un habitat du homard adulte et à la phase benthique précoce (surveillance des incidences environnementales et surveillance des mesures de compensation).

Outre les projets susmentionnés, citons :

Projet pétrolier extracôtier White Rose - Husky Oil Operations Limited a obtenu le 22 juillet 2002 une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* de la DDP de l’habitat du poisson résultant de l’excavation par entonnoir souterrain et du dépôt associé de déblais de dragage. Bien que les travaux de compensation soient en cours (c’est-à-dire, la création et restauration de l’habitat à herbes à bernache et la création d’un récif artificiel), la surveillance des mesures de compensation et la surveillance des incidences environnementales n’ont pas encore commencé.

Plan de gestion des résidus du projet Carol – Le 11 avril 2002, la Compagnie minière Iron Ore du Canada a obtenu une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* de la DDP de l’habitat du poisson associée à la construction et à l’opération d’un système de digues servant à isoler les résidus le long de la côte ouest du lac Wabush. Les mesures de compensation comprennent la création d’un habitat de reproduction du côté extérieur de la digue et la mise en valeur de l’habitat du lac dans la partie non confinée du lac Wabush, par le confinement des résidus, la consolidation des décharges et l’acheminement de tous les résidus dans la partie confinée. Des études de base sont en cours, mais la surveillance des mesures de compensation et la surveillance des incidences environnementales n’ont pas encore commencé.

2.2.2 Région des Maritimes

Aquaculture

En 2003, le MPO – Région des Maritimes a terminé trois projets de conchyliculture des moules, quatre projets d’aquaculture de saumons de l’Atlantique et 20 projets d’accroissement de la production de saumons de l’Atlantique, conformément à la LPEN, à la *Loi sur les pêches* et à la LCEE. Un projet important pour le Ministère et pour l’industrie a été l’établissement de l’entreprise conchylicole du port de St. Ann à Cape Breton (Nouvelle-Écosse). L’évaluation environnementale du port de St. Ann a fait l’objet d’une contestation judiciaire qui a prolongé le processus d’examen. De plus, compte tenu de l’ampleur de l’opération proposée, les préoccupations environnementales à l’égard du site ont entraîné la création d’un plan détaillé de gestion environnementale basé sur les principes de surveillance, de normes axées sur la performance et de gestion adaptative.

La région des Maritimes a produit des efforts concertés en vue d'établir un cadre réglementaire basé sur les normes axées sur la performance pour l'industrie aquicole. Cet objectif a été facilité par la préparation de troupes de demande harmonisées, par un plan de gestion environnementale du MPO et par des exigences normalisées en matière de surveillance.

Projets pétroliers et gaziers extracôtiers

Le personnel a examiné les propositions émanant du Canada Offshore Petroleum Board qui concernaient neuf projets de puits de prospection, dix projets de programmes sismiques et un projet d'ÉE stratégique pour le Laurentian Subbasin. La plupart des projets susmentionnés ont été présentés avant que le Canada Offshore Petroleum Board ne devienne une autorité fédérale en vertu de la LCEE et les travaux actuels seront probablement exécutés aux cours des prochaines années.

Projet Cohasset Panuke

Une description de projet concernant le déclassement du projet extracôtier Chasset Panuke a été préparée et présentée au Canada Offshore Petroleum Board. Le projet demandera une ÉE en vertu de la LCEE.

Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable

La phase II du Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable a été avancée par rapport au calendrier initial et une proposition de branchement du pipeline souterrain existant au champ de South Venture a été examinée. EC était le ministère responsable en vertu de la LCEE.

On continue de préparer les rapports annuels des programmes de surveillance des incidences environnementales pour le projet. Les données résultant de la surveillance sont examinées afin de rendre la collecte de données plus efficace et de fournir une rétroaction critique aux exploitants.

Gaz naturel liquide de Canso

Access Northeast Energy Inc. a proposé l'établissement d'installations et d'un terminal de chargement portuaire devant être situés près de Point Tupper (Nouvelle-Écosse). La proposition doit faire l'objet d'une ÉE provinciale. Une ÉE fédérale doit également être effectuée, en particulier une présélection compte tenu de la nécessité d'une approbation en vertu de la LPEN, Transports Canada est la seule autorité responsable. Le MPO exécute l'ÉE au nom de Transports Canada. Le projet, au fin de l'ÉE, a été orienté de manière à n'inclure que le terminal de chargement portuaire.

Une entente a été conclue au sujet d'un processus d'ÉE harmonisé fédéral-provincial. Ce processus permet au promoteur de préparer un énoncé des incidences environnementales aux fins d'examen par toutes les instances de réglementation. La période d'examen public de ce document s'est terminée le 9 juin 2004. Tous les commentaires ont été reçus et seront pris en compte au cours de l'ÉE.

La présélection au titre de l'ÉE de ce projet a été complétée et les gouvernements fédéral et provincial ont conclu un accord de principe concernant l'évaluation environnementale. Les résultats communiqués le 21 juillet 2004 permettront de conclure que le projet ne produira pas d'effets environnementaux nuisibles importants. Le rapport de présélection au titre de l'ÉE sera ensuite rendu public aux fins d'examen en accordant une période d'examen de trente jours afin de soulever tout nouveau problème éventuel. On ne prévoit pas de nouveaux problèmes et le rapport de présélection au titre de l'évaluation environnementale sera vraisemblablement entériné au début d'août.

Le projet a actuellement entamé le processus TERMPOL, une exigence de la présélection au titre de l'évaluation environnementale. Au terme de ce processus, le promoteur demandera une approbation en vertu de la LPEN.

Saint John Harbour / Irving – Terminal portuaire de gaz naturel liquéfié et quai polyvalent
Irving Oil Ltd. a proposé la construction d'installations de gaz naturel liquide et d'un terminal portuaire polyvalent près de son site de Canaport à Mispec (Nouveau-Brunswick). Un changement dans la conception du projet de terminal portuaire entraînera une détérioration du fond marin. Le Programme de la gestion de l'habitat du MPO a étudié le changement et a demandé au promoteur de présenter une demande conformément à la *Loi sur les pêches*. Environnement Canada a également exigé la présentation d'une demande d'élimination en mer. Un autre changement au plan du projet demandera le détournement d'un petit cours d'eau. Le MPO a également demandé au promoteur de présenter une demande concernant le détournement du cours d'eau. Compte tenu de son ampleur, le projet sera assujéti au Règlements sur la liste d'étude approfondie de la LCEE. Le MPO est la principale autorité responsable. Environnement Canada et Transports Canada sont également des autorités responsables. Ressources naturelles Canada et le l'Office national de l'énergie sont des autorités fédérales. Le MPO et les autres autorités responsables ont participé à l'ÉE conjointe du projet avec le ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick et avec le gouvernement local. Le rapport final de l'étude approfondie est en préparation à la fin de l'exercice financier.

Projets de terminal portuaire

Carrière et terminal portuaire de Whites Point

Global Quarry Products Inc. a proposé une exploitation minière de basalte à Whites Point, comté de Digby (N.-É.). Le projet est planifié sur 150 hectares de Digby Neck, y compris 3 km de la rive de la baie Fundy. La carrière sera exploitée pendant 50 ans durant lesquels environ 40 000 tonnes de granulat devront être expédiées chaque semaine vers les marchés de l'industrie du bâtiment, en particulier ceux des États de la Nouvelle-Angleterre. La compagnie a demandé en novembre 2003 l'autorisation d'exploiter une carrière d'essai de 3,9 hectares dans la zone du projet. L'approbation a été émise par le Department of Environment and Labour de la Nouvelle-Écosse en attendant un examen du MPO concernant les effets nuisibles possibles sur les mammifères marins. Cet examen a été exécuté alors que le projet était inscrit auprès du Department of Environment and Labour de la Nouvelle-Écosse pour une évaluation environnementale de catégorie provinciale I en mars 2003.

Ce projet comporte deux éléments : une carrière de 150 hectares et un terminal portuaire. La LCEE a été déclenchée par la nécessité d'une autorisation en vertu du paragraphe 5(1) de la LPEN et d'une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* concernant le terminal portuaire. Le déclenchement du paragraphe 32 de la *Loi sur les pêches* a également été jugé probable pendant l'examen de la carrière d'essai de 30 hectares. Le projet fait appel à des navires de transport de plus de 25 000 tonnes de port en lourd et fera donc l'objet d'une étude approfondie. Ce projet soulève donc de vives inquiétudes parmi la population et le ministre de Pêches et Océans a demandé au ministre de l'Environnement de renvoyer le projet à un comité d'examen. En août 2003, l'ACEE a annoncé qu'elle conclura un accord avec la Nouvelle-Écosse visant à établir un comité mixte d'examen pour le projet de carrière de Whites Point. Un accord provisoire a été conclu mais n'a pas encore été signé.

Les gouvernements provincial et fédéral ont conclu un accord visant à établir un comité mixte d'examen en novembre 2004. Le promoteur est maintenant Bilcon of Nova Scotia Corp., par suite à une restructuration d'entreprise et à l'abandon d'une carrière d'essai de 3,9 hectares.

Le Comité mixte a été sélectionné et rédigé les lignes directrices touchant les énoncés d'incidences environnementales (EIE). Les lignes directrices touchant les EIE, qui comprendront l'orientation du projet, ont été examinées par les gouvernements provincial et fédéral et rendues publiques afin de colliger les observations. Les audiences publiques permettant de contribuer aux lignes directrices seront tenues en janvier 2005.

Le Comité tiendra compte de toutes les observations pour transmettre au promoteur les lignes directrices définitives touchant les EIE. Lorsque le promoteur aura terminé ses EIE, des audiences publiques seront organisées pour discuter de leur teneur.

Terminal portuaire et installation de déchargement de charbon de Point Tupper

Nova Scotia Power Inc. a proposé un projet d'installation de déchargement de charbon à Point Tupper, Cape Breton (N.-É.). Le Programme de la gestion de l'habitat du MPO a examiné le projet et a déterminé qu'une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* serait nécessaire avant même que le projet ne soit lancé. Le Programme de protection des eaux navigables a également déterminé qu'un permis en vertu du paragraphe 5(1) sera requis en vertu de la LPEN. Le terminal portuaire est conçu pour des navires de plus de 25 000 tonnes de port en lourd. Les terminaux portuaires dépassant cette limite sont inscrits sur la Liste d'étude approfondie de la LCEE. Cependant, ce terminal portuaire sera situé sur des terrains prévus à cet usage et font partie du plan d'utilisation des terrains qui a fait l'objet d'une consultation publique. Ainsi, l'ACEE a informé le MPO que le type d'évaluation fédérale requis pour ce projet est une présélection plutôt qu'une étude approfondie.

Le MPO est la seule autorité responsable de ce projet. La Nouvelle-Écosse a déterminé que le projet demandera qu'une ÉE soit entreprise. Un accord assujettit le MPO au calendrier d'exécution prévu par la loi à l'échelle provinciale. Le Programme de la gestion de l'habitat a

rendu une décision relative à l'ÉE dans les 60 jours suivant l'inscription de l'ÉE auprès de la province et le projet a été complété.

Direction générale des ports pour petits bateaux

La Direction générale des ports pour petits bateaux de MPO dans les Maritimes a proposé un projet de dragage et de construction d'un quai à l'aménagement portuaire de Dipper, dans le comté Charlotte (N.-B.). Le Programme de la gestion de l'habitat a déterminé que les travaux causeraient la DDP de l'habitat et a demandé au promoteur de présenter une demande d'autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*. Travaux publics et Services gouvernementaux a pris la direction de la préparation de l'évaluation environnementale. L'autorisation a été émise en février 2004. Les mesures de compensation de l'habitat du poisson seront réorientées vers un autre endroit.

La Direction générale des ports pour petits bateaux a également proposé un projet de dragage et de construction d'un quai à son aménagement portuaire de North Head. Comté de Charlotte, Grand Manan (N.-B.). Le Programme de la gestion de l'habitat a été informé du projet en novembre 2002 et a déterminé qu'une autorisation de la DDP de l'habitat était nécessaire et a contribué à la présélection en vertu de la LCEE avec TPSGC. Les effets des travaux sur l'habitat du poisson ont été étudiés et l'autorisation a été émise en juillet 2003. Les travaux ont été exécutés au cours de l'exercice financier 2003-2004, bien que la mise en œuvre des mesures de compensation de l'habitat du poisson a été reportée jusqu'à l'exercice financier 2004-2005.

Projets linéaires (Nouvelle-Écosse)

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le PGH a poursuivi le travail avec le Department of Transportation and Public Works de la Nouvelle-Écosse et avec d'autres organismes de réglementation provinciaux et fédéraux sur l'évaluation environnementale, l'examen en vertu de la *Loi sur les pêches* et le financement de 50 % de la part de Transports Canada. Le plus important de ces trois projets comprend l'élargissement à quatre voies de la route 101, de trois sections de la route 103 et de deux sections de la route 125.

Projets d'infrastructure (Nouvelle-Écosse)

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le PGH a continué de travailler avec le Department of Environment and Labour de la Nouvelle-Écosse, avec diverses municipalités de la province et avec Infrastructure Canada aux évaluations environnementales et aux examens en vertu de la *Loi sur les pêches* des nombreux projets d'infrastructure en Nouvelle-Écosse. Les exemples de projet comprennent l'amélioration de l'alimentation en eau des collectivités de Tuskent, Bras D'Or, West Bay et Digby. De plus, au cours de l'exercice financier 2003-2004, le Programme de la gestion de l'habitat a continué de s'efforcer avec Infrastructure Canada d'établir un « Rapport de présélection de catégorie et de modèle concernant l'eau et les eaux usées – Canada Atlantique » en vertu de la LCEE de 100 importants projets de routes (à quatre voies).

Projets linéaires (Nouveau-Brunswick)

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le Programme de la gestion de l'habitat a continué de travailler avec le ministère des Transports du Nouveau-Brunswick et avec d'autres organismes de réglementation provinciaux et fédéraux à l'examen environnemental en vertu de la *Loi sur les pêches* de la réfection de section de la route transcanadienne entre Fredericton et la frontière du Québec. Le plus important de ces projets comprend la construction de 70 km de la nouvelle route à quatre voies entre les collectivités de Perth-Andover et Woodstock, de 33 km entre les collectivités de Grand Falls et Aroostook et de 31 km de Pokiok /Nackawic à Longs Creek.

Projets d'infrastructure (Nouveau-Brunswick)

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le PGH a continué de travailler avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick et avec diverses municipalités de la province et avec Infrastructure Canada aux évaluations environnementales et aux examens en vertu de la *Loi sur les pêches* des nombreux projets d'infrastructure au Nouveau-Brunswick. Les exemples de projet comprennent les améliorations des traitements des eaux usées pour les collectivités d'Edmundston, Woodstock, Petitcodiac, Salisbury, et New Maryland.

La ville d'Edmundston (collectivité de St. Jacques) a présenté une demande d'autorisation de la DDP de l'habitat permettant de détourner un cours d'eau. Le cours d'eau (sans nom) était un affluent de la rivière Madawaska. Le détournement était nécessaire pour permettre l'expansion industrielle d'un aménagement commercial sur un terrain appartenant à la ville. Le projet a été complété en automne 2003. Le promoteur a également fourni une lettre de crédit garantissant que les mesures de compensation de l'habitat du poisson seront mises en œuvre à la satisfaction du MPO en été 2004.

La ville de Woodstock a proposé l'amélioration de sa structure de traitement des eaux usées et a inscrit le projet au processus d'évaluation des incidences environnementales du ministère de l'Environnement et des gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick. La province a approuvé le projet en été 2003. Le projet demandera le détournement d'une petite section d'un affluent sans nom de la rivière Saint-John et sera assujetti aux exigences d'une autorisation de la DDP de l'habitat. Le projet aura également besoin d'une aide financière fédérale par l'intermédiaire du Bureau de l'infrastructure, et de Travaux publics et Services gouvernementaux qui a pris la direction de l'évaluation environnementale. Le MPO a accepté le rapport de présélection en vertu de la LCEE préparé par TPSGC en mars 2004. La construction est prévue pour l'été 2004. Les mesures de compensation de l'habitat du poisson seront mises en œuvre dans les affluents de la rivière Saint-John en 2004.

Mines

Mine de charbon au Nouveau-Brunswick en aval du ruisseau Ghost Hollow

La société New Brunswick Coal Limited, une filiale de la New Brunswick Power Corporation, a présenté une demande d'autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* permettant le détournement d'une section du ruisseau Ghost Hollow, le 20 janvier 2003. Le

détournement était nécessaire pour pouvoir compléter une mine de charbon à ciel ouvert sur le site de la mine de Salmon Harbour, près de Minto (Nouveau-Brunswick). Le Programme de la gestion de l'habitat du MPO a terminé une présélection du projet en vertu de la LCEE et a émis une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* en avril 2003. Les mesures de compensation de l'habitat du poisson comprendra la reconstruction de plusieurs kilomètres d'un cours d'eau traversant un ancien site de mine de charbon à ciel ouvert. La réalisation du projet amorcée en 2003 devrait prendre plusieurs années.

La New Brunswick Coal Ltd. a également présenté une demande d'autorisation de la DDP de l'habitat qui permettra le remplissage d'un étang artificiel sur des sites miniers. Le PGH a évalué ce projet, a préparé un rapport de présélection en vertu de la LCEE et a émis une autorisation. Des mesures de compensation de l'habitat du poisson seront appliquées durant la reconstruction d'un cours d'eau à un autre endroit.

2.2.3 Région du Golfe

La région du Golfe a envoyé 360 lettres d'avis aux promoteurs durant l'exercice financier 2003-2004, comparativement à seulement 316 l'exercice précédent, soit une augmentation de 12 %.

La région a également autorisé la DDP de l'habitat du poisson pour 9 projets au cours de l'exercice financiers 2003-2004. Une augmentation par rapport aux 2 autorisations de l'exercice précédent. Ces 9 autorisations représentaient à peine plus de 1 % du nombre total d'approbations émises par le Ministère. Ces projets peuvent généralement être placés dans les catégories suivantes : projets de restauration de bassins (2), projets de brise-lames/dragage (4), projet de remplissage de ports (2) et projet d'amélioration d'une usine de traitement de l'eau (1). Les mesures de compensation pour ces autorisations variaient de la mise en valeur de l'habitat des crustacés et des coquillages à l'amélioration du passage migratoire et de l'habitat dans les écosystèmes riverains. Toutes ces mesures sont décrites dans les descriptions de projets qui suivent.

Projet de restauration du bassin du ruisseau Gilman

Le MPO a autorisé la DDP de l'habitat du poisson due aux travaux suivants : l'excavation d'un banc de sable (410 m²) dans le chenal principal de la rivière Southwest Miramichi, l'installation de boucliers et des travaux de stabilisation à l'embouchure du ruisseau Gilman. Ces travaux ont été achevés durant l'exercice financier 2003-2004. La compensation de la détérioration de l'habitat a été établie à un ratio de 2 / 1 (zone de compensation : zone touchée) et comprend le retrait de 13 obstructions au passage des poissons dans le ruisseau Gilman donnant accès à quelque 1 172 m³ d'habitat du poisson, y compris des frayères. Les travaux de compensation doivent être complétés en juin 2004 et le mouvement des salmonidés dans le ruisseau sera surveillé pendant trois ans.

Restauration d'un bassin à l'île de Slate

Le MPO a autorisé la DDP de l'habitat du poisson due à des travaux qui comprenaient l'excavation de quelque 2 000 m² de remplissage déposés dans le bassin de l'île de Slate et le placement de gros rochers dans le chenal pour corriger les conditions hydrauliques locales. Ces travaux ont été achevés au cours de l'exercice financier 2003-2004.

La compensation de la DDP de l'habitat du poisson a été établie à un ratio de 1,5 / 1 (zone de compensation : zone touchée) et comprend l'amélioration du passage des poissons et la mise en valeur de l'habitat du poisson sur une étendue de 1,5 km du ruisseau de l'île de Slate, près de Slate Island Lodge. Les travaux de compensation doivent être achevés entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2004 et seront surveillés pendant trois ans.

Réparations de la digue et dragage du bassin de Grande-Anse

Autorisation de la destruction associée au remplacement d'un ancien quai et à la construction d'une digue causant une perte nette d'environ 1 797 m² d'habitat marin. Ces travaux ont été achevés au cours de l'exercice financier 2003-2004. La compensation pour la destruction de l'habitat du poisson a été établie à un ratio de 1 / 1 (zone de compensation : zone touchée) et comprend la création d'un habitat des crustacés sur les bords de la digue et la mise en valeur d'une étendue supplémentaire de 1 000 m² d'habitat des crustacés sur le fond marin près du quai. Les travaux de compensation seront achevés avant le 31 décembre 2004 et seront surveillés pendant un an.

Digue et dragage dans le port Neguac

Autorisation de la destruction de l'habitat du poisson due à des travaux comprenant la construction d'une digue qui résulte du remplissage d'environ 785 m² d'habitat marin dans la baie de Neguac. Ces travaux ont été achevés au cours de l'exercice financier 2003-2004. La compensation pour la destruction de l'habitat du poisson a été établie à un ratio de 2 / 1 (zone de compensation : zone touchée) et comprenait la réclamation d'une ancienne cellule de confinement en rétablissant le débit tidal afin de créer environ 5 000 m² de nouvel habitat marin. Les travaux de compensation sont terminés et seront surveillés pendant 5 ans.

Mise en valeur de la digue et dragage dans le port d'Inverness

Autorisation de la destruction de l'habitat du poisson associée au dragage de l'entrée du port et à la construction de deux nouvelles digues causant la perte permanente d'environ 16 148 m² d'habitat du fond marin. Ces travaux ont été achevés au cours de l'exercice financier 2003-2004. La compensation pour la destruction de l'habitat du poisson a été établie à un ratio de 5 / 1 pour le dragage (zone de compensation : zone touchée) et comprend la mise en valeur de l'habitat des crustacés dans le port de Mabou et la mise en valeur de l'habitat de frai de l'omble de fontaine et de l'éperlan dans les environs de la rivière Broad. Les travaux de compensation seront achevés avant le 31 décembre 2004 et seront surveillés pendant un an.

Mise en valeur du port de l'île de Pictou

Autorisation de la DDP de l'habitat du poisson associée au remplacement du quai et de la digue portuaire existante par de grandes structure, ce qui cause une perte nette de 5 088 m² d'habitat du fond marin dans le détroit de Northumberland. Ces travaux ont été achevés au cours de l'exercice financier 2003-2004. La compensation pour la destruction de l'habitat du poisson a été établie à un ratio de 1,2 /1 (zone de compensation : zone touchée) et comprend des travaux de mise en valeur de l'habitat du poisson dans la rivière de Pictou Est, y compris l'installation de pieux d'excavation, la mise en place de boucliers et la stabilisation de la rive. Les travaux de compensation sont terminés et seront surveillés au moins pendant un an.

Remplissage de la baie de Lameque

Autorisation de la DDP de l'habitat du poisson associée aux travaux de stabilisation sur une étendue d'environ 2 100 m² d'habitat intertidal, afin de faciliter l'enlèvement de la laitue de mer en décomposition. Ces travaux ont été achevés au cours de l'exercice financier 2003-2004. La compensation pour la perturbation de l'habitat du poisson comprend la récolte de la laitue de mer par bateau (c'est-à-dire sur le fond marin) et mécaniquement sur la zone remplie, afin de restaurer la zone de marée naturelle où les débris organiques en décomposition influent sur l'habitat du poisson. Les travaux de compensation ont été achevés au cours de l'exercice financier 2003-2004 et se poursuivront probablement annuellement, au besoin. La surveillance des travaux de compensation sera également réalisée annuellement.

Remplissage du port de la Coopérative de Cheticamp

Autorisation de la destruction de l'habitat du poisson associée au remplissage d'environ 1 200 m² de fond marin dans le port de Cheticamp Harbour pour l'agrandissement d'un entrepôt existant de la Coopérative. Ces travaux ont été achevés au cours de l'exercice financier 2003-2004. La compensation pour la destruction de l'habitat du poisson a été établie à un ratio de 3 /1 et comprenait la création d'environ 2 400 m² d'habitat marin constitué d'un récif de roches et de galets et la mise en valeur de l'habitat des salmonidés dans un affluent d'eau douce voisin. Les travaux de compensation ont été achevés au cours de l'exercice financier 2003-2004 et seront surveillés pendant trois ans.

Expansion de l'usine de traitement des eaux usées de Charlottetown

Autorisation de la destruction de l'habitat du poisson associée au remplissage d'environ 1,2 hectare d'habitat intertidal dans la rivière Hillsborough. Ces travaux ont été achevés au printemps 2004. La compensation pour la destruction de l'habitat du poisson comprend la mise en valeur de l'habitat des coquillages à l'embouchure du ruisseau de Fullerton et les environs. Les travaux de compensation seront achevés avant le 31 décembre 2004 et seront surveillés pendant un an.

De plus, un projet de travaux associés à l'achèvement de la route de contournement 425 à la route 430 de Miramichi est en cours d'autorisation (deux traverses aux stations 51+270 et 35+790 doivent être achevées avant le 30 septembre 2004). La majorité des travaux de compensation hors site, en particulier les travaux de mise en valeur de l'habitat des

salmonidés et du secteur riverain, a été réalisée en temps opportun. Les mesures de compensation restantes doivent être achevées avant le 31 décembre 2004.

2.2.4 Région du Québec

Le personnel du MPO de la région du Québec a émis 187 avis et 31 autorisations aux promoteurs et aux agences gouvernementales au cours de l'exercice 2003-2004 ce qui représente une augmentation de 16 % du nombre de dossiers traités par rapport à l'exercice financier 2002-2003. L'analyse de plusieurs projets soumis dans les années antérieures s'est poursuivie en 2003-2004 dont voici un bref résumé.

Aménagement hydroélectrique Eastmain - 1A et dérivation de la rivière Rupert

Ce projet d'Hydro-Québec consiste à construire une centrale hydroélectrique d'une puissance installée maximale de 770 MW sur la rivière Eastmain et à détourner une partie des eaux de la rivière Rupert dans cette même rivière. Ce projet affectera de grandes superficies d'habitat du poisson. En 2003-2004, le MPO a participé à l'élaboration d'une directive conjointe (Canada – Québec) pour l'évaluation du projet et a participé à des rencontres avec le promoteur et le comité fédéral d'évaluation environnementale.

Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami

Le ministère des Ressources naturelles du Québec a soumis un projet d'aménagement dans le bassin versant du réservoir Kénogami. Ces travaux visent à régulariser les crues exceptionnelles et à maintenir le niveau d'eau de ce réservoir en période estivale. Le projet comprend la construction d'un barrage sur la rivière Pikauba qui résulterait en la création du réservoir Pikauba d'une superficie d'environ 15,6 km², la consolidation de neuf digues existantes, la construction de quatre nouvelles digues et l'excavation de la rivière aux Sables sur une longueur de 600 m pour améliorer sa capacité d'évacuation. Le projet proposé entraînera des pertes d'habitat du poisson. En 2003-2004, ce projet a fait l'objet d'un examen par une commission conjointe Canada – Québec. La région du Québec a poursuivi l'analyse du projet en vertu de la *Loi sur les pêches*, en tenant compte des recommandations du rapport de la commission. Le MPO préparera la réponse du gouvernement aux recommandations de la commission en collaboration avec les autorités fédérales concernées.

Construction d'un barrage et d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Péribonka

Hydro-Québec désire exploiter le potentiel non aménagé de la rivière Péribonka et a l'intention de construire de nouvelles installations dont une centrale d'une puissance estimée à 385 MW. Ce projet causera des pertes d'habitat du poisson qui nécessite une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*. En 2003-2004, le MPO a complété le rapport d'étude approfondie qui a été soumis à la consultation publique. Le MPO est en attente de la décision du ministre de l'Environnement sur la suite à donner au processus d'évaluation.

Construction de l'autoroute McConnell – Laramée, Gatineau

Ce projet, proposé par le ministère des Transports du Québec et financé en partie par Transports Canada, consiste en la construction de l'axe routier McConnell-Laramée sur une

distance de 3 km dans la ville de Gatineau (secteur Hull). Un tronçon de 1,6 km traverse le parc de la Gatineau (terres fédérales) entre la promenade du Lac-des-Fées et le chemin de la Montagne. Plusieurs habitats du poisson et des terres humides présents dans ce parc, notamment le ruisseau des Fées et la plaine inondable adjacente, seront traversés par la route. L'évaluation environnementale a été complétée en 2003-2004 et une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* a été émise.

Réfection de la route 175 entre Québec et Saguenay

Ce projet, proposé par le ministère des Transports du Québec et financé en partie par Transports Canada, consiste en la réfection et l'élargissement à 4 voies de la route 175 qui relie le Saguenay – Lac Saint-Jean à la ville de Québec. Les travaux, qui se font sur une distance de 174 km et qui englobent une partie de l'autoroute 73, sont divisés en 4 projets majeurs qui devraient être réalisés d'ici 2009. Tous ces projets sont soumis à des évaluations environnementales distinctes en vertu de la LCÉE puisqu'ils requièrent des autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* et qu'ils bénéficient d'un financement fédéral.

Dérivation partielle de la rivière Portneuf, complexe Bersimis

Ce projet d'Hydro-Québec comprend la construction d'une digue assurant la dérivation partielle des eaux de la rivière Portneuf vers le complexe Bersimis afin d'augmenter sa production d'énergie de 262 GWh. Le projet qui a été autorisé en août 2002 en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches*. À la demande du MPO, une passe migratoire pour l'omble de fontaine a été aménagée à l'exutoire du lac Portneuf. Le Ministère a élaboré les objectifs et modalités de suivi de la passe migratoire. Les objectifs des projets de compensation comportent, entre autres, l'évaluation de la production de poissons associée aux aménagements réalisés. En 2003-2004, le MPO a reçu et analysé les rapports de suivi du promoteur, notamment sur l'efficacité de la passe migratoire.

Dérivation partielle de la rivière du Sault aux cochons, complexe Bersimis

Ce projet d'Hydro-Québec comporte la réfection d'un barrage et d'une digue comme ouvrage de retenue ainsi que la construction d'un canal de dérivation pour assurer le détournement partiel des eaux de la rivière du Sault aux cochons vers le complexe Bersimis afin d'augmenter sa production d'énergie de 149 GWh. Le projet a été autorisé en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* en août 2002. Les objectifs des projets de compensation comprennent notamment l'évaluation de la production de poissons (kg/ha) associée aux aménagements réalisés. En 2003-2004, le MPO a reçu et analysé les rapports de suivi du promoteur.

Dérivation partielle de la rivière Manouane, complexe Bersimis

Ce projet d'Hydro-Québec consiste en la construction de digues et de canaux de dérivation pour assurer le détournement partiel des eaux de la rivière Manouane vers le complexe Bersimis afin d'augmenter sa production d'énergie de 318 GWh. Le projet aura des effets sur un tronçon de 97 km de la rivière Manouane où se trouve la seule frayère à ouananiches confirmée dans ce milieu. Le réaménagement de celle-ci, la création de nouveaux sites de fraie (3 000 m²) et la production temporaire de poissons (incubateurs) en attendant que les

nouveaux aménagements soient fonctionnels, assureront la préservation de cette ressource. En mars 2003, le projet a été autorisé en vertu de du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches*. En 2003-2004, le MPO a développé conjointement avec le promoteur un programme de suivi et de gestion adaptative.

Élevage d'ombles de fontaine en cage marine dans la baie de Gaspé

Le Centre spécialisé des pêches a avisé le MPO de son intention de réaliser un projet expérimental d'élevage d'ombles de fontaine dans la baie de Gaspé. L'émission d'une approbation en vertu du paragraphe 5(1) de la LPEN a déclenché la LCEE. À la demande du MPO et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le promoteur a tenu une consultation publique qui s'est déroulée le 11 mars 2003. La population y a exprimé ses préoccupations et des mémoires ont été déposés au MPO et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Ces mémoires seront pris en compte dans l'évaluation environnementale fédérale qui est en cours de réalisation.

Exploration sismique pétrolière et gazière dans trois secteurs du golfe et de l'estuaire du Saint-Laurent

En septembre 2002, Geophysical Service Incorporated a informé le MPO qu'il voulait effectuer des relevés sismiques dans trois secteurs du golfe du Saint-Laurent soit dans le chenal Laurentien, près de Terre-Neuve, dans l'ouest du golfe et à l'ouest de l'île d'Anticosti. Les deux premiers projets faisaient l'objet d'une évaluation environnementale en vertu de la LCEE qui a été déclenchée par l'émission de permis par l'Office national de l'énergie. Le troisième projet situé à l'ouest d'Anticosti est en territoire provincial et n'est donc pas soumis aux procédures de l'Office national de l'énergie. Le MPO (régions de Québec et de Terre-Neuve) a émis un avis expert pour le premier projet, qui a été autorisé par l'Office national de l'énergie en 2002. Pour les deux autres projets, le ministère a avisé l'Office national de l'énergie et le promoteur qu'il n'avait pas suffisamment d'information pour se prononcer. En 2003-2004, le MPO a contribué aux évaluations des deux projets non réalisés qui ont finalement été abandonnés par le promoteur.

Agrandissement du havre de Grande-Entrée, Îles-de-la-Madeleine

Le havre de Grande-Entrée dessert une grande partie de la flottille de pêche au homard des Îles-de-la-Madeleine. Comme ce projet d'agrandissement cause la destruction d'environ 2 hectares d'un herbier à zostères qui est un habitat important pour plusieurs espèces de poissons, il est soumis à une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches*. L'évaluation environnementale a été complétée et les pertes d'habitat ont été autorisées suite à l'engagement du promoteur à réaliser un projet de compensation visant notamment à mettre en valeur l'habitat de reproduction de l'éperlan arc-en-ciel. En 2003-2004, le MPO a reçu et analysé les résultats des aménagements réalisés pour l'éperlan arc-en-ciel lesquels sont positifs. Des mesures visant à en accroître l'efficacité ont tout de même été proposées.

Construction d'infrastructures maritimes dans 2 communautés du Nunavik, Salluit et Kangirsuk, Nord du Québec

Ces deux projets s'inscrivent dans un programme fédéral visant à doter les 14 communautés inuites du Nunavut d'infrastructures maritimes sécuritaires. L'analyse des projets d'infrastructures maritimes de Salluit et Kangirsuk a commencé au début de l'année 2003. Dans les deux cas, il y a eu déclenchement de la LCEE dû au financement fédéral et à l'émission d'une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches*.

Ces projets font aussi l'objet d'une évaluation environnementale par le Comité fédéral d'examen en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois; le MPO de la région du Québec est représenté à ce comité. Le MPO s'est assuré que les travaux de construction soient réalisés en minimisant les pertes d'habitat du poisson et que celles-ci soient compensées.

Sabordage de la frégate Nipigon comme récif artificiel de plongée sous-marine, Sainte-Luce

Ce projet était en évaluation par le MPO depuis 1998. Au cours de l'année 2002-2003, le promoteur, la Société des récifs artificiels de l'Estuaire, a transmis au ministère les informations manquantes pour compléter l'analyse du projet. Le promoteur a réalisé un projet de compensation qui consiste en la restauration d'un habitat côtier du Saint Laurent situé dans la région de Rimouski. L'évaluation environnementale a été complétée en 2003-2004 et le navire a été sabordé en juillet 2003, après que le promoteur ait respecté toutes les exigences du MPO.

2.2.5 Région du Centre et de l'Arctique

La région du Centre et de l'Arctique a émis 515 autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* au cours de l'exercice financier 2003-2004. De plus, la région a transmis des avis à 4 747 promoteurs ou organismes gouvernementaux concernant des projets particuliers. Les quatre secteurs de la région se présentent comme suit.

2.2.5.1 Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs

Le SOGL a émis au total 332 autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* et a transmis des avis à 1 724 promoteurs ou organismes gouvernementaux. De ces 332 autorisations, 118 ont été émises selon le processus d'autorisation de classes de travaux d'entretien des drains municipaux. Cette initiative de classification a débuté en 1999 dans le sud-ouest de l'Ontario et s'est étendue à l'est de l'Ontario en 2000. En mars 2000, le projet de classification des drains a pris fin dans le sud de l'Ontario et environ 12 300 drains ont été classifiés. Les efforts se sont poursuivis en ce qui a trait à l'élaboration d'un plan des drains construits dans le système d'information géographique, ce qui sous-entend la création d'un plan des drains construits sur le Web qui décrira l'emplacement de tous les drains construits et fournira de l'information sur les pêches, l'habitat du poisson et le type de classification des drains (c'est-à-dire type A, B, C, D, E, ou F). Au cours des six derniers mois, un nouveau modèle de

données a été établi pour garantir la gestion normalisée et efficace des données sur les drains. Au cours des prochains mois, toutes les cartes numériques et les bases de données produites par les Offices de protection de la nature seront envoyées au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario afin d'être fusionnées dans un plan provincial des drains. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario coordonnera la réalisation du plan des drains construits qui devrait être complétée en 2005. L'information sera facilement accessible pour toutes les parties engagées dans le projet, y compris les Offices de protection de la nature, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, les municipalités et les superintendants responsables des drains.

Les autres autorisations qui ont été émises au cours de cet exercice financier comprenaient des types de projet comme les traverses de cours d'eau, les nouveaux tracés de chenaux et le remplissage associé à la stabilisation de rives, entre autres. Un des projets autorisés en 2003 était l'Installation de gestion des eaux pluviales de Leitrim pour la DDP de l'habitat du poisson dans le ruisseau Findlay et ses tributaires associée à la construction du système pluvial externe de Leitrim. La compensation proposée pour l'habitat du poisson comprenait la reconstruction du ruisseau Findlay, y compris des éléments de l'habitat du poisson comme les bassins, les seuils et la végétation riveraine entre la rue Bank et le chemin Blais (longueur totale de 400 m), la construction d'une nouvelle section du ruisseau Findlay (la rigole de haut niveau d'eau), y compris les caractéristiques de l'habitat du poisson (longueur d'environ 600 m) et mise en valeur d'une section du ruisseau Findlay en construisant des seuils afin de créer un habitat du poisson (longueur totale à mettre en valeur, 1 100 m). L'autorisation exige une surveillance étroite du projet dès le début de la construction jusqu'en 2010. La surveillance de la température de l'eau, de la survie des plantes, des débits d'eau, des niveaux d'eau du marais, de la stabilité du chenal devait être enregistrée dans un dossier de photographies et des rapports écrits à remettre au MPO. Un comité consultatif technique devait être établi et chargé de superviser la mise en œuvre d'un plan de gestion environnementale visant à gérer le marais de Leitrim.

2.2.5.2 Secteur de l'Arctique de l'Ouest

Au total, huit autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* ont été émises au cours de l'exercice financier 2003-2004. Ces autorisations ont été émises pour des travaux associés à des ponceaux, de nouveaux tracés, des routes, le remplissage et des installations d'accostage. Des avis ont été transmis à des promoteurs et à divers organismes de réglementation à 141 occasions en tout, et 50 documents techniques ont été soumis à l'examen du MPO.

Le personnel du PGH a été extrêmement occupé et proactif alors qu'il a effectué quelque 22 visites et inspections au cours de l'exercice financier 2003-2004 en ce qui a trait à une grande variété de projets et de problèmes. Les visites et inspections des sites ont été effectuées pour les principales raisons suivantes : efforts visant à établir ou à renforcer la présence du MPO auprès des promoteurs de projets, inspections de pré-approbation des projets proposés, localisation et atténuation, évaluation du site après autorisation et inspection générale des activités afin de garantir la conformité ou l'atténuation des incidences

sur l'habitat du poisson. Les résultats de ces visites et inspections des sites comprennent la délivrance de lettres d'avis aux promoteurs, la détermination des secteurs problématiques qui demandent une attention immédiate et la confirmation que des mesures appropriées d'atténuations sont mises en œuvre.

Dans le secteur de l'Arctique de l'Ouest, le MPO travaille de concert avec divers avis de réglementation établis en vertu des Revendications territoriales et de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* afin de garantir que les clauses sur l'habitat de la *Loi sur les pêches* sont satisfaites.

D'autres organismes de réglementation et l'industrie ont participé à l'établissement de deux protocoles concernant les Territoires du Nord-Ouest, soit : le protocole de prélèvement de l'eau en hiver et le protocole sur les traverses de cours d'eau. Ces protocoles ont été établis avec la participation d'organismes de réglementation et de l'industrie afin de garantir que le poisson et l'habitat du poisson sont protégés, que les besoins de l'industrie sont satisfaits et que les exigences réglementaires sont respectées.

Le protocole de prélèvement de l'eau a été établi à l'intention des promoteurs de la prospection et du développement pétrolier et gazier et sera vraisemblablement mis à jour en 2004 afin d'être applicable à tous les secteurs de l'industrie oeuvrant dans le Secteur de l'Arctique de l'Est. Jusqu'à présent, les promoteurs dans l'industrie pétrolière et gazière ont accepté le protocole en le jugeant raisonnable et proactif et se plient aux exigences qu'il contient. En outre, d'autres législateurs ont reconnu l'utilité du protocole et ont intégré les exigences dans leurs permis. Une proposition pour mener des études plus centrées sur les effets du prélèvement d'eau est planifiée pour 2004 afin de permettre au Ministère d'établir des limites défendables et démontrables pour le prélèvement d'eau. Une proposition visant à réaliser des études plus axées sur les effets du prélèvement de l'eau.

Un rapport justifiant une approche adaptive visant à réglementer les activités sismiques dans les T.N.-O. a été produit d'après un examen de l'activité sismique qui a eu lieu dans le nord des Territoires du Nord-Ouest de 2000 à 2003. (Cott, P. A., Hanna, B. W., et J.A. Dahl. 2003. Discussion on Seismic Exploration in the Northwest Territories 2000–2003. Can. Man. Rep. of Fish. et Aquat. Sci. 2648:vi +36).

Les données de la surveillance de programme découlant des projets de prospection sismique réalisés en 2000-2001 et en 2001-2002 sous les lacs, dans les chenaux des rivières et près du littoral de la mer de Beaufort, ont été analysées et des recommandations sur la réglementation subséquente de ces activités ont été établies. Cette information a été présentée lors du Offshore Oil et Gas Environmental Effects Monitoring Workshop tenu au Beale MPOrd Institute Oceanography en Nouvelle-Écosse en mai 2003, et sera publiée dans un registre des procédures. [Cott, Pete et Bruce Hanna. 2004. *Monitoring Explosive-based Winter Seismic Exploration In Waterbodies, NWT 2000-2002*. Dans : *Proceedings of the Offshore Oil et Gas Environmental Effects Monitoring Workshop: Approaches et Technologies*, Bedford Institute

of *Oceanography*, 26 au 30 mai 2003. Armsworthy, S.L., P.J. Cranford, et K. Lee (Eds.), Battelle Press (à l'impression)].

Le personnel du MPO a participé au Petroleum Show qui a eu lieu en juin 2003 à Iuvik (T.N.-O.). Cet événement de deux jours est la plus importante foire commerciale dans les T.N.-O. et il attire des représentants de l'industrie du pétrole et du gaz, du gouvernement, de groupes d'intérêts spéciaux, d'organisations communautaires et du grand public. Il s'agit d'une tribune efficace qui favorise la présence du MPO et qui informe toutes les parties intéressées du rôle du MPO dans le nord.

Le MPO a préparé un manuel pour usage interne intitulé « *Working Near Water: Considerations for Fish and Fish Habitat Reference and Workshop Manual – Northwest Territories* » (Cott, P. et Moore, J.P. 2003. *Working Near Water: Considerations for Fish and Fish Habitat, Northwest Territories, Reference and Workshop Manual, Inuvik, NWT*. 92 p. + annexes) qui a été offert en avril 2003. Le but de ce manuel est d'expliquer dans un langage simple les divers aspects de l'habitat du poisson dont il faut tenir compte avant d'effectuer des travaux près de l'eau ou dans l'eau dans les T.N.-O.

Une idée lancée en décembre 2002 afin d'entreprendre la création d'une base de données sur la compensation de l'habitat, qui permettra aux collectivités de régler les problèmes liés à l'habitat grâce à des activités de mise en valeur ou de restauration, a été concrétisée en automne 2003. Le but était que ces possibilités puissent ensuite aider les promoteurs qui doivent compenser les habitats pour les incidences autorisées ou le MPO devant utiliser le Fonds de compensation de l'habitat ou tout autre mécanisme approprié de financement du MPO. Les résultats des visites des collectivités et la création de la base de données sur les travaux liés influent sur l'habitat sont prévus pour le début de 2004-2005.

2.2.5.3 Secteur de l'Arctique de l'Est

Le MPO continue de participer aux ÉE de plusieurs grands projets et travaille de concert avec la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions. Deux autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* ont été émises et 96 lettres d'avis ont été envoyées aux promoteurs et aux organismes de réglementation au cours de l'exercice financier 2003-2004. Des autorisations en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* ont été émises pour un aménagement marin et pour un pont.

Projets d'infrastructure

Le Quai de réapprovisionnement maritime de Kugluktuk proposé par le ministère du Gouvernement communautaire et des Transports du Nunavut comportait la construction d'un nouveau site de réapprovisionnement maritime dans le hameau de Kugluktuk. Le MPO a émis le 28 juillet 2003 une autorisation en vertu de l'article 35 pour la construction de la digue et l'aménagement d'accostage.

Le pont de la rivière Char, à Rankin Inlet, a été remplacé par le ministère du Gouvernement communautaire et des Transports du Nunavut à cause de la forte érosion par l'eau. Le MPO a

émis le 1^{er} août 2003 une autorisation en vertu de l'article 35 pour les travaux associés au remplacement du pont.

Projets miniers

Projet de prospection de diamants Jericho

Le projet de prospection de diamants Jericho, tel que proposé par Tahera Corporation, est situé à 350 km au sud-ouest de Cambridge Bay dans la région de Kitikmeot. Le projet est une mine de diamants qui combine une mine à ciel ouvert et une mine souterraine pouvant produire jusqu'à 900 tonnes de minerai par jour et a une durée de vie minière prévue de neuf ans. Ce projet est examiné dans la phase de sélection préliminaire et demandera une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* pour la construction d'un pont-jetée de prélèvement d'eau, le détournement du chenal et l'utilisation du lac Long pour entreposer la kimberlite traitée. La Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions a tenu les audiences finales en janvier 2004 et ensuite a produit un rapport provisoire des audiences finales, dont les ministères fédéraux prendront connaissance pour déterminer s'il répond aux besoins des examens territorial et fédéral.

Projet de prospection aurifère de Doris

Le projet aurifère Doris North, proposé par Miramar Mining Corporation, est situé à Doris Lake, au Nunavut, à environ 160 km au sud-est de Cambridge Bay, dans la région ouest de Kitikmeot. Miramar prévoit construire et exploiter une petite mine d'or en traitant le minerai à un rythme de 690 tonnes par jour afin de produire 307 000 onces d'or dans une courte période d'exploitation minière de 24 mois. Il s'agira de la première proposition d'exploitation commerciale de minerai pour la ceinture de roches vertes de Hope Bay. Une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* sera probablement requise avant l'exécution de ce projet parce qu'un lac peuplé de poissons est modifié par une structure de contrôle permettant de contrôler le dépôt de résidus et le rejet d'effluents. Ce projet est examiné dans le cadre d'une étude approfondie en vertu de la LCEE et de plus fait l'objet d'un examen de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions.

Projet aurifère Meadowbank

Le projet aurifère Meadowbank, proposé par Cumberland Resources Ltd., est situé à 70 km au nord de Baker Lake. Cumberland prévoit de construire et d'exploiter une mine d'or à ciel ouvert et souterrain d'une durée de vie de 10 à 12 ans. Une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* sera probablement requise pour la construction de digues de retenue permettant d'extraire l'or sous l'eau peu profonde des lacs, d'aménager des zones d'entreposage des stériles et les résidus, une installation de barge de déchargement et la construction d'une bande d'atterrissage. En plus de participer à l'examen de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions, le MPO sera l'autorité responsable de l'étude approfondie de ce projet conformément à la LCEE.

Projets linéaires

Le projet portuaire et routier de Bathurst Inlet, proposé par Nuna Logistics et Kitikmeot Corporation, est situé à l'ouest de Bathurst Inlet dans la région de Kitikmeot au Nunavut. Le

projet comprend la construction d'une installation portuaire sur la rive ouest de Bathurst Inlet et une route toute-saison à voie unique de 211 km qui s'étend au sud-ouest du lac Contwoyto. L'installation portuaire comprendra des parcs de réservoirs de carburant, des entrepôts de concentrés, un campement, une bande d'atterrissage et un bassin pouvant accueillir des cargos de 50 000 tonnes. Le projet a pour but d'approvisionner en carburant et en équipement les mines et les sites de prospection dans la province géologique des Esclaves, et d'assurer l'expédition de marchandises à partir de Yelloknife vers les collectivités de Kitikmeot. Le MPO et les Affaires indiennes et du Nord sont les autorités responsables régies en vertu de la LCEE. On n'a pas déterminé si l'examen d'une étude approfondie est nécessaire. Les questions liées à ce projet comprennent 111 traverses de cours d'eau, l'interruption possible de la migration des caribous, l'établissement de nouvelles routes de navigation océanique avec les risques connexes de déversement pétrolier et l'accroissement de la circulation et les incidences sur les oiseaux migrateurs.

2.2.5.4 Secteur des Prairies

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le personnel du Secteur des Prairies a émis 173 autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* et a transmis des avis à 2 756 promoteurs ou organismes gouvernementaux.

Projet de route régionale de St. Albert West

Une évaluation environnementale conjointe fédérale-provinciale a été réalisée pour proposition de route régionale de la ville de St. Albert. Le MPO était la principale autorité responsable en vertu de la LCEE. Des approbations provinciales étaient également requises et cette évaluation a donc été exécutée en vertu de l'entente canada-albertaine d'évaluation environnementale concertée. La décision de présélection en vertu de la LCEE a été prise en août 2004 et une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de *Loi sur les pêches* a été émise en octobre 2004 pour la DDP de l'habitat associée à la construction du pont. Jusqu'à présent, les travaux ont été entrepris sur les piliers du pont dans le cours d'eau.

Projet de mine de sables bitumineux de CNRL Horizon

En mars 2001, CNRL a annoncé sa proposition de projet minier de Horizon à environ 70 km de Fort McMurray, consistant en une mine de sables bitumineux, une usine d'extraction du bitume, une installation de valorisation du bitume et des installations auxiliaires. Le taux de production visé est de 270 000 barils de bitume par jour pendant la durée de vie minière de 42 ans. Le projet de CNRL Horizon a entrepris une ÉE conjointe Alberta-Canada. Les préoccupations à l'égard de l'habitat du poisson touchaient à la qualité de l'eau et à la quantité d'eau, au détournement des cours d'eau et aux effets cumulatifs sur les bassins versant. Le MPO a renvoyé l'ÉE à un comité d'examen. Le comité mixte d'examen a étudié le projet lors d'une audience publique tenue à Fort McMurray (Alberta), du 15 au 19, du 22 au 26 et le 29 septembre 2003, et a déterminé ses recommandations. Le 26 mars 2004, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il acceptait les recommandations du rapport du comité mixte d'ÉE pour la proposition de projet de CNRL. Le MPO a émis les autorisations en vertu du paragraphe 35(2) et de l'article 32 de la *Loi sur les pêches* permettant à CNRL de

passer à l'exécution de son projet. CNRL a entrepris la préparation du site en 2004 et prévoit entreprendre les activités minières à la fin de 2007.

Projet de mise en valeur du lac Wascana

Le lac Wascana est un réservoir sur le ruisseau Wascana dans la ville de Regina. En juillet 2003, la Wascana Centre Authority a proposé un projet de mise en valeur du lac à des fins récréatives en y effectuant des excavations jusqu'à une profondeur de 5 m. Le MPO est l'autorité responsable conformément à ses responsabilités règlementaires en vertu de la *Loi sur les pêches* et la LPEN. Le MPO est la principale autorité responsable de ce projet. Les autres autorités fédérales comprennent EC et le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest. Après l'examen public de la proposition, le MPO a conclu que le projet ne risquait pas de causer d'importants effets environnementaux nuisibles compte tenu des mesures appropriées de compensation et d'atténuation. Les approbations règlementaires ont été fournies pour permettre le démarrage du projet au cours de l'hiver 2003-2004.

2.2.6 Région du Pacifique

Dans la région du Pacifique, le personnel a émis 87 autorisations durant l'exercice financier 2003-2004 et il a transmis des avis (enregistrés dans le Système de suivi des dossiers touchant l'habitat) touchant 1 722 projets dont voici quelques exemples :

Centre de convention et casino du Penticton Lakeside Resort - Projet de restaurant et de marina

Le Centre de convention et casino du Penticton Lakeside Resort a demandé à la province de la Colombie-Britannique d'installer un restaurant sur pilotis et une marina adjacente sur le lac Okanogan. Conformément à un accord bipartite, la province a déterminé que le projet entraînerait la DDP de l'habitat du poisson résident et a négocié un ensemble de mesures de compensation de l'habitat lacustre avec le promoteur. Les Premières nations ont fait part de leurs préoccupations concernant la proposition de compensation du projet ont proposé que les travaux de restauration soient plutôt accomplis dans le ruisseau Penticton, un cours d'eau voisin qui est de longue date canalisé dans une chute bétonnée. En réponse, le Centre de convention et casino du Penticton Lake Resort participera maintenant au financement de la restauration du ruisseau Penticton afin de permettre la production du saumon kokani, conjointement avec le Club de pêcheurs à la mouche de Penticton (Penticton Flyfishers Club). Le personnel local a déterminé l'endroit où cette compensation hors site pouvait le mieux répondre à l'objectif de perte nette nulle de la politique ministérielle de gestion de l'habitat du poisson.

Canadien Pacifique (CP) - Programmes de déplacement de gares de graissage et d'enlèvement des traverses de chemin de fer (région intérieure de la C.-B.)

En automne 2003, la surveillance du MPO a permis de cerner des problèmes de qualité de l'eau et de l'habitat du poisson dus à l'emplacement de gares de graissage des rails et de zones d'entreposage et de rejet des traverses de chemin de fer adjacents à l'habitat du saumon kokani en péril. Le MPO a subséquemment indiqué aux gestionnaires de CP de l'ouest du Canada, l'endroit où le bois traité avait des incidences sur les ressources

halieutiques et les lubrifiants à rails sur le poisson et l'habitat du poisson. Le CP a rapidement pris des mesures pour accroître les inspections et améliorer les méthodes de gestion des traverses de chemin de fer le long des emprises adjacentes à l'habitat du poisson dans les subdivisions de Shuswap, Thompson, Windermere, Cranbrook, Moyie et Cascade Mountain. Des milliers de traverses de chemin de fer traitées, dont beaucoup sont entreposées depuis des dizaines d'années, ont été écartées de l'habitat du poisson. De concert avec une étude du CP sur les gares de graissage, le nombre de gares de graissage a été réduit de 40 à 50 %; des gares de graissage ont été éloignées de l'habitat du poisson et les procédures de remplissage de gares de graissage ont été changées pour éviter pour empêcher le renversement accidentel.

Ministère des Transports de la C.-B. – Traverser du fleuve Fraser à Hansard

Le ministère des transports de la C.-B. a travaillé de concert avec le MPO à la planification d'une nouvelle traverse sur le fleuve Fraser près de Hansard (C.-B.), à environ une heure de Prince George. Ce projet demandait une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* et un examen en vertu de la LPEN. Des cinq sites possibles de traverse, on a choisi celui qui présentait le moins de risques d'incidences environnementales, malgré que d'autres options aient pu être moins coûteuses. Ce projet est devenu particulièrement problématique à cause de l'incertitude des périodes de travail dans les cours d'eau. Diverses populations et catégories d'âge du saumon quinnat et du saumon rouge migrent en aval de ce secteur d'avril à juillet, tandis que les géniteurs adultes y retournent dès juin. Pour cette raison, le choix de mesures d'atténuation appropriées pour les piliers est devenu particulièrement difficile. Suite à des consultations auprès du MPO et d'experts-conseils environnementaux, des enclos particuliers dans les cours d'eau avec des barrières à bulles ont été construits et vérifiés sur place, afin de confirmer que les incidences sur les alevins migrants seront minimisées. L'échantillonnage et les essais se poursuivent même après que les exigences du MPO aient été satisfaites, par exemple la production d'un document scientifique aux fins de consultation sur les futurs projets d'installation de piliers en rivière. Le promoteur a également construit une grande barge de traverse flottante spéciale plutôt que le pont temporaire de travail dont les incidences auraient été plus importantes. La nouvelle traverse devrait être achevée en automne 2004.

Terminal de paquebots de croisière – Réserve indienne no 11 - Campbell River

Ce projet comprend la mise en valeur d'un terminal de transbordement existant exploité par Boliden Westmin (Canada) Ltd., afin d'accueillir des paquebots de croisière mesurant plus de 300 m de long. Le projet de quatre à cinq millions de dollars sera financé par le gouvernement du Canada avec des contributions du district de Campbell River. Une ÉE a été réalisée en décembre 2003 et soumise à un examen du MPO et a fait l'objet d'une présélection au niveau de la LCEE.

Les travaux proposés comprendront la construction d'une plateforme d'amarrage et d'un pont d'accès sur chevalets pour les passagers et de poteaux d'amarrage acceptant de grands bâtiments. L'incidence sur l'habitat associée au projet découlera du dragage adjacent à l'installation, du compactage du substrat dans la zone intertidale et de l'installation de piliers supplémentaires. Les travaux de compensation comprendront la création de 1 920 m²

d'habitat d'herbes à bernaches dans l'estuaire de la rivière Campbell. La préparation des travaux de compensation doit commencer en juillet 2002 et les travaux devraient débuter en novembre 2004.

Projet d'usine de traitement des eaux usées de Skidegate

Le personnel du Programme de la gestion de l'habitat a travaillé de concert avec le conseil de bande de Skidegate sur l'île Haida Gwaii/des îles de la Reine-Charlotte, afin de compenser la destruction d'un cours d'eau sans nom peuplé de poissons traversant le site proposé pour l'usine de traitement des eaux usées de Skidegate. La viabilité des diverses options de compensation de l'habitat a été évaluée. Compte tenu de la capacité relative de production du cours d'eau et de la longueur de cours d'eau touchée, nous avons convenu que la solution la plus pratique consistait un nouveau chenal de 70 m. Les mesures de compensation mentionnées dans l'autorisation comprenaient la complexion de l'habitat du chenal ainsi que la captation des eaux de ruissellement additionnelles par des tranchées périphériques ascendantes autour du site de traitement. L'achèvement des travaux est prévu pour 2004-2005 et devrait produire une amélioration générale des habitats de frai et d'alevinage du saumon coho et d'autres espèces de poisson.

Sites contaminés au Yukon

Il y a quatre importants sites contaminés au Yukon. Il s'agit dans chaque cas d'une mine exploitée à l'origine dans le cadre d'un permis accordé en vertu d'une loi fédérale et donc assujettie au Plan d'action accéléré des sites contaminés fédéraux. Les effets possibles sur le poisson et l'habitat du poisson varient selon les conditions du site. En 2002, la mine d'amiante abandonnée de Clinton Creek présentait un danger imminent de déversement catastrophique de plus de quatre millions de mètres cubes d'eau du lac Hudgeon. Reconnaissant l'urgence de la situation, le personnel a promptement décidé d'aider les Affaires indiennes et du Nord Canada à restaurer la décharge du lac. Cette initiative de restauration a été en grande partie achevée en été 2003 et a grandement réduit les risques liés au site. La mine de plomb de zinc de Faro est un très vaste site. Un important réservoir du cours d'eau était situé en amont des installations de gestion des résidus au fond de la vallée produisant de l'acide. Une défaillance du barrage du réservoir aurait entraîné produit d'importants effets sur l'habitat du poisson en aval. Le barrage du réservoir était en mauvais état ne risquait pas de céder dans l'immédiat. Une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) a été négociée avec les Affaires indiennes et du Nord Canada afin d'ouvrir une brèche dans le barrage, de créer un nouveau chenal dans la zone de la brèche et de restaurer les tracés du réseau hydrographique précédent le réservoir. Les poissons du lac ont été récupérés. La majeure partie des travaux a été achevée en hiver 2003-2004.

Dérivation du ruisseau McNair pour le projet hydroélectrique

En décembre 2002, le MPO a reçu une demande émanant de Renewable Power Corp., afin de construire une dérivation de 8 MW du projet hydroélectrique sur le ruisseau McNair près de Port Mellon sur la Sunshine Coast. Le projet consistait en déversoir pouvant détourner jusqu'à 3,3 m³/seconde d'eau du cours d'eau. À partir du déversoir, les eaux sont dérivées sur 3,1 km jusqu'à une centrale située à environ 4 km en aval de la jonction du ruisseau McNair

et de la baie Howe. Au moins 10 % de la décharge annuelle moyenne doivent être maintenus en permanence dans le cours d'eau. De plus, deux déversements de quatre jours à 100 % de la décharge annuelle moyenne doivent être assurés au printemps pour la migration de la truite arc-en-ciel, et un déversement pendant 30 jours à 40 % de la décharge annuelle moyenne pour le frai de la truite résidente. Le projet demande des autorisations en vertu de du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* et du paragraphe 5(1) de la LPEN.

Renouvellements et déplacements d'exploitations aquicole

Le PGH du MPO est chargé de gérer les incidences des exploitations aquicoles sur l'habitat du poisson et d'exécuter les ÉE déclenchées par les exigences liées aux permis en vertu de la LPEN ou des autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* concernant l'aquaculture des poissons et des coquillages. Afin d'accroître les examens des habitats existants et les présélections en vertu de la LCEE concernant les demandes d'aquaculture des poissons, divers outils sont employés conformément à la *Loi sur les pêches*, y compris les autorisations et la construction d'un habitat de compensation, ainsi que la surveillance particulière de sires au besoin. L'autorisation en vertu de l'article 35 et la surveillance exigent une garantie financière. D'importants travaux ont été exécutés au cours de l'année écoulée en Colombie-Britannique pour harmoniser les exigences réglementaires et pour améliorer la coordination entre les deux ordres de gouvernements concernant d'importants enjeux comme la santé du poisson et la gestion des déchets, particulièrement en ce qui a trait au dépôt benthique. Un modèle est mis à l'essai et vérifié dans la région du Pacifique (DEPOMOD) en collaboration avec les Sciences du MPO, l'industrie et la Colombie-Britannique. Ce modèle est employé comme outil de planification afin d'éviter que les habitats et les espèces inscrites sur la liste de la *Loi sur les espèces en péril*, les DDP de l'habitat, et d'assurer le choix des meilleurs emplacements pour atténuer les effets des dépôts benthiques.

Un projet pilote de mesures de compensation de l'habitat a été initié de concert avec la Colombie-Britannique l'année dernière comme outil de rationalisation. Les autres outils de rationalisation créés cette année comprennent un modèle normalisé de présélection en vertu de la LCEE, un cadre décisionnel normalisé concernant les décisions en vertu du paragraphe 35(2) et la présélection en vertu de la LCEE, un manuel de référence des employés et un document sur les exigences en matière d'information sur l'habitat qui clarifie les exigences de l'industrie en matière d'information réglementaire. De plus, le MPO a entrepris un examen interne de l'approche réglementaire de l'aquaculture et planifie la mise en œuvre de changements au cours du nouvel exercice financier visant à renforcer nos processus de soumissions.

En plus des soumissions dans le domaine de l'aquaculture qui ont été déclenchés par la LCEE et intégrés dans les statistiques précédentes, le MPO a reçu et traité plus de 20 soumissions concernant les coquillages et les a examinés conformément à la *Loi sur les pêches* et au processus interne de soumission du MPO. Le MPO continue de travailler avec la Colombie-Britannique, l'industrie de l'aquaculture, les Premières nations et d'autres parties intéressées relativement aux questions réglementaires et à l'aquaculture, dans le cadre d'efforts concertés visant à harmoniser et rationaliser les processus de soumissions.

Projet de mise en valeur de la route de Tuck

Le projet de mise en valeur de la route de Tuck a débuté en juin 2002 sous forme de partenariat entre le conseil de bande Lax Kw'Alaams, Affaires indiennes et du Nord Canada et le ministère des Transports de la C.-B. Le projet comprenait la mise en valeur d'une section de 10 km de la route existante et la construction d'une nouvelle section de route de 8,5 km, la mise en valeur de deux ponts existants et l'installation de deux nouveaux ponts et l'installation de 44 ponceaux dans des cours d'eau dont 29 sont peuplés de poissons et utilisaient des ponceaux enchâssés ou à fond ouvert pour assurer le passage des poissons.

Durant le processus de planification, le personnel du PGH a réussi à négocier l'éloignement de la rive, permettant ainsi d'éviter de remplir une frayère connue de l'éperlan. L'instabilité du sol a imposé des changements supplémentaires aux plans concernant les sections du tracé intérieur de la route en mars 2003. Une autorisation des travaux ou des entreprises influant sur l'habitat du poisson et des modifications ont été émises en 2003-2004. Durant la période de construction 2003-2004, les problèmes de sédimentation, d'assèchement de la zone d'alevinage et de dynamitage « surproductif » ont imposé une enquête sur le terrain et des lettres de directives et d'avertissement de la part d'un inspecteur. D'un point de vue positif, les ratios minimums de compensation de 2 / 1 spécifiés pour la création de l'habitat dans l'autorisation étaient nettement dépassés par un ratio effectif « tel que construit » de 5 / 1.

Expansion de la centrale de Brilliant

Le MPO et la province de la C.-B. ont terminé une évaluation environnementale harmonisée d'un ajout de 120 MW à la centrale de Brilliant. La préparation d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* pour la construction de la centrale électrique a été achevée. La surveillance de suivi durant les phases initiales de construction est en cours.

Déclassement du barrage de Coursier

Le MPO et la province de la C.-B. ont terminé une évaluation environnementale harmonisée d'un projet de déclassement d'un barrage réservoir hydroélectrique ayant cédé, près de Revelstoke, et ont présenté des recommandations aux ministres provinciaux chargés de rendre une décision. La surveillance de suivi et la préparation d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* pour la réparation de la brèche du barrage sont terminées.

Nouvelle traverse du fleuve Fraser

La Greater Vancouver Transportation Authority (Translink) proposé de construire une nouvelle traverse routière à six voies sur le fleuve Fraser entre Surrey et Maple Ridge. Le MPO participe à un examen conjoint fédéral-provincial de ce projet de pont en contre-haut. Les incidences sur le fleuve Fraser et sur plusieurs de ses affluents peuplés de poissons ont été soigneusement étudiées au cours de l'examen. Un élément clé de cette évaluation est l'avis du Service canadien de la faune concernant l'incidence du projet sur la musaraigne de Bendire, une espèce inscrite sur la liste des espèces en péril en vertu de la LEP. Ce projet a entraîné la nécessité d'un examen de présélection en vertu de la LCEE et exige les approbations en vertu de la *Loi sur les pêches* et de la LPEN.

Centre des conventions de Vancouver

Vancouver Convention Center Expansion Ltd. propose de construire un nouveau centre des conventions de 490 000 pieds carrés sur la rive de Coal Harbour à Vancouver. Ce projet de 495 millions de dollars est financé conjointement par le Canada, par la Colombie-britannique et par la ville de Vancouver. Étant donné que le projet propose un agrandissement du centre vers l'extérieur depuis la rive sur les eaux de Coal Harbour, des questions relatives au poisson sont liées à la construction et l'exploitation de cette installation et exigent des autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* afin de permettre l'exécution du projet. Les principales questions relatives au poisson sont liées à la destruction ou au recouvrement de l'habitat marin riverain et à l'incidence du projet sur la migration des jeunes saumons. Le projet est assujéti à un examen en vertu de la LCEE et à un examen en vertu de la LCEE de la C.-B., et il sera évalué selon un processus d'examen conjoint fédéral-provincial tel que décrit précédemment. L'examen est presque terminé. Dans le cadre du plan de compensation de l'habitat du poisson, le promoteur a proposé habitat innovateur en frange à fentes entourant le projet.

3.0 Conformité et application de la loi

Le Programme de conservation et de protection du MPO est responsable de la surveillance de la conformité à la législation et à la réglementation concernant la conservation des ressources halieutiques et l'habitat du poisson. Le ministre des Pêches et Océans nomme des agents des pêches pour appliquer la réglementation et les plans de gestion des pêches ainsi que les dispositions relatives à l'habitat de la *Loi sur les pêches*.

3.1 Fondement juridique à la conformité et l'application de la loi

En plus de protéger l'habitat du poisson, les agents des pêches mènent des patrouilles en mer dans les zones côtières, surveillent les prises, effectuent des enquêtes et des vérifications judiciaires, mènent des patrouilles dans les eaux intérieures et offrent de l'information aux pêcheurs concernant les politiques et les règlements du gouvernement. Les activités d'application de la loi et de surveillance de la conformité des agents des pêches sont essentielles pour protéger le poisson et son habitat au Canada.

Parmi les mesures de *promotion de la conformité* mentionnons : la communication de l'information, l'éducation publique, la consultation avec les parties concernées par les dispositions relatives à la protection de l'habitat de la *Loi sur les pêches*, et une aide technique au besoin.

L'application de la loi se fait par l'exercice des pouvoirs conférés en vertu de la législation. L'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat se fait par des inspections

pour surveiller ou vérifier la conformité, des enquêtes sur les infractions alléguées, l'émission d'avertissements, les directives des inspecteurs, les ordonnances du ministre, etc. sans recourir à la poursuite en justice, et des mesures judiciaires comme les injonctions, les poursuites, les ordonnances du tribunal sur déclaration de culpabilité et les poursuites pour le recouvrement des coûts.

Les six principes directeurs qui régissent l'application de la *Loi sur les pêches* sont mentionnés dans la *Politique de conformité et d'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution de la Loi sur les pêches*⁵. La politique, qui a été publiée en novembre 2001, a été élaborée conjointement par le MPO et Environnement Canada.

Les principes directeurs sont les suivants :

- la conformité aux dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution et aux règlements les accompagnant est obligatoire.
- la conformité sera encouragée par la communication avec les parties concernées par les dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution.
- le personnel de l'application de la loi administrera les dispositions et les règlements les accompagnant en mettant l'accent sur la prévention des dommages au poisson, à l'habitat du poisson ou à l'utilisation humaine du poisson causé par la détérioration physique de l'habitat du poisson ou la pollution des eaux poissonneuses. La priorité de l'intervention pour les infractions soupçonnées sera guidée par :
 - ♦ le degré de dommage au poisson, à l'habitat du poisson ou à l'utilisation humaine du poisson causé par la détérioration physique de l'habitat du poisson ou la pollution des eaux poissonneuses, ou le risque de ce dommage; et/ou
 - ♦ le fait que l'infraction alléguée est une récidive.
- le personnel de l'application prendra des mesures compatibles avec cette *Politique de conformité et d'application*.
- le public sera encouragé à signaler les infractions soupçonnées aux dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*.

3.2 Regard sur l'avenir

Un examen exhaustif du programme de conformité du MPO sera entrepris dans le cadre de l'initiative de renouveau de la gestion des pêches.

⁵ <http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/legislation-lois/policies/fhm-policy/index_e.asp>

L'objectif de l'examen sera de :

- redéfinir et moderniser le programme de conformité,
- intégrer les questions et les besoins de conformité transversaux dans une stratégie et une réponse complètes, et
- assurer l'innovation et l'utilisation optimale des ressources.

L'examen commencera au début de 2005 et se poursuivra au cours de l'exercice financier 2005-2006.

3.3 Sommaire des activités d'application de la loi réglementation relative à l'habitat du MPO

Tableau 3 : Sommaire des activités d'application de la loi sur l'habitat du MPO Exercice financier 2003-2004		
RÉGION	Avertissements émis	Accusations portées
Terre-Neuve et Labrador	5	9
Maritimes	7	0
Golfe	13	15
Québec	1	0
Centre et Arctique	110	15
Pacifique	93	8
TOTAL	229	47

3.4 Condamnations signalées conformément aux dispositions relatives à la protection de l'habitat de la *Loi sur les pêches*

Tableau 4 : Condamnations signalées conformément aux dispositions relatives à la <i>Loi sur les pêches</i> Exercice financier 2003-2004				
RÉGIONS	35(1)	36(3)	38(6)	TOTAL
Terre-Neuve et Labrador	1	1	0	2
Maritimes	2	0	0	2
Golfe	4	0	0	4
Québec	0	0	0	0
Centre et Arctique	16	2	1	19
Pacifique	4	2	0	6
TOTAL	27	5	1	33

3.5 Faits saillants des activités d'application et condamnations

3.5.1 Région de Terre-Neuve et Labrador

Le personnel du PGH a offert des avis et du soutien technique concernant les infractions éventuelles et les mesures d'application de la loi. Il a également aidé le personnel de C et P à enquêter sur plusieurs infractions aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à l'habitat, collecté des éléments de preuve, et présenté un témoignage d'expert au tribunal.

En 2003, la poursuite d'une infraction survenue à Indian Pond Brook près de Twillingate en 2001 a été conclue. Deux entrepreneurs travaillant à l'entretien d'une route et à l'installation d'un ponton ont été accusés en 2002-2003 d'infractions aux paragraphes 35(1) et 36(3) de la *Loi sur les pêches* suite à l'envasement d'un ruisseau et d'un étang près de Twillingate (Terre-Neuve). Un entrepreneur a plaidé coupable aux accusations de 2002-2003. Après beaucoup de délibération et de négociation, le deuxième entrepreneur a plaidé coupable des mêmes infractions en janvier 2004, pour une peine de 2 500 \$ pour chaque accusation.

3.5.2 Région des Maritimes

En 2003-2004, il y a eu un changement d'accent du dépôt d'accusations à l'utilisation des directives des inspecteurs comme mesure corrective chaque fois que possible. Quinze agents ont été formés et désignés inspecteurs de l'habitat, d'autres devant suivre en 2004-2005. Le processus a déjà rapporté. Par exemples, des directives ont été émises aux promoteurs d'un projet d'aménagement à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) pour éviter des dommages à plusieurs cours d'eau. Le promoteur a investi plus de 200 000 \$ dans l'assainissement à ce jour et le MPO a évité la dépense et l'incertitude d'une poursuite.

Le 20 octobre 2003, un entrepreneur en exploitation forestière du comté de Colchester (Nouvelle-Écosse) a été déclaré coupable d'avoir causé des dommages à Salt Spring Brook et a été condamné à une amende de 1 000 \$. La première infraction avait eu lieu en septembre 2002. Le juge a rejeté une recommandation de peine qui comprenant un plan de restauration, croyant que les phénomènes naturels répareraient éventuellement le dommage.

Le 26 février 2004, le capitaine d'un chalutier a plaidé coupable d'avoir pêché à l'intérieur de la zone de conservation des coraux près du Banc Georges et a été condamné à une amende de 5 000 \$. Les incidents conduisant à cette condamnation sont survenus en août 2003. Il est à noter que l'agent qui a enquêté ce cas a saisi une boîte de coraux trouvée à bord du bateau.

3.5.3 Région du Golfe

Neuf enquêtes ont été conclues durant l'exercice financier 2003-2004, donnant lieu à un total de quatre condamnations en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*.

En 2003, le propriétaire d'un chalet le long de la rivière Aboujagane, comté de Westmorland (Nouveau-Brunswick) a plaidé coupable d'avoir excaver une portion de la rivière. En 2001, cette personne avait excavé une portion d'environ 950 m² pour créer un bassin devant sa propriété. Elle a été déclarée coupable de détruire l'habitat du poisson et a été condamnée à une amende de 3 000 \$.

En 2003, un entrepreneur en exploitation forestière du comté de Westmorland (Nouveau-Brunswick) a plaidé coupable et a été condamné à une amende de 9 000 \$ pour un dommage causé à la rivière Shediac à l'automne 2000. L'exploitation forestière avait entraîné le dépôt d'une quantité considérable de sédiments dans le lit de la rivière jusqu'à un kilomètre de la source.

En 2004, une personne plaidé coupable d'avoir rempli une portion du lac Mattatal dans le comté de Cumberland (Nouvelle-Écosse). Elle a été condamnée à une amende de 5 000 \$ et à restaurer le site.

En 2004, un entrepreneur en exploitation forestière a été déclaré coupable d'avoir endommagé le ruisseau Mattatal dans le comté de Cumberland (Nouvelle-Écosse). L'entrepreneur a été condamné à une amende de 2 000 \$ et à restaurer le site.

3.5.4 Région du Québec

Aucune condamnation n'a été signalée au Québec en 2003-2004 pour des infractions aux dispositions de la *Loi sur les pêches* qui visent la protection de l'habitat du poisson.

Il est à noter que le MPO a reçu en 2003-2004 un nombre élevé de plaintes du public pour des infractions présumées au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches* qui ont été commises en eau douce, principalement dans les régions de Montréal et de Québec. Il s'agit d'une situation nouvelle par rapport à 2002-2003 où aucune plainte du public n'avait été soumise au Ministère. L'expertise du personnel du PGH du poisson ayant confirmé la détérioration, destruction ou perturbation de l'habitat du poisson, la direction de la conservation et protection a référé 15 des plaintes reçues pour action judiciaire aux bureaux régionaux concernés de la Société de la faune et des parcs du Québec, dont les agents de protection de la faune possèdent les pouvoirs d'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* visant la protection de l'habitat. Le MPO suivra attentivement le traitement de ces plaintes.

3.5.5 Région du Centre et de l'Arctique

Au total, 68 directives d'inspecteurs ont été émises conformément au paragraphe 38(6) de la *Loi sur les pêches*. Ces directives exigent que les promoteurs prennent des mesures pour prévenir ou contenir une substance nocive lorsqu'une préoccupation peut exister. Voici quelques faits saillants régionaux :

3.5.5.1 Secteur des Prairies

Trois contrevenants de l'Alberta ont plaidé coupable à une accusation de détérioration de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, le long du lac Sylvan en Alberta. Deux des contrevenants ont été condamnés à une amende de 300 \$ chacun et à verser 2 700 \$ de plus au Sylvan Lake Fund, dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences. Le troisième contrevenant a été condamné à une amende de 400 \$ et à verser 3 600 \$ au Sylvan Lake Fund, dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences.

Un contrevenant a été condamné pour une accusation de détérioration de l'habitat du poisson et une accusation de ne pas avoir exécuté la directive de l'inspecteur le long du lac de la Dernière-Montagne, Saskatchewan Beach, Saskatchewan. Le contrevenant a été condamné à une amende de 5 000 \$ pour la détérioration de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, et de 1 000 \$ pour défaut de se conformer à une directive de l'inspecteur en vertu du paragraphe 38(6) de la *Loi sur les pêches*.

3.5.5.2 Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs

Un contrevenant a plaidé coupable d'une accusation de détérioration de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, le long du ruisseau Evans (Ontario) et a été condamné à une amende de 13 000 \$.

Un contrevenant a été condamné pour une accusation de détérioration de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, et une accusation de rejet d'une substance nocive en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*, le long du ruisseau Junction (Ontario). Le contrevenant a été condamné à une amende de 5 000 \$ pour chaque accusation pour un total de 10 000 \$ dont 9 800 \$ ont été appliqués dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences.

Un contrevenant a plaidé coupable d'une accusation de détérioration de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, le long d'un ruisseau sans nom se jetant dans le Lac Huron à Gore Bay (Ontario). Il a été condamné à une amende de 2 500 \$.

Un contrevenant a été condamné pour une accusation de destruction de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, le long du lac Dog dans le comté de Frontenac (Ontario). Le tribunal lui a ordonné de restaurer l'habitat et de payer une amende de 2 500 \$ qui ont été remis à Cataragui Conservation dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences.

Un contrevenant a plaidé coupable d'une accusation de destruction de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, le long de la rivière Neebing, canton de McIntyre, ville de Thunder Bay. Il a été condamné à une amende de 1 500 \$ qui a été remise

à la Lakehead Region Conservation Authority dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences.

Un contrevenant a été condamné pour une accusation de destruction de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, le long du lac Black Sturgeon, canton de Pettypiece, District de Kenora. Il a été condamné à une amende de 2 000 \$, qui ont été appliqués dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences.

Un contrevenant a plaidé coupable d'une accusation de détérioration de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, le long du lac Thunder dans le canton de Zealand, ville de Dryden. Les fonds de l'amende ont été remis au Dryden District Conservation Club Inc. dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences.

Un contrevenant a plaidé coupable d'une accusation d'avoir permis le rejet d'une substance nocive en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*, dans un tributaire de la rivière East Holland, près de Peterborough (Ontario). Il a été condamné à une amende de 20 000 \$ qui ont été appliqués dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences.

Un contrevenant a été condamné pour une accusation de destruction de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, le long du lac Muskoka à Bracebridge (Ontario). Il a été condamné à une amende de 5 000 \$ qui ont été remis à la Muskoka Heritage Foundation dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences.

Un contrevenant a plaidé coupable d'une accusation de destruction de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, le long du lac Gibson, Severn Sound, Bracebridge (Ontario). Il a été condamné à une amende de 5 000 \$ qui ont été remis à la Muskoka Heritage Foundation dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences.

Un contrevenant a été condamné pour une accusation de destruction de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, le long du Lac Huron, Providence Bay (Ontario). Il a été condamné à une amende de 5 000 \$ qui ont été remis au Blue Jay Creek Restoration Fund dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences.

Un contrevenant a plaidé coupable d'une accusation de destruction de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, le long du lac Muskoka, Bracebridge (Ontario). Il a été condamné à une amende de 2 500 \$ qui ont été remis à la Muskoka Heritage Foundation dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences.

Un contrevenant a été condamné pour une accusation de destruction de l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, le long du ruisseau Dunkers à South River (Ontario). Il a été condamné à une amende de 15 000 \$ qui ont été remis à la Eagle Lake Conservation Association dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences.

3.5.6 Région du Pacifique

Six condamnations ont été signalées dans la région du Pacifique 2003-2004 pour les infractions aux dispositions de la *Loi sur les pêches* visant la protection de l'habitat du poisson.

Un contrevenant a été accusé en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*. L'infraction a eu lieu au lac Upper Pitt et durait depuis 1999. En 2003, il a plaidé coupable, a été condamné à des amendes totalisant 15 000 \$ et le tribunal a ordonné un plan de restauration.

Une infraction en novembre 2000 impliquant le remplissage sur une propriété a entraîné le dépôt d'accusations en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*. Les propriétaires ont été condamnés à une amende de 3 000 \$.

En vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*, une entreprise a été déclarée coupable et condamnée à une amende de 200 \$ et de 800 \$ de plus appliqués à une compensation corrective, et de 3 800 \$ remis au MPO pour la publication de matériel éducatif concernant le pompage de béton ou la protection de l'habitat de la rivière Serpentine.

Une infraction sur le ruisseau Haggard en 2000 a donné lieu en septembre 2003 à deux condamnations en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*. Une amende générale de 500 \$ a été imposée en plus de 14 000 \$ dans le cadre de la créativité dans le choix des sentences en vertu de l'alinéa 79.2(f) de la *Loi sur les pêches*.

Une infraction en milieu forestier à Dacres Point (Goliath Bay) en 2002 a donné lieu à une condamnation en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. Le contrevenant n'avait pas installé les ponceaux requis, le résultat étant qu'une portion de la route et du fossé sont entrés dans un milieu marin. Une amende de 2 500 \$ a été imposée.

Mesures de rechange

Une enquête dans le cadre de la *Loi sur les pêches* pour une infraction en vertu de l'article 32, commencée en juillet 2001, a été conclue avec succès en décembre 2003. Le MPO et le contrevenant ont convenu d'une entente de mesures de rechange selon laquelle le MPO a accepté de ne pas porter d'accusation formelle en échange d'un accord visant plusieurs mesures, notamment : améliorer la communication entre le MPO et le contrevenant sur ses exploitations sur le fleuve Columbia, entreprendre plusieurs études sur les impacts des changements de débit sur le poisson et son habitat, la remise de 60 000 \$ à des groupes communautaires pour des projets de conservation et de protection du poisson et de son habitat dans le bassin du fleuve Columbia, et la remise de 315 000 \$ sur trois ans au MPO pour permettre au ministère d'embaucher un spécialiste pour participer activement aux études sur les pêches et à des projets communautaires, ainsi qu'assurer une meilleure communication entre les parties.

4.0 Dispositions relatives à la prévention de la pollution

Administration et application des dispositions relatives à la prévention de la pollution

En 1978, le Premier ministre confirmait qu'il confiait au ministre de l'Environnement la responsabilité de l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches* – soit l'article 34 et les articles 36 à 42 de la *Loi sur les pêches*. Ces articles de la Loi portent sur le rejet de substances nocives dans les eaux poissonneuses. De plus, un protocole d'entente de 1985 entre le MPO et EC souligne les responsabilités du MPO et d'EC concernant l'administration et l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*, et établit plusieurs mécanismes pour faciliter le partage d'information et la coopération.

EC élabore des stratégies et des activités sectorielles pour améliorer les dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*. Il examine aussi comment mieux assurer la conformité constante à la *Loi sur les pêches* et à son règlement.

Cette section du rapport annuel présente un aperçu des deux principaux programmes qu'utilise EC pour s'acquitter de son mandat d'*application de la loi*. Elle comprend également une mise à jour sur la situation de trois ententes bilatérales concernant l'administration et l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*, et un bref examen de certains des développements, des questions et des activités d'importance de l'exercice financier 2003-2004.

Programmes d'EC

Afin de s'acquitter de ses obligations concernant les dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*, EC a mis en œuvre deux importants programmes nationaux : le Programme des urgences environnementales et le Programme d'application de la loi. Les deux programmes fonctionnent dans les cinq régions administratives d'EC (Atlantique, Québec, Ontario, Prairies et Nord, et Pacifique et Yukon). La Direction générale des programmes nationaux dans la région de la capitale nationale coordonne les activités régionales des programmes d'application de la loi et des interventions d'urgence.

Programme des urgences environnementales

Le Programme des urgences environnementales joue un rôle fondamental dans la prévention du rejet de substances nocives dans les eaux poissonneuses. Lorsque le rejet illicite d'une substance nocive se produit, le personnel des urgences environnementales intervient pour s'assurer que les mesures correctives appropriées sont prises. Le paragraphe 38(5) de la *Loi sur les pêches* stipule que les personnes qui possèdent des substances nocives ou qui sont responsables du rejet d'une substance nocive dans les eaux poissonneuses, ou qui ont causé le rejet ou contribué à ce rejet doivent « prendre toutes les mesures raisonnables compatibles avec la sécurité et avec la conservation du poisson et de son habitat » pour prévenir le rejet ou, si le rejet nuisible se produit, « contrecarrer, atténuer ou remédier aux effets néfastes qui en découlent ». Si un déversement ou un rejet anormal se produit, le personnel des urgences

environnementales offre des avis environnementaux et techniques aux pollueurs, aux organismes d'intervention et aux autres paliers de gouvernement. De plus, le personnel des urgences environnementales :

- reçoit les avis et les rapports sur les déversements, les fuites et les autres rejets anormaux de substances nocives dans les eaux poissonneuses;
- visite le site des rejets anormaux de substances nocives dans les eaux poissonneuses afin d'observer les activités d'intervention ou d'y participer;
- collecte et analyse l'information pertinente au site du rejet; et
- émet les directives de l'inspecteur exigeant que les pollueurs prennent des mesures correctives ou préventives s'ils n'ont pas pris toutes les mesures raisonnables pour prévenir le rejet nuisible ou pour contrecarrer, atténuer ou corriger les effets néfastes qui peuvent découler du rejet.

Une fois que les agents des urgences environnementales ont exercé leurs responsabilités premières en matière d'urgences, ils peuvent aussi collecter et préserver les éléments de preuve si le retard d'un agent des pêches ou d'un inspecteur des pêches d'EC à arriver sur les lieux donne lieu à la perte ou à la destruction de la preuve.

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le Programme des urgences environnementales a reçu 3 194 rapports de rejets anormaux de substances nocives dans les eaux poissonneuses et a mené 211 inspections sur place pour vérifier si le pollueur s'était conformé au paragraphe 38(5) de la Loi.

La portée des inspections sur place menées par les agents des urgences environnementales qui sont également des inspecteurs des pêches varie selon les régions et selon les ententes administratives et les accords de collaboration qui existent avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. On s'efforce de minimiser le dédoublement du travail tout en s'assurant que l'environnement est protégé adéquatement contre les rejets anormaux de substances nocives dans les eaux poissonneuses.

Le Programme des urgences environnementales coordonne également les activités des équipes régionales des interventions d'urgence (ERIU) des cinq régions administratives d'EC. Ce sont des équipes multidisciplinaires, interministérielles composées de multiples intervenants qui offrent aux organismes concernés par une intervention d'urgence des conseils éclairés sur les procédures et de l'information scientifique *de source unique* sur la protection de l'environnement, l'évaluation des dommages, les mesures de nettoyage et la disposition des déchets résultant du nettoyage.

Programme d'application de la loi

Le programme d'application de la loi d'EC vise à assurer la conformité à la *Loi sur les pêches*, à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, 1999 (LCPE 1999) et à tous les règlements pris en vertu de ces lois. Les inspecteurs et les agents des pêches d'EC dans les cinq régions administratives du Ministère mènent des inspections et des enquêtes et, dans l'éventualité d'infractions alléguées, émettent des avertissements ou des directives par écrit, et déposent des accusations pour assurer la conformité au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* et à tous les règlements pris en vertu du paragraphe 36(5) de cette loi. Les inspecteurs et les agents des pêches d'EC consignent, suivent et analysent les activités d'application de la loi et les données à l'aide d'une base de données appelée Système national de renseignement sur l'application de la loi reliée à l'environnement (NEMISIS). Le tableau suivant résume les données sur l'application de la loi pour l'exercice financier 2003-2004⁶.

⁶ Notes sur les statistiques sur l'application de la loi :

- Le nombre d'inspections a trait au nombre d'entités réglementées inspectées quant à la conformité en vertu de chacun des règlements en vigueur et en vertu du paragraphe 36(3) de la loi, selon l'« interdiction générale » susmentionnée.
- Les enquêtes sont compilées en tableaux par numéro de dossier d'enquête. Un dossier d'enquête peut comprendre des activités relatives à plus d'un élément de législation ou d'un règlement. Par conséquent, le nombre total d'enquêtes au niveau réglementaire n'équivaut pas au total au niveau législatif.
- Toutes les mesures (sauf les poursuites) sont compilées en tableaux au niveau de l'article d'un règlement ou du paragraphe 36(3). Par exemple, si le résultat d'une inspection est la délivrance d'un avertissement écrit ayant trait à trois articles d'un règlement donné, le nombre d'avertissements écrits est de trois. Le nombre de poursuites est représenté par le nombre d'entités réglementées qui ont été poursuivies, quel que soit le nombre de règlements en cause.

Tableau 5 : Activités d'application de la loi effectuées en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> Exercice financier 2003-2004									
	Total des inspections	Inspections sur place	Inspections hors chantier	Enquêtes*	Poursuites **	Accusations	Condamnations	Directives de l'inspecteur	Avertissements
LOI SUR LES PÊCHES	4 229	913	3 316	51	22	10	1	47	251
Mercure des effluents de fabrique de chlore et lignes directrices	12	1	11	-	-	-	-	-	-
Interdictions générales	1 564	716	848	48	14	10	1	29	112
Lignes directrices pour la qualité des effluents et traitement des eaux usées des installations fédérales	4	4	-	-	-	-	-	-	-
Effluents liquides de l'industrie de la viande et de la volaille et lignes directrices	94	4	90	-	-	-	-	-	-
Règlement sur les effluents des mines de métaux	515	84	431	4	-	-	-	5	98
Lignes directrices concernant les effluents liquides des mines de métaux	2	-	2	-	-	-	-	-	-
Effluents liquides des raffineries de pétrole et lignes directrices	180	10	170	-	-	-	-	-	3
Effluents de la fabrique de pâtes et papiers de Port Alberni	1	-	1	-	-	-	-	-	-
Lignes directrices sur les effluents des établissements de transformation de la pomme de terre	59	4	55	-	-	-	-	-	-
Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers	1 798	90	1 708	7	-	-	-	13	38
Total	4229	913	3 316	59	14	10	1	47	251

* Des 51 enquêtes commencées en 2003-2004, 14 ont pris fin en 2003-2004 et 37 sont en cours. De plus, 139 enquêtes ont commencé avant l'exercice 2003-2004, 57 ont pris fin en 2003-2004 et 82 des enquêtes en cours sont compilées par nombre de dossiers

d'enquête. Un dossier d'enquête peut comprendre des activités relatives à plus d'un élément législatif ou réglementaire. Par conséquent, le nombre total d'enquêtes au niveau réglementaire n'équivaut pas au total au niveau législatif.

** Toutes les mesures (sauf les poursuites) sont compilées en tableaux au niveau de l'article d'un règlement ou du paragraphe 36(3). Par exemple, si le résultat d'une inspection est la délivrance d'un avertissement écrit ayant trait à trois articles d'un règlement donné, le nombre d'avertissements écrits est de trois. Le nombre de poursuites est représenté par le nombre d'entités réglementées qui ont été poursuivies, quel que soit le nombre de règlements en cause.

Ententes bilatérales

Afin de faciliter l'administration coopérative du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* et de ses règlements, EC maintient des ententes bilatérales avec l'Alberta, la Saskatchewan et le Québec.

L'Entente administrative Canada/Alberta concernant le contrôle des dépôts de substances nocives en vertu de la *Loi sur les pêches* est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1994. L'entente établit les modalités de l'administration coopérative du paragraphe 36(3) et des dispositions connexes de la *Loi sur les pêches*, ainsi que des règlements en vertu de la *Loi sur les pêches* et de la *Environmental Protection and Enhancement Act* de l'Alberta. L'entente rationalise et coordonne les activités réglementaires du Canada et de l'Alberta concernant la protection des pêches et réduit le dédoublement des exigences réglementaires pour les entités réglementées. Au cours de l'exercice 2003-2004, Alberta Environment a déclaré 252 incidents à EC, dont 113 avaient trait à la *Loi sur les pêches*. Cette collaboration a conduit à 16 inspections sur place et à quatre enquêtes. De plus, il y a eu 117 incidents nécessitant une intervention conjointe. Ces initiatives conjointes ont donné lieu à neuf inspections et deux enquêtes.

Le 31 mars 2000, l'Entente bilatérale Canada-Québec concernant le *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* en vertu de la *Loi sur les pêches* a pris fin. EC et le ministère de l'Environnement du Québec ont travaillé en collaboration, dans l'esprit de l'entente expirée, durant la période de négociations en vue d'une nouvelle entente bilatérale qui a été signée le 16 septembre 2003. La nouvelle entente bilatérale Canada-Québec met l'accent sur la réglementation du secteur des pâtes et papiers, qui comprend le *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* en vertu de la *Loi sur les pêches*, et deux règlements pris en vertu de la LCPEE 1999 relatifs au secteur des pâtes et papiers, soit le *Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers* et le *Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers*, pour prévenir le rejet de dioxines et de furannes chlorés dans les effluents des fabriques au-dessus des niveaux détectables.

L'Entente administrative Canada-Saskatchewan sur la réglementation des dépôts de substances nocives conclue en vertu de la *Loi sur les pêches* établit les principes de

coopération et détermine une liste d'activités pour lesquelles des accords de collaboration détaillés pourraient être établis. Les accords de collaboration existants sont décrits dans les cinq annexes de l'entente. En 2003-2004, Saskatchewan Environment a entrepris 10 inspections en vertu du *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* pour le compte d'EC. De plus, Saskatchewan Environment et EC ont travaillé en collaboration à deux enquêtes conjointes. Dans les deux cas, une lettre d'avertissement a été transmise et l'enquête a été classée.

Bien qu'il n'y ait pas de date d'expiration officielle de l'entente administrative Canada-Saskatchewan, elle a été signée il y a plus de dix ans. Depuis, il y a eu divers développements au niveau fédéral et au niveau provincial, notamment la modification et la création de lois, de règlements et de politiques, et des changements à la structure organisationnelle des différents ministères des gouvernements. En conséquence, Saskatchewan Environment et EC ont commencé à examiner la nécessité de mettre à jour l'entente administrative.

La possibilité d'élargir l'*Entente administrative Canada-Saskatchewan sur la réglementation des dépôts de substances nocives conclue en vertu de la Loi sur les pêches* pour inclure le *Règlement sur les effluents des mines et métaux* est examinée attentivement par les deux ministères. Ces discussions sont au stade préliminaire et devraient porter fruit au cours de l'exercice 2004-2005.

Pâtes et papiers

Le 28 juin 2003, le ministre des Pêches et Océans a publié les modifications proposées au *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, suite à la préparation des modifications requises par EC. Après une période d'examen de 60 jours, tous les commentaires ont été analysés et la version définitive des modifications a été élaborée. Les modifications finales au *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* devaient être publiées dans la Partie II de la *Gazette du Canada* en mai 2004.

Les modifications visent à rationaliser et à clarifier le *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers*, et maintiendront la rigueur des exigences appliquées à la nature des effluents rejetés par les fabriques de pâtes et papiers. Par exemple, les modifications suppriment les dispositions sur les autorisations transitoires (celles qui existaient ont expiré le 31 décembre 1995). Elles éliminent également le *Règlement sur les effluents de la fabrique de pâtes et papiers de Port Alberni*, et intègrent des rejets admissibles plus stricts et la plupart des exigences spécifiques du *Règlement sur les effluents de la fabrique de pâtes et papiers de Port Alberni* dans le *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* modifié.

Afin de mettre en œuvre sans heurt le règlement modifié, plusieurs séances d'information sont prévues à l'automne 2004. Ces séances de promotion de la conformité informeront les responsables des fabriques des nouvelles exigences en vertu du règlement modifié.

En vertu de l'ancien et du nouveau *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers*, ces fabriques doivent mettre en œuvre un programme de surveillance des effets environnementaux. Ce programme exige que les fabriques de pâtes et papiers entreprennent une surveillance ponctuelle de l'environnement récepteur ainsi que des évaluations scientifiques des effets des effluents de la fabrique sur le poisson, son habitat et l'utilisation des ressources halieutiques. Le programme de surveillance des effets environnementaux est structuré en trois ou quatre séquences annuelles de surveillances et en phases d'interprétation qu'on appelle « cycles ». Le 1^{er} avril 2004, les rapports du cycle 3 ont été soumis à EC et le Ministère examine actuellement les résultats des données du cycle 3.

Mines de métaux

Le *Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux* est entré officiellement en vigueur le 6 décembre 2002. Il impose des limites sur le rejet du cyanure, des métaux et des solides en suspension, et interdit le rejet de tout effluent qui soit mortel pour le poisson.

Tout au long de l'exercice 2003-2004, EC a pris plusieurs mesures pour intégrer le *Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux* à son approche globale pour l'administration et l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*. Une approche uniforme nationale aux activités de promotion de la conformité et d'application a été considérée comme un élément crucial de la mise en œuvre du *Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux*. En conséquence, dans l'exercice 2003-2004, EC a mis l'accent sur quatre objectifs principaux : promotion de la conformité de la collectivité réglementée, formation des agents de programme et des inspecteurs et agents des pêches sur les exigences clés du règlement, mesure d'application pour vérifier et assurer la conformité au nouveau règlement, et évaluation des méthodes de surveillance des effets environnementaux proposées par les propriétaires et exploitants des mines.

Le Ministère élabore actuellement le premier rapport sommaire sur le rendement des mines concernant les exigences clés du *Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux*. Le premier rapport est prévu pour le début de 2005 (des rapports annuels sur le rendement suivront par la suite).

Effluents des eaux usées municipales

Le ministre des Pêches et Océans et le ministre de l'Environnement reconnaissent que les effluents des eaux usées municipales peuvent avoir des conséquences sur l'habitat du poisson et initient le lancement d'une stratégie nationale de gestion des eaux usées visant ce problème. À l'appui de la stratégie, le MPO a l'intention de mettre en place un règlement en vertu du paragraphe 36(5) de la *Loi sur les pêches* avec l'aide d'EC. Ce règlement imposera des limites de substances nocives pour les effluents des eaux usées municipales et exigera que les installations de traitement des eaux usées municipales ne rejettent aucun effluent mortel. EC applique également les dispositions de la partie 4 de la LCPE 1999 pour trois substances toxiques se trouvant dans les eaux usées municipales, soit les chloramines inorganiques, l'ammoniac dissout dans l'eau et les effluents chlorés, par un avis exigeant la

préparation et la mise en œuvre de plans de prévention de la pollution pour des installations spécifiques.

Salubrité des eaux coquillières

EC, le MPO et l'Agence canadienne d'inspection des aliments sont responsables du Programme canadien de contrôle sanitaire des mollusques. EC évalue la qualité de l'eau des zones de prise de mollusques. Le MPO classe les zones approuvées, approuvées sous condition ou fermées en fonction de l'évaluation d'EC. L'Agence canadienne d'inspection des aliments effectue une surveillance des biotoxines dans les zones de prise de mollusques pour s'assurer que des toxines dangereuses ne sont pas présentes dans les mollusques au-delà de seuils spécifiés. Dans l'exercice 2003-2004, la zone totale évaluée a augmenté de 20,260 km² à 21,013 km², la zone totale approuvée pour la prise a augmenté de 14,795 km² à 15,375 km², la zone totale approuvée sous condition a augmenté de 462 km² à 545 km², et la zone totale fermée pour la prise a augmenté de 5,003 km² à 5,093 km². Il est important de noter que l'augmentation de la zone totale évaluée représente presque tout le changement dans les zones approuvées, approuvées sous condition et fermées.

En plus de ses activités de classification, EC exerce sa responsabilité de promouvoir la prévention de la pollution, l'assainissement et la restauration des zones de culture de mollusques par des arrangements coopératifs et d'autres initiatives.

Substances nocives

De nombreuses activités ont visé la gestion des substances nocives. Le programme « plumes nettes » en est un exemple. Dans le cadre de ce programme, les ports de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse ont été visités par un membre du personnel d'EC qui a offert de l'information sur les effets du pétrole sur les oiseaux marins, et sur les lois canadiennes associées aux déversements de pétrole dans le milieu marin. Des plans sont en cours pour étendre ce programme aux autres provinces et ports et pour collaborer avec d'autres organismes afin de fournir de l'information et de promouvoir la conformité aux divers protocoles et lois portant sur les déversements de pétrole dans le milieu marin.

Sites contaminés

Les programmes sur les sites contaminés visent à atténuer, réduire ou éliminer les effets nocifs des sites contaminés sur l'environnement et la santé humaine. Tout au long de l'exercice 2003-2004, EC a offert des conseils et formulé des recommandations sur la pertinence de l'assainissement basées sur le risque écologique et l'évaluation des sites contaminés concernant la conformité à la *Loi sur les pêches*. Dans le cadre du Plan d'action accélérée concernant les sites contaminés fédéraux et en conjonction avec Santé Canada, la région de l'Atlantique d'EC a tenu un atelier sur l'évaluation du risque écologique pour les ministères fédéral et provincial de l'environnement.

Prévention de la pollution

EC poursuit plusieurs initiatives de prévention de la pollution visant à éviter la production de polluants plutôt que d'essayer de les gérer après leur production. En 2003-2004, plusieurs

activités régionales ont donné des résultats encourageants. La région de l'Atlantique a mis en œuvre une initiative de « navigation propre » pour encourager l'utilisation de stations de vidange de bateau dans les Maritimes. Dans la région du Pacifique et du Yukon, le personnel du programme a offert des conseils à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire sur l'élaboration de codes de pratique régionaux sur l'utilisation des pesticides.

Agriculture

Les plaintes associées à l'agriculture ont augmenté considérablement en 2003-2004. Bien qu'EC croit que l'intendance de meilleures pratiques de gestion et les activités de prévention de la pollution soient importantes pour une industrie agricole qui se conforme à la *Loi sur les pêches*, le rejet de l'urine et des excréments du bétail dans les eaux poissonneuses demeure une infraction éventuelle au paragraphe 36(3) de la loi, car ce sont des substances nocives dont le rejet n'est pas autorisé par la réglementation fédérale. Tout au long de l'exercice 2003-2004, EC a travaillé avec Agriculture et Agroalimentaire Canada, le MPO et l'industrie agricole pour partager de l'information, offrir une aide technique et promouvoir la conformité à la *Loi sur les pêches*.

Regard sur l'avenir – les objectifs d'EC pour l'exercice 2004-2005

En 2003-2004, EC poursuivra ses activités d'application de la loi concernant les dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches* et maintiendra sa relation de travail avec les autres organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux. Le Ministère continuera également de rechercher la coopération des homologues provinciaux et territoriaux afin d'assurer une application juste et uniforme de la loi, des rapports fiables et efficaces sur les déversements et les autres rejets non contrôlés dans les eaux poissonneuses, ainsi que la formation et l'échange d'information.

Voici certains des projets parmi les plus importants retenus pour l'exercice 2004-2005 :

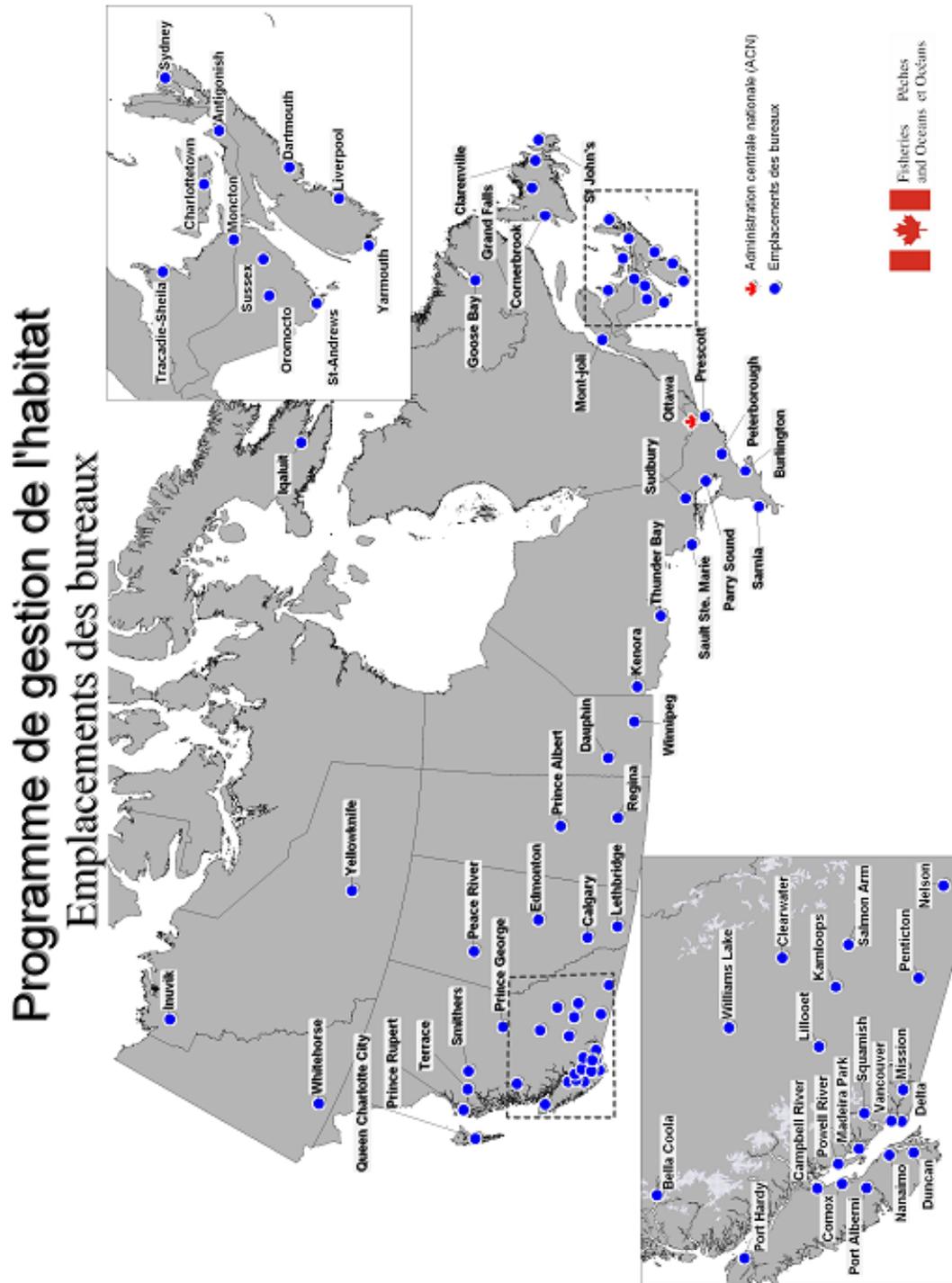
1. Le ministre de l'Environnement travaille à la mise au point des modifications au *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* d'ici mai 2004. Les modifications rationaliseront le processus réglementaire et intégreront le *Règlement sur les effluents de la fabrique de pâtes et papiers de Port Alberni*. Pour informer les fabriques et les autres intervenants des changements réglementaires, une série d'activités de promotion de la conformité est prévue pour l'automne 2004.
2. En réponse à une augmentation considérable de plaintes associées à l'agriculture, EC et le MPO travailleront de concert avec Agriculture et Agroalimentaire Canada sur les éléments environnementaux du Cadre de politique agricole. De plus, EC élaborera une approche axée sur le risque concernant les infractions alléguées de l'industrie agricole à la *Loi sur les pêches*. Cette approche comprendra la considération du potentiel de rejet (d'après le nombre d'animaux, la durée et la fréquence de l'accès et d'autres critères), et le degré auquel les mesures préventives ont été prises pour empêcher le bétail d'avoir accès aux cours d'eau.
3. Au cours du prochain exercice, EC prévoit émettre un avis final exigeant la préparation et la mise en œuvre de plans de prévention de la pollution pour le rejet de l'ammoniac

dissout dans l'eau, des chloramines inorganiques et des eaux usées chlorées en vertu de la LCPE 1999. De plus, EC et le MPO poursuivront les discussions concernant un règlement possible sur les effluents des eaux usées municipales en vertu du paragraphe 36(5) de la *Loi sur les pêches*.

4. Au cours de l'été 2002, la région de l'Ontario a commencé un projet d'évaluation de la qualité des effluents auquel participent neuf mines de métaux. L'étude consiste à décrire les effluents de ces neuf mines de métaux durant les trois premières années du *Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux*, et on tentera de déterminer s'il y a une amélioration ou non de la qualité des effluents de ces mines. Les eaux réceptrices dans lesquelles cinq de ces mines rejettent leurs effluents sont également échantillonnées pour déterminer la qualité des eaux réceptrices. On prévoit que ce projet se poursuivra jusqu'en 2005-2006. De plus, la région de l'Ontario assure le suivi de toutes les infractions alléguées au *Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux* par les mines ontariennes afin de déterminer la nature des infractions de ces mines et leur réussite ultérieure à se conformer aux exigences du règlement et la maintenir. Parce que le *Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux* modifié est aussi strict que la réglementation provinciale existante, aucune mine de métaux en Ontario n'a obtenu d'autorisations transitoires en vertu du *Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux*.
5. Dans l'exercice 2003-2004, la Division des urgences environnementales de la région de l'Atlantique a travaillé avec trois régions du MPO et les quatre provinces de l'Atlantique pour mettre à jour les procédures d'intervention face à la mortalité naturelle massive de poissons associée à la pollution pour les provinces de l'Atlantique. Les nouvelles procédures remplaceront le document existant et le compléteront. Le document sera mis au point en 2004-2005.
6. Actuellement, les données relatives à l'administration et à l'application de la *Loi sur les pêches* sont gérées dans deux bases de données indépendantes : NEMISIS et le Système national des urgences environnementales. Afin de faciliter une gestion mieux intégrée des données, ces bases de données sont fusionnées. La nouvelle base de données gèrera les données sur l'application et les données sur l'application de la loi, et elle sera complétée en 2004-2005. De plus, le travail se poursuit pour élargir le système de déclaration réglementaire ayant fait l'objet d'un projet pilote dans la région de l'Ontario d'EC. L'intention est d'avoir un seul portail pour la soumission électronique par les entités réglementées de l'information exigée par la *Loi sur les pêches* à EC. Cette initiative ne nécessitera pas de changements au cadre de présentation de rapports en vertu de l'*Entente bilatérale Canada-Québec concernant le Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers*.
7. Dans l'exercice 2003-2004, la région du Pacifique et du Yukon a lancé un projet conjoint avec le MPO visant les problèmes de pollution marine associés aux chantiers d'entretien des bateaux. Les études préliminaires indiquent que les eaux usées de ces installations sont très toxiques pour le poisson (LC50 0,56 %). La région a lancé une campagne de promotion de la conformité et d'application de la loi sur trois ans pour stimuler la

conformité aux meilleures pratiques de gestion pour les installations de construction et de réparation navale, pratiques établies par la Direction de la protection de l'environnement et le MPO. Le programme de promotion de la conformité pour 2004-2005 visera plus de 100 installations de réparation de bateaux dans la province. Des inspections seront effectuées au cours des deux années suivantes pour vérifier la conformité à la *Loi sur les pêches*.

Carte 1 : Bureaux du Programme de gestion de l'habitat



Annexe 1 :
**Dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la
 protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution**

Article	Intention
20	Le ministre peut prescrire la construction d'échelles à poissons.
21	Le ministre peut autoriser le financement, ordonner la construction ou l'enlèvement d'une échelle à poissons ou prescrire la mise en place de dispositifs d'arrêt ou de déviation.
22	Le ministre peut exiger que le débit d'eau soit suffisant pour assurer la sécurité des poissons, la submersion des frayères ainsi que le libre passage des poissons pendant la construction.
26	Interdiction de créer des obstacles au passage des poissons dans les chenaux et les cours d'eau. Le ministre peut aussi autoriser la mise en place de dispositifs destinés à empêcher le poisson de s'échapper.
27	Interdiction d'endommager ou d'obstruer une échelle à poissons, d'entraver le passage des poissons aux échelles et de pêcher à proximité des échelles à poissons.
28	Interdiction d'utiliser des explosifs pour chasser ou tuer le poisson.
30	Le ministre peut prescrire la mise en place de dispositifs de retenue des poissons ou de grilles pour empêcher les poissons d'être entraînés dans les dérivations ou prises d'eau.
32	Interdiction de causer la mort de poissons par d'autres moyens que la pêche.
34	Définitions employées dans les articles 35 à 42.
35	Interdiction des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson, sauf avec une autorisation du ministre ou conformément à des règlements.
36	Interdiction de rejeter des substances nocives dans les eaux où vivent des poissons, sauf en conformité avec des règlements.
37	Le ministre peut exiger des plans et des spécifications pour les ouvrages ou entreprises qui peuvent affecter le poisson ou son habitat. Le ministre peut, par règlement ou avec l'approbation du gouverneur en conseil, prendre des arrêtés pour restreindre ou fermer les ouvrages ou entreprises qui peuvent détériorer l'habitat du poisson ou causer le rejet de substances nocives.
38	Donne au ministre le pouvoir de désigner des inspecteurs et des analystes, et décrit les pouvoirs de l'inspecteur, notamment l'entrée dans des locaux et la perquisition, et le pouvoir d'ordonner la prise de mesures de prévention, de correction ou de dépollution. Prévoit la mise en place de règlements prescrivant la déclaration des rejets anormaux d'une ou de plusieurs substances nocives effectués en contravention de l'interdiction générale, des règlements ou des autorisations émises pour le site.
40	Fixe les peines prévues en cas de contravention aux articles 35 ou 36; de défaut de fournir de l'information ou d'entreprendre un projet conformément à l'article 37; ou de défaut de faire rapport ou de se conformer d'autre façon à l'article 38.
42	Les personnes qui causent le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons sont responsables des frais subis par Sa Majesté. Le ministre doit aussi préparer un rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de <i>la Loi sur les pêches</i> relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution, ainsi qu'un résumé statistique des condamnations prononcées en vertu de l'article 40.
43	Le gouverneur en conseil peut faire des règlements visant à mettre en oeuvre les objectifs et les dispositions de <i>la Loi sur les pêches</i> , notamment en matière de protection de l'habitat du poisson et de prévention de la pollution.

5.0 Liste des abréviations

ACEE	Agence canadienne d'évaluation environnementale
AUT	Autoroute
C et P	Conservation et protection
CGARR	Cadre de gestion axée sur les résultats et de responsabilisation
DDP	Détérioration, destruction ou perturbation
EC	Environnement Canada
EE	Évaluation environnementale
GPA	Gestion des pêches et de l'aquaculture
GTNO-MdT	Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest-Ministère des transports
km	kilomètre
km ²	kilomètre carré
LCEE	Loi canadienne sur l'évaluation environnementale
LCPE 1999	Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999
LEP	Loi sur les espèces en péril
LGRVM	Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie
LPEN	Loi sur la protection des eaux navigables
m	mètre
m ²	mètre carré
m ³	mètre cube
MPO	Pêches et Océans Canada
MRNO	Ministère des Ressources naturelles de l'Ontario
MW	mégawatt
NEMISIS	système national de renseignement sur l'application de la loi reliée à l'environnement
PGH	Programme de gestion de l'habitat